



Nations Unies

**Bureau des Nations Unies pour les services
d'appui aux projets**

Rapport financier et états financiers audités

pour l'année terminée le 31 décembre 2022

et

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

Assemblée générale

Documents officiels

Soixante-dix-huitième session

Supplément n° 5K



**Bureau des Nations Unies pour les services
d'appui aux projets**

**Rapport financier et états
financiers audités**

pour l'année terminée le 31 décembre 2022

et

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**



Nations Unies • New York, 2023

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi	5
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes .	7
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	10
Résumé	10
A. Mandat, étendue de l'audit et méthode	13
B. Constatations et recommandations	14
1. Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité	14
2. Aperçu de la situation financière	15
3. Gestion financière et budgétaire	18
4. Gestion des placements	28
5. Gestion de projets	33
6. Gestion des achats	39
7. Gestion des risques	42
C. Informations communiquées par l'administration	43
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens	43
2. Versements à titre gracieux	43
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude	43
D. Remerciements	44
Annexe	
État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2021	45
III. Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2022	64
A. Introduction	64
B. Principaux résultats obtenus en 2022	65
C. Des ressources humaines d'excellence	69
D. Principe de responsabilité et transparence, valeurs fondamentales du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	72
E. Le dispositif de contrôle interne et son efficacité	73
F. Perspectives	75

IV. États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2022.....	77
I. État de la situation financière au 31 décembre 2022.....	77
II. État de la performance financière pour l'année terminée le 31 décembre 2022.....	79
III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2022.....	80
IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2022.....	81
V. État comparatif des montants budgétés et des montants réels pour l'année terminée le 31 décembre 2022.....	83
Notes relatives aux états financiers de 2022.....	84
Annexe	
État récapitulatif de la caisse de prévoyance des vacataires de l'UNOPS pour l'année terminée le 31 décembre 2022.....	149

Lettres d'envoi

Lettre datée du 31 mars 2023, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Directeur exécutif et la Directrice financière et Directrice de l'administration du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

Par la présente, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) soumet ses états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2022.

Nous considérons que :

L'administration est garante de l'intégrité et de l'objectivité de l'information communiquée dans ces états financiers.

Les états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS) et englobent des montants calculés sur la base des estimations et appréciations les plus exactes que pouvait fournir l'administration.

Les méthodes comptables et les mécanismes connexes de contrôle interne donnent l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les livres et documents comptables reflètent dûment toutes les opérations et que, globalement, les règles et pratiques sont appliquées sur la base d'une séparation appropriée des fonctions. Les auditeurs internes de l'UNOPS examinent en permanence les systèmes de comptabilité et de contrôle. De nouvelles améliorations sont en cours dans certains domaines.

L'administration a donné au Comité des commissaires aux comptes et aux auditeurs internes de l'UNOPS libre accès à toutes les pièces comptables et financières.

L'administration passe en revue les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et des auditeurs internes de l'UNOPS et revoit ou a revu les procédures de contrôle interne en conséquence.

Nous certifions qu'à notre connaissance et selon les informations dont nous disposons, toutes les opérations financières significatives ont été dûment comptabilisées et que les états financiers ci-joints en rendent bien compte.

Le Directeur exécutif par intérim
(Signé) Jens **Wandel**

La Directrice financière par intérim
(Signé) Lilian Aluoch **Nyangaya**

**Lettre datée du 26 juillet 2023, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Président du Comité
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets pour l'année terminée le 31 décembre 2022.

L'Auditeur général de la Cour des comptes
de la République populaire de Chine
et Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) **Hou Kai**

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes

Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), qui comprennent l'état de la situation financière (état I) au 31 décembre 2022, l'état de la performance financière (état II), l'état des variations de l'actif net (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV) et l'état comparatif des montants budgétisés et des montants réels (état V), ainsi que les notes relatives aux états financiers, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Bureau au 31 décembre 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes internationales d'audit (ISA) et aux Normes internationales des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont énoncées dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes à l'égard de l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants de l'UNOPS, conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques selon ces règles. Nous estimons que les éléments que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Informations autres que les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes

La responsabilité des autres informations incombe au Directeur exécutif de l'UNOPS. Les autres informations se composent du rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2022 (chap. III), mais ne comprennent pas les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes sur ces états financiers.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de l'audit des états financiers, notre obligation consiste à lire ces autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

Le Directeur exécutif est responsable de la préparation et de la présentation fidèle d'états financiers conformément aux normes IPSAS, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au Directeur exécutif qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'UNOPS à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Directeur exécutif a l'intention de liquider l'UNOPS ou de cesser son activité, ou si aucune solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'UNOPS.

Responsabilités des commissaires aux comptes à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre de notre audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. En outre :

a) nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants et suffisants pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui lié à une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

b) nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'UNOPS ;

c) nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations fournies par cette dernière ;

d) nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments

probants obtenus quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'UNOPS à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'UNOPS à cesser son exploitation ;

e) nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatifs à d'autres obligations légales et réglementaires

À notre avis, les opérations comptables de l'UNOPS qui ont été portées à notre connaissance ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, dans tous leurs aspects significatifs, conformes au règlement et aux règles de gestion financière du Bureau et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

L'Auditeur général de la Cour des comptes
de la République populaire de Chine
et Président du Comité des commissaires aux comptes
(Auditeur principal)
(Signé) **Hou Kai**

Le Contrôleur général de la République du Chili
(Signé) Jorge **Bermúdez**

Le Premier président de la Cour des comptes de la France
(Signé) Pierre **Moscovici**

Le 26 juillet 2023

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) pour l'année terminée le 31 décembre 2022, en application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale datée de 1946. Il a également passé en revue les opérations et activités financières de l'UNOPS. L'audit intermédiaire du siège de l'UNOPS, du bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes et du bureau du Mexique a été mené à distance depuis Beijing. Le Comité a réalisé l'audit final au siège de l'UNOPS à Copenhague.

Opinion des commissaires aux comptes

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière de l'UNOPS au 31 décembre 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS).

Conclusion générale

En 2022, l'UNOPS a enregistré un déficit global pour la première fois depuis qu'il a commencé à appliquer les normes IPSAS en 2012. Il a fait état d'un déficit de 28,78 millions de dollars, ce qui s'explique principalement par la comptabilisation de la dépréciation des investissements effectués dans le cadre de l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation et d'une perte financière nette enregistrée au cours de l'exercice.

Le Comité n'a pas relevé d'erreur, d'omission ni d'inexactitude significative lors de l'examen des documents comptables de l'UNOPS pour l'année terminée le 31 décembre 2022. Il a toutefois constaté que des progrès pouvaient être faits, notamment dans les domaines de la gestion financière et budgétaire, de la gestion des placements et de la gestion des projets. Les enseignements tirés pourraient contribuer à améliorer les capacités de gestion de l'UNOPS dans ces domaines.

Principales constatations

Décalage entre la tarification et la budgétisation

L'UNOPS s'était fixé comme objectif d'avoir des produits nets égaux à zéro dans ses budgets portant sur les exercices biennaux allant de 2012-2013 à 2022-2023, objectif qui avait été approuvé par le Conseil d'administration. Il n'a toutefois pas atteint cet objectif pour tous les exercices biennaux et le montant réel des produits a toujours été supérieur au montant prévu dans le budget. Le Comité a noté que le modèle de tarification actuel ne tenait pas compte de la gestion des prévisions de dépenses budgétaires et de l'objectif d'avoir des produits nets égaux à zéro pour les années à venir. L'absence de lien entre la tarification et la budgétisation risque de nuire au contrôle de l'accumulation des excédents et à la réduction des risques financiers.

Gestion des risques afférents aux portefeuilles

Les moins-values latentes enregistrées sur les portefeuilles de placement de l'UNOPS à la fin du mois de décembre 2022 s'élevaient à 60 millions de dollars. Le portefeuille du fonds de roulement comptait pour la majeure partie de ces moins-values (46,67 millions de dollars). Le Comité des commissaires aux comptes a constaté que le Comité consultatif pour les placements s'était réuni moins souvent que ce qui était requis et que certains risques d'investissement n'avaient pas été décelés et pris en compte.

Placement des avances perçues

L'UNOPS n'a pas précisé expressément, dans les accords signés avec les partenaires, que les avances de trésorerie perçues au titre des projets seraient placées et seuls quelques accords contenaient des dispositions explicites sur les intérêts. Le Comité a demandé confirmation auprès de 97 partenaires, qui avaient versé des avances d'un montant total de 1,8 milliard de dollars. Il a reçu des réponses de 12 partenaires, qui avaient versé des avances d'un montant total de 137,75 millions de dollars. La plupart des partenaires qui ont répondu n'étaient pas au courant que l'UNOPS avait placé les avances qu'il avait perçues et ont déclaré ne pas être d'accord sur le principe ou indiqué ne pas avoir autorisé l'UNOPS à le faire. En outre, un partenaire n'était non seulement pas au courant, mais le rendement des placements ne lui avait pas non plus été restitué.

Résiliation anticipée de l'accord concernant le regroupement des achats de médicaments et de fournitures médicales

La résiliation anticipée de l'accord concernant le regroupement des achats de médicaments et de fournitures médicales, portant sur une valeur totale de 6,1 milliards de dollars, qui a été demandée par le gouvernement client en août 2022, accroît le risque d'atteinte à la réputation de l'UNOPS. Le projet a obtenu en octobre 2022 le prix des Nations Unies en matière d'achats. L'UNOPS n'ayant pas procédé à un examen approfondi des causes de la résiliation anticipée, la responsabilité de l'UNOPS n'est pas claire et il est difficile de tirer et de partager des enseignements précieux pour améliorer les procédures, outils et systèmes de l'UNOPS.

Recouvrement des fonds investis dans l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation

À la fin de 2022, l'intégralité des créances irrécouvrables associées à l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation avait été dépréciée, soit un montant total de 58,8 millions de dollars. L'UNOPS a déclaré qu'il ne disposait pas d'informations sur l'état d'avancement du recouvrement des fonds, puisqu'il avait confié cette tâche au Bureau des affaires juridiques.

Principales recommandations

On trouvera les recommandations détaillées du Comité dans les sections suivantes du présent rapport. Pour résumer, le Comité recommande principalement que l'UNOPS :

Décalage entre la tarification et la budgétisation

a) revoie ses pratiques de budgétisation et de tarification et prenne des mesures pour veiller à ce que l'algorithme servant au recouvrement des coûts et au calcul des commissions soit fondé sur les besoins prévus en matière de financement des charges de gestion pendant l'exercice budgétaire ;

Gestion des risques afférents aux portefeuilles

b) recense et évalue de manière approfondie les risques afférents aux portefeuilles afin de s'assurer qu'ils sont atténués ;

Placement des avances perçues

c) explique de manière détaillée comment les intérêts perçus sur les avances versées par les partenaires sont traités et fasse expressément référence à ses principes d'investissement dans tous les accords juridiques conclus avec les partenaires, de sorte que ces derniers soient pleinement informés du placement des avances qu'ils ont versées ;

Résiliation anticipée de l'accord concernant le regroupement des achats de médicaments et de fournitures médicales

d) procède à une analyse et un examen exhaustifs du projet de regroupement des achats de médicaments et de fournitures médicales en s'attachant à déterminer les causes de la résiliation anticipée de l'accord, dans la perspective d'améliorer la gestion des projets ;

Recouvrement des fonds investis dans l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation

e) prenne toutes les mesures nécessaires dans le cadre de son mandat pour recouvrer les fonds investis dans l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation.

Suite donnée aux recommandations antérieures

Au 31 décembre 2022, sur les 45 recommandations non encore appliquées jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2021, 25 recommandations (soit 56 %) avaient été intégralement appliquées, 12 recommandations (soit 26 %) étaient en cours d'application et 8 recommandations (soit 18 %) étaient devenues caduques.

Chiffres clés	
1 224,42 millions de dollars	Total des produits
1 222,88 millions de dollars	Total des charges
30,33 millions de dollars	Pertes financières nettes
28,78 millions de dollars	Déficit
147,25 millions de dollars	Réserves opérationnelles minimales
63,05 millions de dollars	Réserve de l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation
324,04 millions de dollars	Actif net/situation nette
3 676,68 millions de dollars	Total de l'actif
3 352,64 millions de dollars	Total du passif

A. Mandat, étendue de l'audit et méthode

1. Le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) aide les populations à améliorer leurs conditions de vie et soutient les pays dans leur quête du développement durable. Il fonctionne à la demande et ne reçoit pas de contributions de la part des États Membres : il autofinance ses activités au moyen des produits qu'il tire de l'exécution de projets et de la fourniture de services consultatifs et de services de traitement administratif. Il fournit des services à l'appui des activités de consolidation de la paix et de la sécurité et des activités d'aide humanitaire et de développement menées par le système des Nations Unies. Ses produits dépendent entièrement des commissions reçues en échange des services d'appui aux projets – services de conseil, services d'exécution et services de traitement administratif – qu'il offre dans ses cinq grands domaines d'action, à savoir les infrastructures, les achats, la gestion de projets, la gestion financière et les ressources humaines.

2. Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers de l'UNOPS pour l'année terminée le 31 décembre 2022, en application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale datée de 1946. Il a conduit son audit conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'UNOPS, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit et aux Normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques pour l'audit des comptes des entités du secteur public. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

3. L'audit avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière de l'UNOPS au 31 décembre 2022, de la performance financière et des flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux normes IPSAS. Il s'agissait notamment de savoir si les charges constatées avaient été engagées aux fins approuvées par l'organe directeur de l'UNOPS et convenablement classées et comptabilisées, conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du Bureau.

4. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables

et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

5. Le Comité a examiné la gestion du Bureau en application de l'article 7.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU. En raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et des restrictions des déplacements mises en place pour y faire face, il a mené l'audit intermédiaire du siège de l'UNOPS, du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes et du bureau du Mexique à partir de Beijing, du 17 octobre au 13 novembre 2022. Il a réalisé l'audit final du 6 avril au 12 mai 2023 au siège de l'UNOPS à Copenhague.

6. Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Il a fait l'objet d'une discussion avec l'administration du Bureau, aux vues de laquelle il est fait la place qui convient.

B. Constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité

7. Au total, 45 recommandations restaient à appliquer au 31 décembre 2021. Au moment de son audit, 25 d'entre elles (56 %) avaient été appliquées, 12 (26 %) étaient en cours d'application et 8 (18 %) étaient devenues caduques, comme indiqué dans le tableau II.1. Le taux d'application des recommandations était supérieur à celui de l'année précédente (53 %).

Tableau II.1

État d'application des recommandations

État d'application	Rapport du Comité des commissaires aux comptes					Total
	A/73/5/Add.11	A/74/5/Add.11	A/75/5/Add.11	A/76/5/Add.11	A/77/5/Add.11	
Année	2017	2018	2019	2020	2021	
Recommandations restant à appliquer au 31 décembre 2021	1	2	6	10	26	45
État d'application en 2022						
a) Recommandations appliquées	–	–	4	4	17	25
b) Recommandations en cours d'application	–	2	1	2	7	12
c) Recommandations non appliquées	–	–	–	–	–	–
d) Recommandations devenues caduques	1	–	1	4	2	8
Recommandations restant à appliquer au 31 décembre 2022	–	2	1	2	7	12

Source : Analyse du Comité des commissaires aux comptes.

8. Le Comité a également procédé à une analyse des 12 recommandations restant à appliquer au 31 décembre 2022 et constaté ce qui suit :

a) trois (25 %) concernaient la gestion financière et budgétaire, cinq (42 %) la gestion de projets, deux (17 %) la gestion des achats, une (8 %) la gestion des ressources humaines et une (8 %) la gestion des placements ;

b) en ce qui concerne l'ancienneté des recommandations, sept recommandations (58 %) avaient été formulées il y a un an, deux (17 %) il y a deux ans, une (8 %) il y a trois ans et deux (17 %) il y a quatre ans ;

c) en ce qui concerne les mesures correctives recommandées, deux (17 %) portaient sur l'établissement de règlements, trois (25 %) sur l'amélioration des règlements existants et sept (58 %) sur des changements à apporter aux fins de la mise en conformité avec les règlements.

9. Le Comité a noté que l'UNOPS avait progressé dans l'application des recommandations et que des mesures préliminaires avaient été prises pour un certain nombre d'entre elles, mais qu'il fallait poursuivre l'action menée de façon à finir d'appliquer les recommandations. On trouvera des précisions à l'annexe du présent chapitre.

2. Aperçu de la situation financière

Résultats financiers

10. Comme suite à la décision 48/501 de l'Assemblée générale, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets est devenu une entité distincte et autofinancée, ayant pour but de fournir des services de renforcement des capacités, notamment des services de gestion de projets, d'achat et de gestion des ressources financières. L'UNOPS facture sous forme de commissions les services fournis à ses clients de façon à couvrir ses charges. Il a enregistré un déficit global pour la première fois depuis qu'il a commencé à appliquer les normes IPSAS en 2012. Il a fait état d'un déficit de 28,78 millions de dollars en 2022, alors qu'il avait comptabilisé un excédent de 90,38 millions de dollars en 2021, situation qui s'explique principalement par la comptabilisation de la dépréciation des investissements effectués dans le cadre de l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation (Initiative S3I) et d'une perte financière nette de 30,3 millions de dollars au cours de l'exercice.

11. Le Bureau utilise les produits nets provenant de ses activités de projet pour financer les charges afférentes aux services centraux de gestion. Comme indiqué dans le tableau II.2, ces produits sont passés de 88,13 millions de dollars en 2018 à 127,33 millions de dollars en 2022. L'excédent ou le déficit net déclaré chaque année par l'UNOPS comprend les produits financiers nets.

Tableau II.2

Analyse des excédents comptabilisés par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021	2020	2019	2018
Montant net des produits provenant de l'exécution de projets ^a	127 326	139 703	109 046	99 247	88 130
Produits accessoires et produits des opérations sans contrepartie directe	2 883	9 766	8 591	4 461	1 838
Charges autres que les charges liées aux projets ^b	(128 660)	(85 933)	(89 168)	(82 202)	(71 160)
Excédent provenant du fonctionnement	1 549	63 536	28 469	21 506	18 808

	2022	2021	2020	2019	2018
Produits/(charges) financiers(ères) net(te)s	(30 329)	26 845	11 031	25 631	19 619
Excédent/(déficit) comptabilisé	(28 780)	90 381	39 500	47 137	38 427

Source : États financiers de l'UNOPS.

^a Différence entre le montant des produits directement liés aux projets et le montant des charges directement liées aux projets.

^b Différence entre le montant total des dépenses et celui des charges directement liées aux projets.

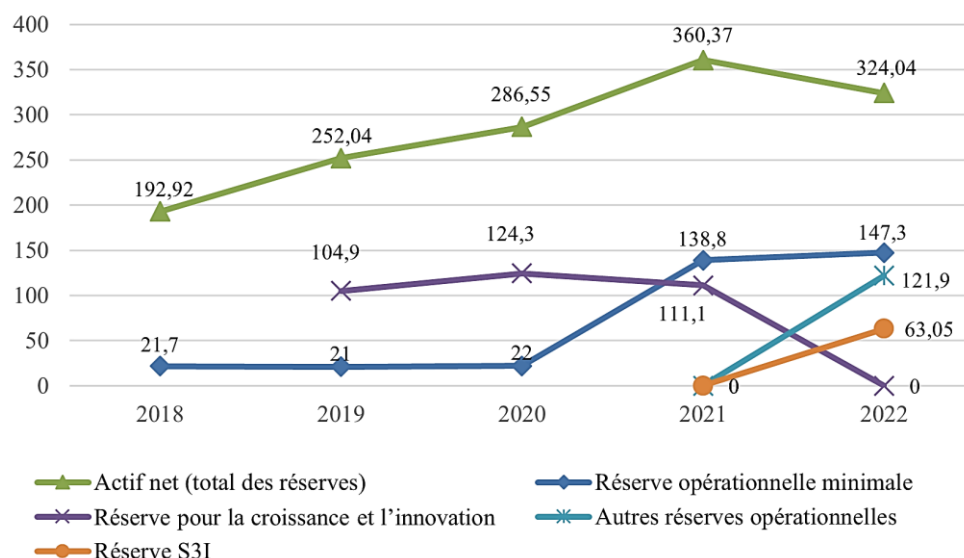
Actif net/situation nette

12. En 2021, le Conseil d'administration a fixé un nouveau montant minimum pour les réserves opérationnelles (DP/2022/2, décision 2021/21) afin de fournir une meilleure protection à l'UNOPS, compte tenu des risques auxquels fait face cette entité autofinancée des Nations Unies. Le montant minimum est fixé à 25 % des charges de la gamme de services d'infrastructure, 5 % des charges pour les autres gammes de services et 33 % des frais administratifs, avec une pondération de 50 % pour l'année en cours, 30 % pour l'année précédente et 20 % pour l'année antérieure. Selon cette formule, ce montant aurait dû correspondre au minimum, au 31 décembre 2022, à 147,3 millions de dollars, soit une augmentation de 8,5 millions de dollars par rapport à 2021.

13. En 2019, une réserve pour la croissance et l'innovation a été créée, dont la valeur a été fixée à 50 % de l'excédent des réserves opérationnelles. En février 2022, le Conseil d'administration a approuvé la création de la réserve de l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation (réserve S3I) et son montant initial, fixé à 105 millions de dollars, étant entendu que toute modification ultérieure de ce montant serait soumise à son approbation (DP/2022/14, décision 2022/5). Toutefois, en juin 2022, il a demandé à l'UNOPS de transférer aux réserves opérationnelles tout solde non engagé dans des projets financés au moyen de la réserve pour la croissance et l'innovation, de la réserve S3I et des excédents cumulés. Au 31 décembre 2022, le montant de la réserve pour la croissance et l'innovation avait été ramené à zéro (contre 111,12 millions de dollars en 2021) et celui de la réserve S3I s'élevait à 63,05 millions de dollars. En raison du déficit constaté en 2022, l'actif net au 31 décembre 2022 a diminué et s'est établi à 324,04 millions de dollars (contre 360,37 millions de dollars en 2021). Ces informations sont présentées en détail dans la figure ci-après.

Actif net/situation nette au 31 décembre 2022

(En millions de dollars des États-Unis)



Source : États financiers de l'UNOPS.

14. En février 2023, le Conseil d'administration a approuvé l'allocation par tranches à l'UNOPS d'un montant maximum de 35,4 millions de dollars, provenant des réserves opérationnelles et destiné à la mise en œuvre des éléments définis dans le plan d'intervention complet pour 2023 (voir DP/OPS/2023/CRP.4). Il a prié l'UNOPS de répartir sans délai entre les entités contributrices, y compris celles du système des Nations Unies, ses réserves excédentaires (définies comme le montant total des réserves accumulées après déduction de la réserve opérationnelle minimale) accumulées au 31 décembre 2021, desquelles seraient retranchés 35,4 millions de dollars, au prorata des commissions de gestion versées par chaque entité contributrice par rapport au total du montant des commissions de gestion que l'UNOPS a reçues entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2021 (quatre années civiles). Le Comité a été informé que le montant total des réserves excédentaires à rembourser s'élevait à 123,8 millions de dollars. La décision du Conseil d'administration n'a eu aucune incidence sur les états financiers de 2022.

Analyse des ratios

15. Le Comité a analysé la situation financière de l'UNOPS au moyen des principaux ratios qui figurent dans le tableau II.3.

Tableau II.3
Ratios financiers au 31 décembre

Ratios financiers	2022	2021	2020	2019	2018
Ratio de liquidité immédiate ^a (Disponibilités + placements à court terme)/passifs courants	0,82	0,80	0,85	0,81	0,91
Ratio de liquidité relative ^b (Disponibilités + placements + créances)/passifs courants	0,86	0,82	0,87	0,84	0,95

<i>Ratios financiers</i>	2022	2021	2020	2019	2018
Ratio de liquidité générale ^c					
Actif courant/passif courant	0,87	0,83	0,88	0,85	0,96
Ratio de solvabilité ^d					
Total de l'actif/total du passif	1,10	1,07	1,08	1,12	1,09
Excédent provenant des activités de projet ^e (marge) ^f					
Différence entre le montant des produits directement liés aux projets et le montant des charges directement liées aux projets	127,3 millions de dollars (10,4 %)	139,7 millions de dollars (11,7 %)	109 millions de dollars (9,4 %)	99,2 millions de dollars (8,2 %)	88,1 millions de dollars (9,4 %)
Excédent net (marge) ^f	-28,78 millions de dollars (-2,4 %)	90,38 millions de dollars (7,5 %)	39,5 millions de dollars (3,4 %)	47,14 millions de dollars (3,9 %)	38,43 millions de dollars (4,1 %)

Source : États financiers de l'UNOPS.

^a Le ratio de liquidité immédiate est un indicateur qui permet de mesurer la capacité d'une entité à faire face à ses passifs courants à partir de ses actifs liquides (trésorerie, équivalents de trésorerie et placements).

^b Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne tient pas compte des stocks et autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités. Un ratio élevé témoigne du haut degré de liquidité de l'actif.

^c Un ratio élevé signifie que l'entité est en mesure de régler ses passifs à court terme.

^d Un ratio élevé indique que l'entité est solvable.

^e Les produits et charges directement liés aux projets correspondent aux produits et aux charges présentés dans la note 20 relative aux états financiers.

^f La marge correspond au rapport entre les produits liés aux projets et le total des produits.

16. Au 31 décembre 2022, l'UNOPS détenait des actifs d'un montant total de 3,68 milliards de dollars (contre 5,17 milliards de dollars en 2021), dont 2,89 milliards de dollars en placements (contre 4,26 milliards de dollars en 2021) et 604,61 millions de dollars en trésorerie et équivalents de trésorerie (contre 782,83 millions de dollars en 2021). À la même date, les avances de trésorerie reçues au titre des projets, d'un montant de 2,75 milliards de dollars (contre 3,77 milliards de dollars en 2021), représentaient 82 % (contre 78,4 % en 2021) du passif total du Bureau, qui était de 3,35 milliards de dollars (contre 4,81 milliards de dollars en 2021). La baisse significative de l'actif et du passif en 2022 tient principalement à la diminution des avances de trésorerie reçues pour les projets.

17. Le Comité a noté qu'en 2022, le ratio de liquidité générale, le ratio de liquidité immédiate, le ratio de liquidité relative et le total de l'actif par rapport au total du passif avaient légèrement augmenté par rapport à 2021. La marge brute globale sur les services liés aux projets a légèrement diminué par rapport à 2021 : elle est passée de 11,7 % en 2021 à 10,4 % en 2022, mais s'est améliorée par rapport à 2020 et aux années précédentes. L'excédent net et la marge nette ont toutefois été négatifs en 2022 et se sont établis à -28,78 millions de dollars pour le premier et à -2,4 % pour le second, un record. La situation financière globale de l'UNOPS est restée saine, le ratio de solvabilité étant supérieur à un.

3. Gestion financière et budgétaire

a) Gestion du budget

Décalage entre la tarification et la budgétisation

18. L'article 9.01 du règlement financier et des règles de gestion financière de l'UNOPS prévoit que celui-ci fonctionne en sa qualité d'entité autofinancée sur la base du recouvrement intégral des coûts et fixe ses commissions de gestion en conséquence. Il doit tirer des activités ordinaires de chaque période un excédent net

suffisant pour maintenir ses réserves opérationnelles au niveau fixé par le Conseil d'administration.

19. Le Comité a noté que l'UNOPS s'était fixé comme objectif d'avoir des produits nets égaux à zéro dans ses budgets portant sur les exercices biennaux allant de 2012-2013 à 2022-2023, conformément au principe du recouvrement intégral des coûts. Cet objectif avait été approuvé par le Conseil d'administration.

20. Le Comité a comparé le montant des produits prévu au budget et le montant réel pour les exercices biennaux allant de 2012-2013 à 2022-2023. Comme le montre le tableau II.4, à l'exception de l'exercice biennal 2012-2013, le montant réel des produits a toujours été supérieur au montant prévu dans le budget et l'UNOPS n'a pas atteint l'objectif consistant à avoir des produits nets égaux à zéro.

Tableau II.4

Produits de l'UNOPS, de l'exercice biennal 2012-2013 à l'exercice biennal 2022-2023

(En millions de dollars des États-Unis)

	<i>Prévisions budgétaires</i>	<i>Produits bruts (montant réel)</i>	<i>Écart entre le montant prévisionnel des produits et le montant réel (pourcentage)</i>	<i>Produits nets (montant réel)</i>
2012-2013	148,7	130	-12,58	15,5
2014-2015	139,2	146,4	5,17	22,1
2016-2017	138,7	169,2	21,99	39
2018-2019	179,3	182,9	2,01	52,8
2020-2021	181,0	244,0	34,81	86,3
2022-2023 ^a	200,5	249,2	24,29	-53,7

Source : Données communiquées par l'UNOPS.

^a Les chiffres pour 2023 correspondent à des estimations.

21. Conformément à l'objectif consistant à avoir des produits nets égaux à zéro qui a été approuvé par le Conseil d'administration, l'UNOPS doit parvenir à équilibrer les produits et les charges, c'est-à-dire qu'il doit atteindre ses objectifs opérationnels sans générer de produits nets excédentaires. Étant donné que les produits du budget de gestion de l'UNOPS proviennent essentiellement des commissions de gestion prélevées sur les projets, la corrélation entre l'ampleur des commissions de gestion et l'objectif fixé pour les dépenses inscrites au budget est cruciale.

22. Le Comité est préoccupé par la logique et les méthodes utilisées pour établir le budget biennal de 2022-2023. L'UNOPS l'a informé qu'il établissait ses prévisions pour les produits en multipliant le taux moyen des commissions de gestion par le taux de croissance moyen de l'exécution des projets au cours des dernières années. Conformément à la recommandation faite par le Comité en 2021, il a examiné son modèle de tarification et l'a ajusté en tenant compte de la performance financière la plus récente et des données financières pour 2020-2021. Toutefois, la question des prévisions budgétaires pour les années à venir n'a pas encore été prise en compte.

23. L'administration a expliqué que l'UNOPS établissait actuellement son projet de budget pour l'exercice 2024-2025, en tenant compte des recommandations et résolutions des organes de contrôle, et ajustait le modèle de recouvrement des coûts pour limiter l'accumulation des excédents.

24. Le Comité estime que la modification du modèle de recouvrement des coûts et de la grille des commissions doit tenir compte des charges à inscrire au budget et des objectifs fixés pour les produits nets de sorte que les commissions de gestion soient raisonnables.

25. Le Comité craint que l'absence de lien entre la tarification et la budgétisation ne nuise au contrôle de l'accumulation des excédents et à l'atténuation des risques financiers.

26. Le Comité recommande que l'UNOPS revoie ses pratiques de budgétisation et de tarification et prenne des mesures pour veiller à ce que l'algorithme servant au recouvrement des coûts et au calcul des commissions soit fondé sur les besoins prévus en matière de financement des charges de gestion pendant l'exercice budgétaire.

27. L'UNOPS a accepté la recommandation.

Prévisions budgétaires relatives aux produits

28. Il est indiqué dans la règle de gestion financière 114.04 de l'UNOPS que les prévisions relatives aux produits doivent tenir compte de toutes les commissions de gestion attendues des projets, des produits divers déjà acquis ou susceptibles de l'être, ainsi que des tendances statistiques pertinentes en matière de nouveaux projets ou d'activités qui permettraient de percevoir d'autres produits au cours de l'exercice budgétaire auquel tout produit résultant de ces projets ou activités serait rattaché.

29. Le Comité a examiné les projets de budget de l'UNOPS pour l'exercice biennal 2020-2021 (DP/OPS/2019/5) et l'exercice biennal 2022-2023 (DP/OPS/2021/6), dont les objectifs concernant les produits étaient fixés à 181,0 millions de dollars et 200,5 millions de dollars respectivement. Il a noté que l'UNOPS n'avait pas pris en compte toutes les sources potentielles de produits au cours de l'établissement du budget. Plus précisément, les prévisions ne portaient que sur les commissions de gestion à recevoir au titre des projets et il n'était pas tenu compte de produits divers déjà acquis ou susceptibles de l'être.

30. L'UNOPS gère les besoins de financement de ses opérations au moyen de divers portefeuilles de placements, tels que le portefeuille financé au moyen du fonds de roulement et celui financé au moyen des réserves opérationnelles. Le Comité a examiné les produits financiers nets de 2016 à 2022 et noté qu'à l'exception d'une baisse en 2022, qui a donné lieu à une perte financière nette de 30,3 millions de dollars, les chiffres pour les autres années étaient positifs, les produits financiers nets s'élevant en moyenne à 17,5 millions de dollars par an. Ces activités de placement ont généré des rendements importants, avec des gains effectifs de 8,5 millions de dollars en 2020, de 14,3 millions de dollars en 2021 et de 78,5 millions de dollars en 2022, comme indiqué dans les états financiers. Toutefois, les produits en question n'ont pas été pris en considération dans les prévisions relatives aux produits inscrits au budget.

31. Le Comité a également noté qu'en 2019, l'UNOPS avait établi un bureau à Helsinki avec le soutien financier d'un État Membre. Conformément à l'accord qui avait été conclu, cet État s'était engagé à verser une contribution maximale de 20 millions d'euros pour aider l'UNOPS à mettre en œuvre l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation par l'intermédiaire du bureau d'Helsinki entre 2020 et 2023. À la fin de 2022, l'UNOPS avait reçu une contribution totale de 11,4 millions de dollars et les dépenses correspondantes s'élevaient à 4,55 millions de dollars, qui comprenaient les frais de gestion et d'administration du bureau d'Helsinki. Toutefois, il n'a pas tenu compte de cette contribution lors de l'établissement de son budget. Les produits et les

charges afférents à la gestion et à l'administration du bureau d'Helsinki n'ont donc pas été pris en considération dans le budget pour la période allant de 2020 à 2022.

32. L'administration a expliqué que l'UNOPS n'intégrait pas les produits financiers dans son budget de gestion en raison de la nature partiellement non réalisée des produits financiers déclarés dans les états financiers et de l'imprévisibilité des rendements, qui étaient fonction de la performance des marchés financiers ; il était donc difficile de les prendre en considération au stade de l'établissement du budget. Il y avait un risque que les résultats soient négatifs, comme cela avait été le cas en 2022. En outre, il n'était pas toujours possible de prévoir les projets ad hoc au stade de l'établissement du budget, et les charges afférentes à ces projets pouvaient ne pas correspondre aux groupes fonctionnels harmonisés qui servaient de base au budget.

33. Le Comité est d'avis que toutes les sources de produits, y compris les produits des placements, doivent être pleinement prises en compte lors de l'établissement des budgets, conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'UNOPS. Les produits des placements peuvent certes varier en fonction du portefeuille et des fluctuations des taux d'intérêt, mais il importe de faire des estimations raisonnables en ce qui concerne les produits de façon à garantir l'exactitude et la stabilité du budget. En outre, si les contributions des donateurs englobent les activités de gestion administrative de l'UNOPS, il est essentiel de les incorporer dans le budget de sorte que l'intégralité des produits et des charges soit prise en compte.

34. Le Comité est également préoccupé par le fait que l'absence d'un examen approfondi des sources de produits de l'UNOPS pourrait se traduire par des projections incomplètes en ce qui concerne les produits. L'exécution du budget pourrait donc ne pas refléter fidèlement la réalité. Par ailleurs, l'absence de projections exhaustives concernant les produits peut également conduire à une sous-utilisation ou à une mauvaise affectation des ressources et empêcher ainsi d'obtenir des avantages économiques optimaux.

35. Le Comité recommande que l'UNOPS procède à un examen approfondi de ses produits et établisse des projections raisonnables afin de garantir l'intégrité des prévisions de produits prises en compte aux fins de l'établissement du budget, conformément à son règlement financier et à ses règles de gestion financière.

36. L'UNOPS a accepté la recommandation.

Établissement des dépenses budgétaires : inexactitudes

37. Selon le paragraphe 8 de la norme IPSAS 24 (Présentation de l'information budgétaire dans les états financiers), « un budget approuvé n'est pas une estimation anticipée ou une projection fondée sur des hypothèses au sujet d'événements futurs et d'éventuelles actions de la direction qui ne sont pas nécessairement susceptibles d'avoir lieu ».

38. L'article 14.02 du règlement financier et des règles de gestion financière de l'UNOP habilite le (la) Directeur(trice) exécutif(ve) à modifier la répartition des ressources dans les limites du budget de gestion approuvé et à augmenter ou diminuer le total des crédits alloués au titre dudit budget (y compris pour ce qui est du nombre et de la classe des postes inscrits au tableau des effectifs, jusqu'à la classe D-2 incluse), pour autant que l'objectif fixé par le Conseil d'administration concernant les produits nets reste inchangé pour l'exercice budgétaire concerné.

39. Comme approuvé par le Conseil d'administration, l'UNOPS avait pour objectif d'avoir des produits nets égaux à zéro pour tous les budgets biennaux entre 2012-2013

et 2022-2023. Le Comité a noté qu'en raison des transferts de ressources auxquels l'UNOPS avait procédé dans les budgets de gestion approuvés, les chiffres définitifs des produits nets avaient été révisés à la hausse pour chaque année, ce qui avait eu pour effet une modification de l'objectif fixé par le Conseil d'administration en matière de produits nets.

40. Par exemple, en ce qui concerne le budget de l'exercice biennal 2022-2023, les charges approuvées étaient fixées à 200,5 millions de dollars et les produits à 200,5 millions de dollars, soit un objectif consistant à avoir des produits nets égaux à zéro. Or, comme le montre l'état comparatif des montants budgétés et des montants réels pour l'année terminée le 31 décembre 2022 (voir chap. V, état V), la moitié du budget biennal approuvé, soit 100,25 millions de dollars, était initialement réservée à 2022, ce montant a ensuite été révisé et s'est élevé à 104,3 millions de dollars, tandis que le montant définitif des produits s'est établi à 121,5 millions de dollars, ce qui a donné des produits nets pour 2022 chiffrés à 17,2 millions de dollars, et non pas à zéro.

41. L'administration a informé le Comité que l'écart par rapport à l'objectif fixé pour les produits nets était dû à l'imprévisibilité des provisions et des comptabilisations en pertes. Elle fixe un objectif interne pour les produits nets pour couvrir ces coûts, mais n'alloue pas d'enveloppe budgétaire aux unités administratives, afin d'atteindre l'objectif approuvé en matière de produits nets, à savoir zéro.

42. Le Comité a noté que l'UNOPS avait affecté 22,5 millions de dollars à d'éventuelles provisions et comptabilisations en pertes pour l'exercice biennal 2020-2021 et 19,2 millions de dollars pour l'exercice biennal 2022-2023, afin de faire face à des risques plausibles non couverts par les coûts directs. Ces montants représentaient environ 12,4 % des produits prévus au budget pour 2020-2021 et 9,6 % de ceux prévus pour 2022-2023. Les montants effectifs des comptabilisations en pertes, des provisions et de l'excédent de la réserve pour éventualités se sont élevés à 33,35 millions de dollars pour l'exercice biennal 2020-2021 et à 33,51 millions de dollars pour 2022, ce qui s'explique en partie par les provisions constituées et la dépréciation constatée au titre de l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation.

43. Le Comité a également noté que le montant des éventuelles provisions et comptabilisations en pertes avait été fixé à 26,5 millions de dollars pour l'exercice biennal 2018-2019 et à 13,1 millions de dollars pour l'exercice biennal 2016-2017, alors que le montant effectif des comptabilisations en pertes, des provisions et de l'excédent de la réserve pour éventualités s'était élevé à 13,08 millions de dollars pour l'exercice 2018-2019 et à 4,7 millions de dollars pour l'exercice 2016-2017.

44. L'administration a expliqué que la pratique qui avait été suivie pour le budget de l'exercice biennal 2022-2023 était celle qui était appliquée depuis l'exercice biennal 2008-2009, à savoir un montant était prévu au budget pour couvrir d'éventuelles provisions et comptabilisations en pertes et d'autres éventualités.

45. Le Comité est d'avis que, conformément à la norme IPSAS 24, les éléments incertains tels que les comptabilisations en pertes et les provisions ne doivent pas être inscrits au budget, car leur montant et leur échéance dépendent de circonstances futures qui ne peuvent pas être véritablement prévues ou planifiées. La budgétisation doit être fondée sur les besoins effectifs et sur les informations disponibles afin de garantir l'exactitude du budget et d'améliorer l'efficacité de la gestion du budget. Par ailleurs, dans sa décision 2021/21, le Conseil d'administration a approuvé un montant minimal actualisé pour la réserve opérationnelle et ce montant avait déjà été atteint à

la fin de 2021 et de 2022, ce qui était suffisant pour faire face à des situations incertaines.

46. Le Comité craint que l'inscription au budget d'éléments très incertains, tels que les comptabilisations en pertes et les provisions, n'ait un effet négatif sur la prise de décisions financières et sur l'efficacité et la fiabilité de la gestion du budget.

47. Le Comité recommande que l'UNOPS se conforme aux dispositions de la norme IPSAS 24 et évalue s'il est opportun ou non d'inscrire les comptabilisations en pertes et les provisions au budget afin de garantir l'exactitude et la fiabilité de la budgétisation.

48. L'UNOPS a accepté la recommandation.

Insuffisances dans la gestion budgétaire des investissements stratégiques

49. L'article 13.01 du règlement financier et des règles de gestion financière prévoit que le (la) Directeur(trice) exécutif(ve) planifie l'utilisation des ressources administrées par l'UNOPS et décide de l'allocation des crédits de manière efficace et efficiente, à l'appui des objectifs, buts et activités de l'UNOPS, et en est comptable.

50. Dans l'un de ses rapports d'audit (A/76/5/Add.11, chap. II, par. 89 à 95), le Comité a noté que l'enveloppe budgétaire réservée aux investissements stratégiques de l'UNOPS pour l'exercice biennal 2020-2021, d'un montant de 20 millions de dollars, ne reposait sur aucune base et recommandé que le Bureau établisse les prévisions sur la base des dépenses envisagées. Il a noté que dans le projet de budget pour l'exercice biennal 2022-2023, les investissements stratégiques, qui étaient auparavant financés au moyen de l'excédent et budgétisés séparément, ont été rattachés aux ressources de gestion, avec une allocation totale de 30 millions de dollars. Par ailleurs, l'UNOPS a indiqué qu'il renforcerait encore l'application du principe de responsabilité pour les résultats financiers et non financiers de ses projets d'investissement interne au cours de l'exercice biennal 2022-2023, en se concentrant sur la communication dans les meilleurs délais des résultats des projets menés à terme et sur le suivi, au moyen d'examen trimestriels, des projets en cours d'exécution.

51. Le Comité a évalué l'utilisation qui avait été faite de l'enveloppe réservée aux investissements internes et noté qu'un montant de 20 millions de dollars avait été réservé à ce type d'investissements dans le budget de gestion de l'exercice biennal 2020-2021. Toutefois, à la fin de 2021, 38,5 % seulement de l'enveloppe avaient été alloués à des projets, et 2,98 millions de dollars (14,9 % de l'enveloppe totale) seulement avaient été dépensés au cours de l'exercice.

52. L'UNOPS a certes intégré le budget des investissements stratégiques internes dans les ressources de gestion en 2022, mais il le gère toujours séparément dans ses processus de gestion interne, et un montant total de 20 millions de dollars a encore une fois été budgétisé pour 2022. Il est à noter que les dépenses relatives aux investissements peuvent être engagées à tout moment et pour n'importe quelle période conformément à une instruction opérationnelle interne de l'UNOPS. Le budget initial des investissements internes n'était pas suffisamment détaillé et, tout au long de l'année, les allocations budgétaires ont été réparties à mesure que les demandes étaient présentées.

53. Le Comité a noté que les allocations qui avaient été faites au titre du budget des investissements internes s'élevaient à 5,5 millions de dollars au premier trimestre de 2022, à 8,2 millions de dollars au deuxième trimestre, à 17,4 millions de dollars au troisième trimestre et à 22,72 millions de dollars au quatrième trimestre. Il convient de noter qu'en décembre 2022, l'UNOPS a alloué un montant de 4,84 millions de dollars à la phase 1 du projet Application Landscape Foundations, alors que les fonds

restant dans le budget des investissements internes ne suffisaient pas à le couvrir, ce qui a entraîné une allocation effective dépassant la limite des 20 millions de dollars. En raison des retards pris par divers projets d'investissement interne, les dépenses finales imputées sur le budget des investissements internes ont atteint 9,9 millions de dollars, ce qui est resté dans la limite du budget total.

54. Le Comité a également noté qu'en 2023, le budget des projets d'investissement interne avait été ramené à 10 millions de dollars. Toutefois, en raison des allocations importantes effectuées en 2022 et des retards pris dans l'exécution de certains projets, le montant reporté alloué aux projets approuvés antérieurement était supérieur de 1,75 million de dollars à ce budget avant même que l'année commence. Autrement dit, les montants à imputer au budget des investissements internes pour 2023 ont dépassé le plafond budgétaire annuel dès le début de l'année. L'UNOPS s'est attaché à revoir les allocations afin de déterminer s'il pouvait faire des économies et a envisagé de retirer les demandes d'extension portant sur des projets non essentiels.

55. L'administration a expliqué que des contrôles étaient en place pour gérer le budget global, y compris au niveau des projets. En outre, la stratégie d'investissement pour la période 2022-2025 donnait un plan détaillé et une base pour l'établissement des budgets des projets, et indiquait les catégories dans lesquelles les investissements devaient tomber pour être financés et le pourcentage du budget total à allouer à ces catégories.

56. Le Comité est d'avis qu'une allocation efficace et efficiente des crédits réservés aux investissements internes, qui cadre avec la stratégie d'investissement, est cruciale pour faciliter la réalisation des objectifs et l'exécution des plans de l'UNOPS en matière d'investissements internes. Il est impératif de procéder à une évaluation complète des causes des retards dans l'exécution des projets d'investissement interne, de façon à apporter des améliorations ciblées qui vont dans le sens d'une augmentation des taux d'exécution du budget et des résultats en matière de financement.

57. Le Comité craint que les retards pris dans les projets d'investissement interne ne nuisent à l'exécution du budget, ce qui pourrait conduire de nouveau à une situation dans laquelle le montant des dépenses reportées est élevé.

58. Le Comité recommande que l'UNOPS procède à une évaluation approfondie des causes des retards dans l'exécution des projets d'investissement interne et prenne des mesures pour améliorer l'exécution du budget.

59. L'UNOPS a accepté la recommandation.

b) Gestion des investissements réalisés dans le cadre de l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation

Dépréciation de l'intégralité des investissements réalisés dans l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation

60. Dans la règle 3.1 de l'instruction opérationnelle de l'UNOPS sur la comptabilité générale et la présentation de l'information financière (OI.FG.2020.01), il est indiqué que la comptabilité et la présentation de l'information financière de l'UNOPS doivent être conformes aux normes IPSAS. Au paragraphe 72 de la norme IPSAS 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation), il est par ailleurs dit que, « s'il existe des indications objectives d'une perte de valeur sur prêts et créances ou sur des placements détenus jusqu'à leur échéance comptabilisés au coût amorti, le montant de la perte est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la

valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés [...], actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier ».

61. Dans l'un des rapports précédents (A/76/5/Add.11, chap. II, par. 33 à 59), le Comité avait constaté que, de 2018 à 2020, l'UNOPS avait investi 58,80 millions de dollars dans sept projets de l'Initiative S3I, en concluant des accords de prêt avec sept structures de titrisation différentes, qui étaient toutes affiliées à la même holding privée.

62. En 2020, l'UNOPS s'était retiré de deux de ces projets et avait constitué une provision pour créances douteuses de 22,19 millions de dollars. En 2021, le montant total des provisions pour créances douteuses et des dépréciations comptabilisées au titre des sept projets s'élevait à 39,02 millions de dollars, soit 66 % du capital.

63. Le Comité a noté qu'au cours des deux années qui ont suivi la constitution de la première provision pour créances douteuses, le Conseil d'administration a prié instamment à plusieurs reprises l'UNOPS de prendre toutes les mesures possibles pour recouvrer les fonds qu'il avait investis dans les projets S3I. N'ayant pas pris de mesures efficaces, notamment en intentant des actions en justice, l'UNOPS n'a pas réussi à recouvrer les fonds et a continué de déprécier les sommes dues au titre des sept projets. À la fin de 2022, l'intégralité des investissements dans les sept projets S3I avait été dépréciée, soit un montant total de 58,8 millions de dollars.

64. Le Comité a noté que l'UNOPS avait confié au Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU la tâche de recouvrer les fonds investis dans l'Initiative S3I, les coûts associés à cette opération, estimés à 8 millions de dollars, étant à la charge de l'UNOPS. Il a été informé que l'UNOPS ne disposait pas d'informations complètes sur l'état d'avancement du recouvrement des fonds, le Bureau des affaires juridiques ayant reçu des pouvoirs exclusifs en la matière. Par ailleurs, au cours de l'audit, le Comité n'a reçu aucun élément d'information montrant que des progrès notables avaient été réalisés dans le recouvrement des fonds.

65. Le Comité a noté qu'à sa première session ordinaire de 2023 (DP/2023/11), le Conseil d'administration avait rappelé ses décisions 2022/21 et 2022/24 dans lesquelles il priait l'UNOPS de prendre toutes les mesures nécessaires dans le cadre de son mandat pour recouvrer tous les fonds et assurer la pleine application du principe de responsabilité, y compris la responsabilité individuelle, conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies.

66. Le Comité a noté que les états financiers non audités des débiteurs pour 2021 restaient les dernières informations obtenues et communiquées à la tierce partie chargée de l'évaluation, au lieu d'informations financières plus crédibles obtenues dans le cadre d'activités d'assurance.

67. Le Comité estime que des mesures plus efficaces devraient être prises en vue de recouvrer les fonds investis dans l'Initiative S3I ; il faudrait notamment recueillir des informations plus complètes pour savoir où et comment les fonds prêtés ont été utilisés.

68. Le Comité recommande que l'UNOPS prenne toutes les mesures nécessaires dans le cadre de son mandat pour recouvrer les fonds investis dans l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation.

69. L'UNOPS a accepté la recommandation.

c) Recouvrement des coûts des services partagés

Recouvrement des coûts des services partagés concernant les projets : recouvrements excessifs

70. Selon le règlement financier et les règles de gestion financière de l'UNOPS, les coûts directs sont des dépenses engagées au bénéfice d'un projet ou d'un client. Ces coûts sont clairement identifiables comme bénéficiant directement à un projet ou à un client et peuvent être aisément étayés.

71. Aux paragraphes 3.1 et 3.2 de la directive opérationnelle de l'UNOPS sur la proposition de valeur et le modèle de recouvrement des coûts (OD.EO.2018.01), il est indiqué que, conformément au principe de recouvrement intégral des coûts, chaque accord de mission conclu par le Bureau doit couvrir les coûts directs et indirects auxquels ce dernier aura à faire face dans le cadre de l'exécution de la mission et que les coûts relatifs à l'exécution de la mission doivent être déterminés aussi précisément que possible, en veillant à ce que l'effort et les dépenses consacrés à leur calcul et à leur recouvrement soient raisonnables.

72. Les services partagés correspondent à tous les services que le Bureau centralise au niveau local, régional ou institutionnel et qui soutiennent exclusivement d'autres unités de l'UNOPS ; il s'agit des coûts directs gérés au niveau local, des coûts directs gérés au niveau régional et des coûts directs gérés au niveau central. Selon l'instruction opérationnelle, les coûts des services partagés sont d'abord enregistrés pour un ensemble d'activités pertinentes, puis répartis à intervalles réguliers entre les différentes missions et activités de gestion de l'UNOPS qui ont bénéficié des services partagés, d'une manière raisonnable, mesurable et pratique, conformément à des clés de répartition prédéfinies. Ces charges constituent des dépenses pour les projets destinés aux clients et les projets administratifs, mais les produits ou recouvrements sont comptabilisés pour les projets administratifs dont les coûts directs sont gérés aux niveaux local et central.

73. Le Comité a noté qu'à la fin de 2022, les soldes relatifs aux coûts directs inscrits au compte des liquidités reçues par anticipation pour les projets s'élevaient à 10,43 millions pour les coûts directs gérés au niveau central, à 20,69 millions pour les coûts directs gérés au niveau local et à 2,68 millions de dollars pour les coûts directs gérés au niveau régional, ce qui dénote un recouvrement excessif des coûts des services partagés imputés sur les budgets des projets.

74. Le Comité a examiné le recouvrement des coûts des services partagés au cours des cinq dernières années. Comme le montre le tableau II.5, entre 2018 et 2021, les montants recouverts au titre des coûts directs gérés au niveau central ont toujours été supérieurs aux charges. Toutefois, en 2022, la tendance s'est inversée et l'UNOPS a enregistré un déficit de 4,66 millions de dollars. En revanche, le montant des coûts directs gérés au niveau local qui ont été recouverts a beaucoup augmenté en 2021 et 2022 et représenté 94 % de l'excédent cumulé total. Le montant des coûts directs gérés au niveau régional est resté relativement stable : les montants recouverts étant régulièrement supérieurs aux charges sur une longue période.

Tableau II.5
Analyse du recouvrement des coûts des services partagés de 2018 à 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021	2020	2019	2018
Recouvrement des coûts directs gérés au niveau central	31 936	35 509	33 572	31 088	28 496
Charges afférentes aux coûts directs gérés au niveau central	36 597	31 732	30 402	29 135	27 311
Excédent/(déficit)	(4 661)	3 777	3 170	1 953	1 185
Recouvrement des coûts directs gérés au niveau local	64 821	73 668	68 647	65 732	65 149
Charges afférentes aux coûts directs gérés au niveau local	53 903	64 655	68 376	68 233	63 490
Excédent/(déficit)	10 918	9 013	271	(2 501)	1 659
Recouvrement des coûts directs gérés au niveau régional	4 424	4 836	4 410	4 633	2 180
Charges afférentes aux coûts directs gérés au niveau régional	3 770	4 640	3 781	3 885	1 977
Excédent/(déficit)	654	196	629	748	203

Source : Données communiquées par l'UNOPS.

75. Le Conseil a été informé que le recouvrement des coûts directs gérés au niveau central reposait sur des taux fixes pour assurer la prévisibilité des charges imputées sur les budgets des projets des clients depuis 2016, ce qui avait conduit à une accumulation de l'excédent ; la perte de 4,66 millions de dollars essuyée en 2022 tenait au fait que l'UNOPS avait délibérément abaissé les taux pour réduire les soldes accumulés. Il a également été informé que les recouvrements excédentaires relatifs aux coûts directs gérés aux niveaux local et régional s'expliquaient comme suit : la pandémie de COVID-19 avait entraîné une diminution des dépenses liées aux voyages ; depuis 2022, certaines fonctions essentielles relevaient du budget de gestion et ne faisaient plus l'objet d'un recouvrement des coûts directs gérés au niveau local, ce qui avait permis de réduire les charges afférentes à ce type de coûts.

76. Le Comité a demandé si les trop-perçus seraient remboursés aux clients puisqu'il s'agissait d'une partie des coûts directs des projets. L'UNOPS a déclaré que les bureaux devaient gérer les soldes dans le cadre d'une approche pluriannuelle, étant donné que les chiffres annuels n'étaient qu'un instantané d'un portefeuille de projets pluriannuels en constante évolution. Les déficits pouvaient être comblés au cours des années suivantes, de même que les excédents pouvaient être reportés sur les années suivantes, car l'UNOPS recommandait que des taux fixes soient appliqués aux fins du recouvrement des coûts directs gérés au niveau local pendant toute la durée des projets des clients, même si les coûts effectifs n'étaient pas nécessairement linéaires.

77. Le Comité a noté qu'il n'y avait pas de mécanisme cohérent de budgétisation et de recouvrement des coûts directs gérés au niveau local utilisé par tous les bureaux : l'opération était totalement subjective et fonction des orientations données par le bureau de pays et de la décision qu'il prenait. Les bureaux étaient habilités, par voie de délégation, à administrer et à contrôler le budget des coûts directs gérés au niveau local.

78. Le Comité est d'avis que l'imputation des coûts des services partagés aux coûts directs des projets et le remboursement par les clients doivent être raisonnables. Un recouvrement excessif des coûts des services partagés par l'UNOPS pourrait faire augmenter les coûts effectifs des projets des clients, d'où l'importance de procéder à un recouvrement aussi exact que possible. En tant qu'entité mondiale, l'UNOPS

devrait maintenir la cohérence des normes et des méthodes utilisées pour recouvrer les coûts des services partagés de sorte que l'excédent tenant à des trop-perçus continue de se réduire.

79. Le Comité craint que l'UNOPS continue de percevoir des sommes trop élevées, faute d'une analyse approfondie des raisons pour lesquelles il y a des trop-perçus, ce qui se traduirait par une augmentation des coûts effectifs des projets des clients. L'absence d'un mécanisme cohérent de budgétisation et de recouvrement des coûts directs gérés au niveau local pourrait nuire à la transparence et ternir la réputation de l'UNOPS.

80. Le Comité recommande que l'UNOPS procède à un examen afin de cerner les causes du recouvrement excessif des coûts directs gérés au niveau local et des coûts directs gérés au niveau régional en ce qui concerne les projets, et d'intégrer les enseignements tirés dans ses processus de gestion des services partagés.

81. Le Comité recommande également que l'UNOPS se dote d'une approche globale de budgétisation et de recouvrement des coûts directs gérés au niveau local pour les projets des clients afin de maintenir le recouvrement à un niveau raisonnable.

82. L'UNOPS a accepté la recommandation.

4. Gestion des placements

Gestion des risques afférents aux portefeuilles

83. L'article 5.8 de l'instruction opérationnelle sur la gestion des risques (OI.FG.2018.06) dispose que l'estimation des risques doit être étayée et consignée de sorte qu'elle puisse être régulièrement examinée et tenue à jour.

84. L'article 2.3 de la déclaration de principes relative aux placements dispose que la gestion des divers portefeuilles doit être assurée en ayant à l'esprit la mission et la vision de l'UNOPS, qui sont énoncées dans le mandat de celui-ci et d'autres textes réglementaires, notamment le règlement financier et les règles de gestion financière, et refléter les valeurs de l'organisation, en particulier la responsabilité au regard des résultats, la transparence, la solidité des partenariats et l'excellence. En outre, le profil de risque des placements des différents portefeuilles doit dûment tenir compte des risques associés aux engagements découlant des activités correspondantes. De plus, aux termes de l'article 3.4.6 de la déclaration de principes, la performance des gérants est évaluée en fonction du rendement glissant sur trois ans des avoirs dont ils sont responsables, déduction faite des frais.

85. Le Comité a examiné le rapport de l'UNOPS sur le rendement des placements au 31 décembre 2022. On trouvera dans le tableau II.6 la valeur et le rendement des différents portefeuilles.

Tableau II.6

Rendement des placements de l'UNOPS au 31 décembre 2022

<i>Portefeuille de placements</i>	<i>Valeur totale du portefeuille (millions de dollars É.-U.)</i>	<i>Indice de rendement de référence depuis la création du portefeuille (pourcentage)</i>	<i>Rendement depuis la création du portefeuille (pourcentage)</i>	<i>Indice de rendement de référence pour 2022 (pourcentage)</i>	<i>Rendement pour 2022 (pourcentage)</i>
Fonds de roulement de l'UNOPS	2 491,1	1,37	1,31	-0,13	-0,27
Fonds de réserve opérationnelle de l'UNOPS	306,9	3,30	2,55	6,45	-6,41

<i>Portefeuille de placements</i>	<i>Valeur totale du portefeuille (millions de dollars É.-U.)</i>	<i>Indice de rendement de référence depuis la création du portefeuille (pourcentage)</i>	<i>Rendement depuis la création du portefeuille (pourcentage)</i>	<i>Indice de rendement de référence pour 2022 (pourcentage)</i>	<i>Rendement pour 2022 (pourcentage)</i>
Portefeuille des placements afférents à l'assurance maladie après la cessation de service	87,4	6,80	0,05	9,95	-17,91
Liquidités gérées en interne	368,3	1,14	1,56	1,47	2,29
Total	3 208,7	–	–	–	–

Source : données communiquées par l'UNOPS.

86. Le Comité a constaté que tous les portefeuilles détenus par l'UNOPS, à l'exception du portefeuille de liquidités géré en interne, avaient eu un rendement inférieur à l'indice de référence, tant en 2022 qu'en moyenne, depuis leur création. Le rendement sur trois ans du portefeuille du fonds de roulement, d'une valeur de 2,49 milliards de dollars, soit une part non négligeable de la valeur totale des portefeuilles, n'avait ni atteint ni dépassé l'indice de référence fixé pour les trois dernières années.

87. L'administration s'est demandé si les indices de référence présentés dans le tableau II.6 étaient exacts (par exemple, l'indice de référence retenu pour le portefeuille des réserves opérationnelles pour 2022 devait selon elle être de -13,51 % (indice composite de référence) et non de 6,45 % [Consumer Price Index for All Urban Consumers (indice des prix à la consommation pour tous les consommateurs urbains)]. Après s'être penché plus avant sur la question, le Comité a confirmé que l'indice composite ne devait pas servir d'indice de référence. En effet, d'après l'annexe II de la déclaration de principes relative aux placements, dans la mesure où le portefeuille des réserves opérationnelles devait être géré en ayant pour objectif de référence à long terme le Consumer Price Index for All Urban Consumers, celui-ci devait être utilisé comme indice de rendement de référence pour 2022.

88. À la fin du mois de décembre 2022, l'UNOPS avait enregistré des moins-values latentes de 60 millions de dollars. Le portefeuille du fonds de roulement comptait pour la majeure partie de ces moins-values (46,67 millions de dollars), tandis que le portefeuille des placements afférents à l'assurance maladie après la cessation de service avait accusé une moins-value de 10,77 millions de dollars et les réserves opérationnelles, une moins-value de 2,94 millions de dollars. L'actif ayant le moins bien performé était un fonds, qui avait enregistré une moins-value latente de 5,56 millions de dollars.

89. D'après la déclaration de principes relative aux placements, le Comité consultatif pour les placements devrait examiner, au moins tous les trimestres, les rapports de performance établis par les responsables et gérants et porter à l'attention de la directrice financière ou du directeur financier de l'UNOPS toute information utile. Le Comité des commissaires aux comptes a noté que le Comité consultatif pour les placements de l'UNOPS ne s'était réuni que trois fois en 2021 et 2022, alors qu'il aurait dû se réunir quatre fois selon la déclaration de principes relative aux placements. De surcroît, aucune trace écrite ne montre que le Comité consultatif a fait part d'informations utiles à la directrice financière de l'UNOPS.

90. Le Comité des commissaires aux comptes a également relevé que, à l'article 4.3.4 de la déclaration de principes relative aux placements, il est indiqué que des risques ne sauraient être pris que dans la perspective d'un retour sur investissement (en d'autres termes, tout risque inutile doit être évité). Or, en comparant les statistiques

relatives aux risques sur un an et trois ans, le Comité a constaté que le taux de rendement du portefeuille des placements afférents à l'assurance maladie après la cessation de service avait diminué de -2,71 à -17,80 % et que le ratio de Sharpe, qui permet de mesurer le rendement d'un portefeuille en fonction du risque pris, a diminué de -0,39 à -1,53 %, ce qui montre que les risques se sont accrus et que le rendement a diminué.

91. D'après le compte-rendu de la séance du 15 avril 2021 du Comité consultatif pour les placements, l'UNOPS avait été informé par la société externe de gestion d'actifs avec laquelle il collaborait que la note de crédit d'une obligation de société détenue par la société de gestion au nom de l'UNOPS avait été abaissée par une agence de notation, l'obligation étant passée de la catégorie investissement à la catégorie spéculative. Conformément aux directives relatives aux placements, la société de gestion en a informé l'UNOPS en attendant de plus amples informations. Il avait été convenu que, lorsque la note crédit d'un titre était abaissée par une agence, le titre en question pouvait être conservé, mais non ajouté au portefeuille. Il était également recommandé que, lorsque la note de crédit du titre était abaissée par une deuxième agence de notation, la position devait être liquidée dans les 30 jours par la société de gestion du portefeuille. Toutefois, malgré l'abaissement de la note de crédit de l'obligation de société par une autre agence de notation (de A à BBB+) en juin 2021, l'UNOPS n'a pas liquidé sa position avant novembre 2022.

92. Le Comité estime que la conduite d'examens réguliers de la gestion des risques dans son ensemble, notamment pour ce qui est du risque de crédit et du risque de marché, est essentielle pour maintenir la réserve de l'UNOPS.

93. Le Comité recommande que l'UNOPS recense et évalue de manière approfondie les risques afférents aux portefeuilles afin de s'assurer qu'ils sont atténués.

94. L'UNOPS a souscrit à cette recommandation.

Placement des avances perçues

95. Il est d'usage que l'UNOPS reçoive les fonds des clients avant le début d'un projet. À la fin de 2022, le montant total des avances de trésorerie reçues par l'UNOPS au titre des projets s'élevait à 2 756,46 millions de dollars, dont 40,60 millions ne pouvaient être rattachés à un projet en particulier.

96. Le Comité a examiné l'ancienneté d'avances perçues au titre de 1 502 projets, d'un montant de 2 611,05 millions de dollars, en partant de l'hypothèse que les fonds afférents aux projets étaient utilisés selon le principe du premier entré, premier sorti, et a constaté ce qui suit : 60,06 % des avances, correspondant à un montant de 1 646,65 millions de dollars, avaient été reçues dans l'année qui précédait ; 25,58 % des avances, d'un montant de 667,81 millions, avaient été perçues entre un et deux ans auparavant ; 6,62 % (172,93 millions de dollars), entre deux et trois ans auparavant ; et 4,74 % (123,67 millions de dollars), plus de trois ans auparavant.

97. Le Comité a été informé que l'UNOPS avait investi les avances de trésorerie perçues au titre des projets. Or, lorsqu'il a examiné un échantillon d'accords relatifs aux projets conclus avec des partenaires, il a noté qu'aucune clause n'avait trait au placement des avances. Seuls quelques accords contenaient des dispositions expresses sur les intérêts. Si certains de ces accords stipulaient que tout intérêt perçu sur les fonds détenus par l'UNOPS au titre de l'accord serait porté au crédit du compte du projet et restitué à la source de financement une fois le projet achevé, d'autres contenaient des dispositions sur les intérêts qui n'étaient pas claires.

98. L'administration a expliqué que, dans le règlement financier et les règles de gestion financière de l'UNOPS, les intérêts étaient définis comme des frais afférents à l'emprunt de liquidités, généralement exprimés en pourcentage de la somme empruntée et que, mutatis mutandis, il pouvait s'agir de sommes perçues à la suite d'activités d'investissement. Il y avait déjà une corrélation évidente entre les demandes qui avaient été faites par les partenaires de recevoir des intérêts et leur consentement à ce que les soldes de liquidités soient investis dans le respect du règlement financier et des règles de gestion financière. Les accords juridiques signés avec les partenaires faisaient expressément référence à l'applicabilité du règlement financier et des règles de gestion financière. L'UNOPS n'estimait donc pas qu'il était nécessaire d'ajouter d'autres dispositions sur les placements dans ses accords juridiques.

99. Le Comité a noté que l'UNOPS avait investi les avances afférentes aux projets dans un fonds autorenewable et avait obtenu un rendement de 13,73 millions de dollars en 2022, dont 10,35 millions de dollars avaient été affectés aux projets, le reste ayant été comptabilisé comme produit financier pour l'UNOPS. Celui-ci a déclaré qu'il n'avait alloué les intérêts qu'aux projets pour lesquels une disposition à ce sujet figurait expressément dans le contrat.

100. Le Comité a constaté que, au 31 décembre 2022, 25 % des recettes issues des placements des avances effectués par l'UNOPS n'avaient pas été restituées aux clients. Il a examiné les documents afférents à certains projets qui ne remplissaient pas les conditions requises pour la perception des intérêts, mais n'a trouvé aucune information selon laquelle l'UNOPS aurait consulté les parties ayant accordé le financement au sujet de la répartition des recettes issues des placements ou selon laquelle les parties ayant accordé le financement auraient volontairement renoncé à percevoir les intérêts.

101. Le Comité a examiné un échantillon de dossiers afférents à des projets auxquels les intérêts n'avaient pas été affectés et n'a trouvé aucun élément prouvant que l'UNOPS avait consulté les parties ayant accordé les fonds au sujet de la répartition du rendement des placements ou que les parties avaient volontairement renoncé à percevoir les intérêts.

102. Le Comité a demandé confirmation auprès d'un échantillon de 97 partenaires, qui avaient versé des avances d'un montant de 1,8 milliard de dollars, et a reçu des réponses de 12 partenaires, qui avaient versé des avances d'un montant total de 137,75 millions de dollars. Huit de ces partenaires ont déclaré ne pas avoir été pleinement informés par l'UNOPS au sujet du placement des avances, d'un montant de 115,95 millions de dollars, notamment dans des titres émis par des organismes publics, d'autres entités officielles et des organisations multilatérales, des contrats à terme sur des marchés organisés et des obligations sécurisées. Quatre partenaires qui avaient été informés et deux qui ne l'avaient pas été étaient d'accord sur le principe et auraient autorisé l'UNOPS à placer les avances qu'ils avaient versées en fonction du taux de rendement qu'ils attendaient, tandis que les autres partenaires n'étaient pas d'accord. Un partenaire n'avait pas reçu le rendement des placements et n'avait pas été informé que les avances qu'il avait versées avaient été placées.

103. Le Comité est d'avis que l'UNOPS n'a pas satisfait à son obligation d'informer les partenaires des modalités de placement des avances perçues dans les accords relatifs aux projets signés avec eux.

104. Le Comité recommande que l'UNOPS explique de manière détaillée comment les intérêts perçus sur les avances versées par les partenaires sont traités et fasse expressément référence à ses principes d'investissement dans tous

les accords juridiques conclus avec les partenaires, de sorte que ces derniers soient pleinement informés du placement des avances qu'ils ont versées.

105. L'UNOPS a souscrit à cette recommandation.

Sélection des gérants d'actifs

106. L'article 1.4.2 du manuel des achats de l'UNOPS dispose que l'organisation et son personnel doivent rester équitables durant la passation de marchés. Cela signifie, entre autres, que des chances égales doivent être accordées à tous les soumissionnaires. Aux termes de l'article 8.2 (équipe d'évaluation), une personne expérimentée, désignée par l'autorité adjudicatrice, préside l'équipe d'évaluation. La personne nommée à la présidence de l'équipe devrait avoir au moins cinq ans d'expérience dans le domaine de la passation de marchés, une connaissance solide concernant l'acquisition des biens nécessaires en question et les qualités relationnelles requises pour interagir efficacement avec différentes parties prenantes.

107. L'article 8.9 (négociations) du manuel des achats de l'UNOPS dispose que les négociations consistent en des discussions avec un fournisseur potentiel après la sélection, mais avant l'attribution du contrat, l'objectif étant d'assurer le meilleur rapport qualité-prix pour l'UNOPS sans pour autant contrevenir au principe du traitement juste et équitable de tous les fournisseurs, et que les négociations sont conduites uniquement avec le prestataire sélectionné pour recommandation d'adjudication, c'est-à-dire, pour les appels d'offres, le soumissionnaire ayant soumis l'offre à laquelle le score le plus élevé a été attribué à l'issue d'une analyse cumulative des offres techniques et financières. Les négociations avec d'autres soumissionnaires sont interdites.

108. Le Comité a noté qu'un gérant d'actifs chargé de gérer le portefeuille des réserves opérationnelles de l'UNOPS avait été engagé en septembre 2020. Deux soumissionnaires, à savoir les sociétés G et D, étaient parvenues à l'étape finale de l'évaluation des offres. La soumission de la société G a obtenu un score cumulé de 83,5 et prévoyait une commission de gestion de 17 points de base, tandis que la société D demandait une commission de gestion plus élevée, de 25 points de base, et avait obtenu un score plus faible (78,5). La trésorerie de l'UNOPS a par conséquent présenté les résultats de l'appel d'offres pendant la séance du Comité consultatif pour les placements tenue le 4 septembre 2020, lors de laquelle l'offre de la société G a été retenue.

109. Le Comité des commissaires aux comptes a toutefois remarqué que le Comité consultatif pour les placements avait recommandé la société de gestion d'actifs D. Le Comité consultatif a indiqué que tous les membres du groupe d'évaluation avaient été impressionnés par le professionnalisme de l'équipe de la société D et par la manière dont elle en avait présenté les points forts et l'argument de vente unique. La société D avait présenté son offre de façon claire et avait montré qu'elle comprenait réellement les besoins de l'UNOPS. L'équipe d'évaluation avait donc décidé d'annuler l'appel d'offres et de négocier directement avec la société D en vue de lui attribuer le contrat pour une période de cinq ans.

110. Le Comité a noté que certaines exceptions étaient prévues dans les directives de l'UNOPS relatives aux achats et que ces exceptions étaient justifiées pour certaines raisons valables. Néanmoins, l'exception n'est peut-être pas raisonnable en l'occurrence.

111. Le Comité a également noté qu'un nouveau gérant avait été recherché pour le portefeuille du fonds de roulement en février 2020 et que des offres avaient été soumises par la société Z et la société G. Le Comité a relevé que le prix jouait un rôle notable dans la décision, mais qu'il n'y avait pas eu de négociations.

112. Le Comité estime que l'application de procédures différentes dans le cadre de deux passations de marchés similaires peut avoir été inéquitable pour la société G.

113. Le Comité a examiné les marchés passés avec deux autres gérants de portefeuilles entre 2019 et 2020. Bien que l'administration ait soutenu que le Président nommé avait participé à d'autres passations de marchés avec l'UNOPS, rien ne prouvait qu'il avait cinq ans d'expérience dans ce domaine.

114. Le Comité est d'avis que, du fait de la complexité des procédures de passation de marchés pour la gestion des actifs de l'UNOPS, la présidence de l'équipe d'évaluation devrait être assurée par un professionnel ou une professionnelle ayant de l'expérience et que la procédure doit être strictement respectée.

115. Le Comité recommande que l'UNOPS évalue les procédures de passation de marchés pour ce qui est de la sélection des gérants d'actifs afin de s'assurer que la structure de gestion est solide, que les filières de remontée de l'information sont clairement définies et que les tâches afférentes à la passation de marchés sont suffisamment réparties.

116. L'UNOPS a souscrit à cette recommandation.

5. Gestion de projets

Résiliation anticipée de l'accord concernant le regroupement des achats de médicaments et de fournitures médicales

117. L'article 4.10.2 du manuel de gestion des projets de l'UNOPS [partie II (Obligations)] dispose qu'un atelier visant à tirer des enseignements exhaustifs peut être mené vers la fin de la phase d'exécution pour évaluer l'efficacité du projet, tirer tout enseignement utile pour de futurs projets et donner un retour aux partenaires.

118. Le 31 juillet 2020, l'UNOPS a signé un accord avec le Gouvernement d'un État Membre par l'intermédiaire de l'institution X, qui était chargée d'acheter des médicaments et des fournitures médicales d'une valeur estimée à environ 6,1 milliards de dollars et de fournir des services techniques connexes à l'État Membre de 2020 à 2024. Cet accord portant sur le regroupement des achats de médicaments et de fournitures médicales était le plus grand projet jamais entrepris par l'UNOPS.

119. Le Comité a noté que le premier courrier électronique dans lequel un examen de l'accord par le Comité d'acceptation des missions était demandé avait été envoyé le 29 juillet 2020 ; toutes les parties y avaient été informées que l'accord devait être signé le 31 juillet 2020. L'accord entre l'UNOPS et l'institution X a été officiellement signé à cette date.

120. Lors de son examen de la phase d'exécution du projet, le Comité a constaté ce qui suit :

a) Les appels d'offres concernant 984 lots (48 % du montant total) pour 2021 et 65 lots (10 % du montant total) pour 2022 n'avaient pas abouti. Le Comité a constaté que la plupart des fournisseurs venaient de l'État Membre en question (98 % des commandes et 98 % du montant des achats) à la fin de 2022 ;

b) Pendant la phase d'exécution du projet, des retards ont été accusés dans la livraison des médicaments et des fournitures médicales ;

c) Un total de 403 923 médicaments et fournitures médicales faisant partie de six lots, d'une valeur de 0,57 million de dollars, ont été rappelés par l'autorité nationale de réglementation.

121. En réponse aux observations du Comité, l'administration a donné les explications suivantes :

a) En raison de la crise logistique mondiale causée par la pandémie de COVID-19, les expéditions internationales étaient devenues compliquées, onéreuses et longues ; les fournisseurs internationaux étaient donc moins intéressés à participer aux appels d'offres. Des fournisseurs internationaux avaient néanmoins participé aux procédures d'achats menées tout au long du projet ;

b) Les retards accusés dans la livraison des médicaments et des fournitures médicales s'expliquaient par divers facteurs, notamment la modification des commandes de médicaments et fournitures médicales par l'institution X, le changement des entrepôts utilisés par l'institution X pour la réception des biens, et l'allongement des délais d'autorisation des importations et de validation des autorisations sanitaires par les autorités nationales ;

c) Cinq des six rappels découlaient de l'annulation de l'inscription au registre sanitaire et le sixième rappel était dû au fait que le produit ne répondait pas aux critères autorisés pour la commercialisation sur le marché de l'État Membre.

122. En août 2022, l'UNOPS a été informé que l'institution X avait mis fin à l'accord à long terme pour l'exercice biennal 2023-2024. L'accord de résiliation était encore en cours d'examen par l'institution X à la fin du mois d'avril 2023. Au vu de la résiliation anticipée de l'accord, le Comité n'a pas pu établir de contact avec l'institution X et avec les organismes publics et responsables gouvernementaux compétents afin de recueillir les informations voulues concernant cette résiliation.

123. Le Comité a noté que l'accord concernant le regroupement des achats de médicaments et fournitures médicales avait obtenu en octobre 2022 un prix des Nations Unies dans la catégorie des achats responsables. Il a été informé que, dans ce contexte, les médias avaient publié 45 articles ou opinions sur le projet, dont 37 étaient positifs et 8, négatifs.

124. Le Comité est d'avis que le projet de regroupement des achats de médicaments et de fournitures médicales – plus grand projet entrepris par l'UNOPS – s'est heurté à de nombreux imprévus tout au long des phases de lancement, d'exécution et de résiliation anticipée. Il convient de noter que l'achat de médicaments et de fournitures médicales diffère de l'achat d'autres produits de base, dans la mesure où même de petits problèmes peuvent avoir d'importantes répercussions. Il est crucial que l'UNOPS accorde une attention considérable à ce projet et en tire des enseignements précieux pour l'avenir, étant donné la complexité de celui-ci et les problèmes qu'il pose en matière de gestion des risques par rapport à d'autres projets.

125. Le Comité craint que la résiliation anticipée de l'accord concernant le regroupement des achats de médicaments et de fournitures médicales n'ait des répercussions préjudiciables pour l'UNOPS. L'examen qui en sera fait devrait porter sur toutes les étapes du projet et permettre de déterminer si l'UNOPS était d'une façon ou d'une autre responsable de son échec.

126. Le Comité recommande que l'UNOPS procède à une analyse et un examen exhaustifs du projet de regroupement des achats de médicaments et de fournitures médicales en s'attachant à déterminer les causes de la résiliation anticipée de l'accord, dans la perspective d'améliorer la gestion des projets.

127. L'UNOPS a souscrit à cette recommandation.

Gestion centralisée des projets financés par des subventions

128. Aux termes de l'article 3.1 de la directive opérationnelle sur la gestion des partenaires de l'UNOPS et les accords y relatifs (OD.EO.2017.02), le Directeur ou la Directrice du Groupe des partenariats et de la liaison et le Directeur ou la Directrice du Groupe des infrastructures et de la gestion de projets, entre autres, sont chargés de contribuer à la gestion des partenaires de l'UNOPS et d'autres parties prenantes ainsi que des accords y relatifs, notamment en mettant au point des outils et en dispensant des formations facilitant la gestion des partenaires, en supervisant et appuyant l'application de la directive et les instructions opérationnelles connexes et en promouvant l'amélioration continue de la gestion des partenaires et de l'application des accords compte tenu des enseignements tirés et des meilleures pratiques du secteur.

129. Le Comité a constaté que l'UNOPS ne disposait pas, au niveau de l'organisation, d'informations suffisantes sur les processus afférents aux projets financés par des subventions, notamment la sélection des bénéficiaires, l'attribution des subventions et l'exécution du budget des projets.

130. Le Comité a retenu un échantillon de 110 bénéficiaires présélectionnés entre janvier 2020 et décembre 2022 qui avaient reçu une somme de plus de 1 million de dollars chacun (345,32 millions de dollars au total). Il n'a toutefois pas réussi à obtenir de documents relatifs à la présélection auprès de 22 bénéficiaires, qui avaient reçu une somme totale de 52,69 millions de dollars.

131. Le Comité a également demandé à l'UNOPS de lui donner des renseignements sur tous les bénéficiaires ayant engagé plus de dépenses que ce qui était prévu dans le budget ainsi que sur le nombre total d'accords signés avec les bénéficiaires. L'UNOPS n'a toutefois pas été en mesure de recueillir et de communiquer ces informations, car il n'avait pas de système informatique centralisé de gestion des projets financés par des subventions.

132. Le Comité a noté que les systèmes de gestion des projets financés par des subventions étaient décentralisés – chaque équipe de projet des différentes régions ayant son propre système – et qu'ils ne portaient que sur la gestion des contrats et du budget. En analysant un échantillon de systèmes utilisés par l'UNOPS pour la gestion des subventions, il a constaté que 73 % des projets de l'échantillon étaient principalement gérés à l'aide de Google Workspace et que les documents y afférents étaient stockés en ligne sur Google Drive. Les 27 % restants étaient gérés à l'aide de Microsoft Office et les données y afférentes étaient sauvegardées sur des ordinateurs de bureau. Les équipes de projet utilisaient Google Sheets pour veiller au respect des délais de présentation des rapports des bénéficiaires dans 76 % des cas, Microsoft Excel, dans 12 % des cas, Google Calendar, dans 6 % des cas et un système de gestion informatique, dans 6 % des cas.

133. L'administration a expliqué qu'une étude de faisabilité sur les systèmes de gestion des subventions avait été menée et que diverses améliorations avaient été apportées pour régler le problème.

134. Le Comité estime que la supervision à l'échelle de l'organisation des différents processus afférents à la gestion des projets financés par des subventions est inadéquate, car il n'y a pas de système informatique centralisé.

135. Le Comité craint qu'une gestion des projets financés par des subventions qui n'est pas suffisamment centralisée empêche de recueillir et d'analyser, au niveau de l'organisation, des informations de base essentielles au sujet de ces projets, et de recenser les risques en temps utile pour améliorer leur gestion.

136. Le Comité recommande que l'UNOPS mette en place un dispositif de gestion centralisée des projets financés par des subventions, notamment un système informatique, pour assurer un suivi efficace au niveau de l'organisation.

137. L'UNOPS a souscrit à cette recommandation.

Suivi financier des bénéficiaires et informations communiquées par ceux-ci

138. L'article 7.8.1 de l'instruction opérationnelle de l'UNOPS sur les subventions (OI.IPS.2022.02) dispose qu'il incombe pleinement à l'organisme des Nations Unies bénéficiaire d'administrer la contribution conformément à son règlement financier et ses règles de gestion financière ainsi qu'à ses politiques, procédures et instructions administratives financières et d'exécuter les activités de gestion des subventions de façon efficace et efficiente. De plus, l'article 7.8.2 dispose que l'UNOPS ou ses représentants peuvent assurer le suivi des activités financées par la contribution.

139. Le Comité a analysé 11 rapports d'audit internes relatifs à 16 projets financés par des subventions qui avaient été publiés par le Groupe de l'audit interne et des enquêtes en 2022 et a constaté des lacunes importantes en matière de contrôle financier et de communication de l'information financière. Dans le cas de trois projets, une partie des dépenses financées par la subvention ne concernaient pas des activités menées dans le cadre du projet. Dans le cas de cinq projets, des transactions ne correspondaient pas au rapport financier connexe ou n'avaient pas été communiquées. Dans le cas de 10 projets, les dépenses engagées par le bénéficiaire dépassaient de plus de 10 % le budget total alloué. Dans le cas de six projets, les justificatifs afférents aux dépenses engagées par le bénéficiaire n'avaient pas été fournis. Enfin, le suivi des dépenses afférentes à deux projets, pour lesquels des subventions allant jusqu'à 50 000 dollars avaient été allouées, était insuffisant.

140. Le Comité a relevé qu'il incombait le plus immédiatement et le plus directement à l'équipe de projet et au bureau de pays concerné de suivre l'exécution du projet et d'en rendre compte ainsi que de communiquer l'information financière et d'assurer le suivi financier des activités financées par la subvention. Le siège de l'UNOPS n'assurait toutefois pas une supervision suffisante au niveau de l'organisation de l'examen financier, de la communication de l'information financière et des contrôles effectués, faute d'avoir un système officiel informatisé de gestion des documents plus substantiel.

141. Le Comité a également remarqué que les explications et les rapports financiers présentés par les bénéficiaires portaient systématiquement sur les dépenses. Les rapports n'étaient par ailleurs pas toujours présentés dans les temps. En 2022, 76,43 % des rapports sur les projets financés par des subventions avaient été présentés à l'UNOPS dans les délais.

142. Le Comité a analysé les données d'audit relatives aux projets financés par des subventions menés dans diverses régions couvertes par l'UNOPS en 2022 et a constaté qu'il y avait 256 de ces projets, représentant des dépenses totales d'un montant de 318,22 millions. Les projets audités portaient sur un montant de 159,11 millions de dollars, soit 50 % du total des dépenses. Parmi ces projets, l'UNOPS avait audité des dépenses de projet d'un montant de 30,10 millions de dollars (9,46 % du total des dépenses), tandis qu'une tierce partie avait audité le reste des dépenses, d'un montant de 129,01 millions de dollars, soit 40,54 % du total des dépenses. Le Comité s'est concentré sur les régions de l'Amérique latine et des Caraïbes et du Moyen-Orient, où les dépenses totales financées par des subventions s'élevaient à 9,28 millions de dollars, mais aucune subvention n'avait été auditée dans ces régions en 2022.

143. L'administration a expliqué qu'un mécanisme serait établi dans le cadre du programme de transition numérique afin de mettre au point un système de gestion des subventions qui permette de suivre et de garantir les subventions ainsi que de communiquer des informations à leur sujet avec efficacité et de régler ainsi les faiblesses actuelles constatées. Elle a également expliqué que les obligations prévues dans la clause relative à l'audit des projets dans les accords juridiques diffèraient d'un accord à l'autre, ce qui expliquait pourquoi les obligations en matière d'audit des projets n'étaient pas harmonisées entre les différentes régions.

144. Le Comité estime que c'est à l'UNOPS qu'il incombe d'administrer les contributions conformément à son règlement financier et ses règles de gestion financière ainsi qu'à ses politiques, procédures et instructions administratives financières et d'exécuter les activités de gestion des subventions de façon efficace et efficiente. Le dispositif de transition numérique sera un outil efficace pour suivre la présentation des rapports par les bénéficiaires, mais c'est sur la gestion globale des informations communiquées que le Comité met l'accent. Il ne s'agit en effet pas seulement du respect des délais de présentation des rapports, mais aussi de la gestion exhaustive et précise des informations communiquées.

145. Le Comité recommande que l'UNOPS établisse des directives afin d'améliorer le respect des délais de présentation, l'exhaustivité et l'exactitude des rapports établis par les bénéficiaires, de les intégrer dans le dispositif de transition numérique et d'assurer ainsi une gestion plus efficace de ces rapports.

146. L'UNOPS a souscrit à cette recommandation.

Pertes financières afférentes aux projets

147. L'article 6.1 de l'instruction opérationnelle de l'UNOPS sur la comptabilisation en pertes et sur les autorisations et les provisions y afférentes (OI.FG.2018.08) dispose que l'instruction opérationnelle porte sur la comptabilisation en pertes des pertes de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, des créances irrécouvrables et des dépassements de crédits ainsi que sur les provisions connexes. L'article 6.3 dispose qu'une comptabilisation en pertes est opérée lorsque le montant et la date de la perte sont connus avec certitude et lorsque l'UNOPS a estimé que la probabilité que des fonds soient recouverts est nulle.

148. Le Comité a examiné les comptabilisations en pertes effectuées entre janvier 2020 et décembre 2022 et a constaté qu'un montant total de 8,64 millions de dollars avait été comptabilisé en pertes dans le cadre de 55 projets. Les raisons étaient les suivantes : dans le cas de 20 projets, le client avait refusé de financer certaines dépenses, d'un montant total de 3,01 millions de dollars ; dans le cas de 10 projets, un dépassement de crédits d'un montant total de 2,01 millions de dollars avait été enregistré ; 8 projets avaient fait l'objet de litiges juridiques, qui portaient sur un montant total de 0,53 million de dollars ; des pertes de 3,09 millions de dollars afférentes à 17 projets avaient été accusées pour d'autres raisons.

149. Le Comité a remarqué que les motifs de comptabilisation en pertes étaient très souvent les mêmes et que les montants comptabilisés en pertes chaque année au titre des projets ne semblaient pas fléchir. Il estime qu'une analyse détaillée des motifs de chaque comptabilisation en pertes devrait être faite afin d'éviter que des situations similaires ne se reproduisent et que l'UNOPS n'essuie des pertes irréparables.

150. Le Comité recommande que l'UNOPS procède à une analyse détaillée des motifs des comptabilisations en pertes et établisse un rapport assorti de recommandations dans le cadre de son processus d'amélioration continue et d'exploitation des enseignements tirés.

151. L'UNOPS a souscrit à cette recommandation.

Suivi global des rapports établis sur les projets des clients

152. D'après l'article 107.4 du règlement financier et des règles de gestion financière de l'UNOPS, le contrôleur ou la contrôlease veille à ce que les clients reçoivent en temps utile les rapports financiers voulus sur le coût des projets, en application des accords relatifs à ceux-ci.

153. L'article 4.8.8 [partie II (Obligations)] du manuel de gestion des projets de l'UNOPS dispose que le ou la responsable de projet est chargé(e) de superviser l'établissement des rapports prescrits dans l'accord ou les accords juridiques et dans le plan d'exécution.

154. Le Comité a examiné les statistiques relatives aux rapports financiers présentés aux clients et a constaté que l'UNOPS aurait dû leur présenter, en 2022, 2 845 rapports financiers d'après les accords juridiques. Or, seuls 1 130 de ces rapports, soit 39,72 % des rapports attendus, avaient été présentés dans les délais.

155. L'administration a expliqué que les statistiques disponibles sur le tableau de bord de l'UNOPS servant au suivi des rapports financiers à présenter aux clients ne concernaient qu'une partie des rapports enregistrés dans le système. Les 1 130 rapports en question ne correspondaient donc pas au nombre effectif de rapports présentés aux clients. L'UNOPS n'a toutefois pas communiqué ce nombre effectif au Comité.

156. Le Comité estime que le fait que l'UNOPS n'a pas présenté les rapports financiers aux clients en temps voulu montre que les contrôles internes dans le cadre de la gestion des projets sont inadéquats. La présentation en temps voulu des rapports financiers est essentielle pour l'UNOPS, car cela contribue à établir la confiance et la crédibilité, accroît la transparence, facilite la prise de décisions, est conforme aux obligations juridiques et réglementaires et améliore la gestion des projets.

157. Le Comité recommande que l'UNOPS prenne des mesures efficaces pour dûment enregistrer tous les rapports financiers présentés aux clients dans le tableau de bord de l'UNOPS servant au suivi de ces rapports de sorte que des contrôles internes utiles soient effectués en temps voulu.

158. L'UNOPS a souscrit à cette recommandation.

Clôture financière des projets

159. L'article 4.2.2.E de la partie II (Obligations) du manuel de gestion des projets de l'UNOPS dispose que, conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière, un engagement doit être clos financièrement 18 mois après la date de clôture opérationnelle au plus tard, et que, à l'approche du terme de l'accord juridique ou des accords juridiques afférents au projet, le ou la responsable du projet commence à planifier les activités de clôture.

160. Le Comité a examiné 492 projets devant être clos financièrement entre janvier 2022 et septembre 2022 et a relevé que la clôture opérationnelle de 32 de ces projets remontait à plus de 18 mois. Les dépenses afférentes à ces projets s'élevaient à 90,79 millions de dollars. Sur ces 32 projets, 10 avaient été clos financièrement en septembre 2022, et 22 ne l'avaient pas été, sachant que 91 002 dollars étaient dus et 1,23 million de dollars devaient être restitués au titre de ces projets.

161. Le Comité a analysé les raisons des retards accusés dans la clôture financière et a noté ce qui suit :

a) Dans le cas de 5 projets, des retards avaient été pris dans l'exécution du projet ou les ressources humaines étaient insuffisantes ;

b) Dans le cas de 13 projets, les comptes de situation n'étaient pas complètement soldés ;

c) Dans le cas de 10 projets, les états financiers définitifs n'avaient pas encore été envoyés à la source de financement, comportaient des montants incorrects ou n'avaient pas été établis dans le bon format ;

d) Dans le cas de 4 projets, le traitement des demandes de dépassement de crédits ou de comptabilisation en pertes s'était prolongé.

162. Le Comité estime que les retards pris dans la clôture financière des projets peuvent laisser à désirer pour la source de financement et nuire à l'exactitude financière.

163. Le Comité recommande que l'UNOPS fasse le nécessaire pour que toutes les activités de clôture financière soient menées à bien en temps utile.

164. L'UNOPS a souscrit à cette recommandation.

6. Gestion des achats

Programme de transformation numérique

165. Le paragraphe 127 du plan stratégique de l'UNOPS pour la période 2022-2025 (DP/OPS/2023/6) se lit comme suit : « Nous fonderons notre architecture institutionnelle sur une approche globale pour veiller à ce que nos processus et systèmes d'information soient adaptés et intégrés, et qu'ils nous permettent de mener nos opérations grâce à des services d'appui et des solutions intégrées durables et d'un bon rapport coût/efficacité ».

166. Au chapitre 9 (examen de la procédure de passation des marchés) du manuel des achats de l'UNOPS, il est indiqué que toutes les activités de passation de marchés font l'objet d'un examen avant d'être approuvées et que tous les contrats à long terme doivent être examinés par le Comité des marchés et des biens du siège, quel que soit le montant estimé.

167. Le Comité a été informé que l'UNOPS mettait au point un programme de transformation numérique, dans le cadre duquel il était notamment prévu d'engager un cabinet de conseil spécialisé dans le numérique, qui lui fournirait des services de conseil pendant les premières phases de la transformation, et de sélectionner Salesforce et MuleSoft comme plateformes de collaboration numérique et d'intégration respectivement. Il a également été informé que certaines décisions prises pour faire avancer le programme restaient controversées parmi le personnel de l'UNOPS.

168. Le Comité a constaté ce qui suit :

a) La sélection du cabinet de conseil dans le cadre d'une mise en concurrence internationale restreinte – seuls quatre prestataires avaient été présélectionnés – a abouti à des réponses lacunaires, un seul soumissionnaire ayant satisfait aux exigences techniques. Le Comité des marchés et des biens du siège a déclaré dans ses procès-verbaux que, dans de tels cas, une procédure de sélection ouverte devait être appliquée afin de tester le marché et d'accroître la concurrence plutôt que de s'appuyer sur une liste de prestataires présélectionnés. Le contrat a néanmoins été attribué au cabinet de conseil retenu ;

b) La transformation numérique avait été mise en marche sans qu'il ne soit pleinement tenu compte des ressources considérables déjà investies dans les

plateformes existantes. À la fin de 2022, un montant total de 6,71 millions de dollars investi dans le système oneUNOPS (progiciel de gestion intégré de l'UNOPS) avait été porté en immobilisations incorporelles. L'amortissement cumulé s'élevant à 3,98 millions de dollars, la valeur nette comptable de ce système était de 2,73 millions de dollars. Aucune analyse quantitative des coûts et avantages à cet égard n'a été menée dans le dossier de décision, les propositions ou tout autre rapport consacré au programme de transformation numérique ;

c) Un contrat à long terme avait été attribué en décembre 2022 à un fournisseur de licences de logiciels sans être examiné par le Comité des marchés et des biens du siège. Il prévoyait un achat minimum de 6 300 licences pour trois ans pour un montant total de 4,84 millions de dollars. L'administration a expliqué que le Comité des marchés et des biens du siège était un organe consultatif auprès du (de la) Chef des services d'achat et que, dans la mesure où le contrat avait été établi sur la base du principe de reconnaissance mutuelle avec une autre entité des Nations Unies, le Directeur exécutif de l'UNOPS et le (la) Chef des services d'achat avaient estimé qu'il n'était pas nécessaire que le Comité des marchés et des biens du siège procède à un examen, car cela aurait été à l'encontre des intérêts de l'UNOPS ;

d) L'achat des licences risquait d'aboutir à un dépassement de crédits au titre du budget annuel. En décembre 2022, l'UNOPS a approuvé, afin de prélever des crédits du fonds d'investissement interne d'un montant de 4,88 millions pour l'achat des licences, une solution inhabituelle consistant à utiliser provisoirement des fonds non affectés d'un montant de 2,72 millions de dollars en sus du budget global d'investissement interne de 20 millions de dollars, ce qui faisait courir le risque d'enregistrer un dépassement de crédits en autorisant provisoirement des dépenses d'un montant de 22,72 millions de dollars. L'administration a expliqué que l'ouverture de crédits ne posait pas de risques financiers au vu du faible taux d'exécution des projets ayant accusé des retards ;

e) Bien que les 6 300 licences aient été livrées et activées en décembre 2022, les modules Partner Relationship Management, Surge et Mulesoft n'avaient pas été mis au point et intégrés sur les plateformes avant mars 2023.

169. Le Comité a également noté que, à la première session de 2023 du Conseil d'administration, la question de la transformation numérique de l'UNOPS avait été examinée et cette transformation avait été jugée essentielle pour améliorer les contrôles internes, gagner en efficacité, accroître la transparence et améliorer les méthodes de travail. Il a été informé que l'UNOPS avait pour objectif à long terme de remplacer oneUNOPS Projects et oneUNOPS, mais qu'il s'employait encore à définir le cadre du programme de transformation numérique.

170. Le Comité est d'avis qu'une évaluation complète de la faisabilité du programme de transformation numérique est nécessaire, notamment pour ce qui est du progiciel de gestion de la relation client, du système de gestion du capital humain et du progiciel de gestion intégré, et craint qu'un programme de transformation numérique mis en œuvre sans un plan détaillé et pleinement intégré rencontre de nombreux problèmes— qui aboutiraient à des demandes exceptionnelles concernant de nombreux aspects, notamment les achats et l'ouverture de crédits – et qu'il ne permette pas de retirer les avantages escomptés.

171. Le Comité recommande que l'UNOPS établisse un plan global pour le programme de transformation numérique, y compris des prévisions de dépenses et un calendrier solides.

172. L'UNOPS a souscrit à cette recommandation.

Demandes de présélection émanant des sources de financement

173. L'article 6.8.2 (Présélection) du manuel des achats de l'UNOPS dispose que la présélection a lieu lorsqu'une source de financement a sélectionné un prestataire de service ou un fournisseur et demandé à l'UNOPS d'engager ce prestataire ou fournisseur ou de faire appel à ses services et que le principe de présélection ci-après, entre autres, s'applique avant que la demande de la source de financement puisse être acceptée : conformité – la source de financement confirme s'être conformée à ses règlements, règles et procédures applicables en sélectionnant le prestataire ou fournisseur.

174. Le Comité a examiné la procédure de présélection pour 567 bons de commande émis entre janvier 2021 et septembre 2022. Il a relevé que les articles figurant dans ces bons de commande, d'une valeur d'achat totale de 53,79 millions de dollars, avaient été achetés dans le cadre d'une présélection. Il a également noté que 86 des 567 bons de commande concernaient l'achat d'articles, d'une valeur totale de 6,83 millions, pour le compte de 20 entités des Nations Unies.

175. Le Comité a demandé confirmation auprès de 3 des 20 entités des Nations Unies, pour le compte desquelles des achats d'un montant global de 0,81 million de dollars avaient été effectués auprès d'un fournisseur présélectionné. Les trois entités n'ont pas confirmé avoir procédé à la présélection des fournisseurs conformément à leurs règlements, règles et procédures applicables et ont déclaré ne pas avoir officiellement demandé à l'UNOPS de faire appel à des fournisseurs présélectionnés.

176. Par exemple, d'après les informations relatives aux achats communiquées par l'UNOPS, 20 bons de commande, portant sur une valeur totale de 478 363 dollars avaient été émis auprès de fournisseurs présélectionnés pour l'achat d'articles pour le compte du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), notamment des ordinateurs et des imprimantes. Le PNUE a confirmé que la liste des fournisseurs présélectionnés n'avait pas été soumise à son siège pour approbation et a convenu de renforcer les contrôles en matière de présélection.

177. L'UNOPS a expliqué qu'il s'était fondé sur la décision d'achat des entités des Nations Unies en question, qui s'appuyait sur la déclaration de reconnaissance mutuelle, qui fait directement écho à la résolution [71/243](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle cette dernière a demandé aux entités du système des Nations Unies pour le développement de « se guider sur le principe de la reconnaissance par chacune d'elles des meilleures pratiques en matière de politiques et procédures, l'objectif étant de faciliter la collaboration agissante entre organismes et de réduire les coûts de transaction pour les gouvernements et les organismes partenaires ».

178. L'UNOPS a expliqué qu'il agissait en partant du principe que les décisions de présélection prises par d'autres entités des Nations Unies étaient conformes aux règlements, règles et procédures applicables de ces dernières. À cet égard, l'UNOPS a prié tous ses partenaires, notamment les entités des Nations Unies, d'en donner la confirmation écrite.

179. Le Comité a noté que, bien que l'UNOPS ait reçu la confirmation écrite de membres du personnel des sources de financement, les sièges des trois entités des Nations Unies faisant partie de l'échantillon ont nié avoir officiellement demandé à l'UNOPS de faire appel aux fournisseurs présélectionnés.

180. Le Comité craint que les activités d'achat susmentionnées n'aient été menées sans suivre une procédure rigoureuse de sélection des fournisseurs, ce qui reflète des lacunes dans les pratiques de présélection, qui pourraient empêcher l'UNOPS d'appliquer à terme le principe de la reconnaissance des meilleures pratiques des autres entités des Nations Unies pour le développement.

181. **Le Comité recommande que l'UNOPS renforce la procédure d'approbation des demandes de présélection émanant de sources de financement de Nations Unies et détermine s'il est possible d'obtenir l'aval de leurs sièges de façon à mieux appliquer le principe de la reconnaissance des meilleures pratiques par chacune des entités du système des Nations Unies pour le développement.**

182. L'UNOPS a souscrit à cette recommandation.

7. Gestion des risques

Ressources humaines et fonctionnement du Groupe de l'audit interne et des enquêtes

183. Aux termes de la charte de l'audit interne et des enquêtes (instruction opérationnelle OD.ED.2022.01), le Groupe de l'audit interne et des enquêtes est une composante essentielle du dispositif de contrôle indépendant de l'UNOPS. Sa mission consiste à fournir à l'UNOPS des services indépendants et objectifs d'assurance, d'enquête et de conseil au moyen d'audits internes et d'enquêtes en vue d'améliorer les activités de l'organisation.

184. Lors de son audit, le Comité a constaté ce qui suit concernant le Groupe de l'audit interne et des enquêtes : a) le Groupe ne comptait que 5 membres du personnel et 11 vacataires ; b) la plupart des enquêteurs et auditeurs avaient des contrats de consultants ; c) les membres du personnel du Groupe sous contrat de durée déterminée avaient des contrats d'un an ; d) le Groupe ne comptait qu'un(e) enquêteur(trice) principal(e). Lors d'une réunion avec le Groupe, le Comité a reçu la confirmation qu'il était nécessaire de renforcer les ressources humaines au sein du Groupe.

185. S'agissant de l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation, le Comité a également noté que le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) avait enquêté sur des irrégularités financières signalées en octobre 2021 et avait publié son rapport d'enquête le 3 mai 2022. Une allégation de faute plus ancienne, reçue par le BSCI en février 2019 et concernant We Are the Ocean, avait été renvoyée à l'UNOPS. Or, en décembre 2020, le Groupe de l'audit interne et des enquêtes a cessé de demander des renseignements à We Are the Ocean après avoir consulté le Bureau de la Directrice exécutive et l'équipe juridique. Le Comité a également noté que, d'après le rapport d'évaluation sur l'indépendance du Groupe de l'audit interne et des enquêtes de l'UNOPS, l'indépendance du Groupe a été compromise pour ce qui est de ses activités d'audit. De tels cas de figure peuvent indiquer que le Groupe manque de ressources et de mécanismes adéquats pour être à même d'exercer ses fonctions en toute liberté et indépendance.

186. Le Comité a pris note des mesures prises par l'UNOPS pour améliorer le fonctionnement indépendant du Groupe de l'audit interne et des enquêtes, telles que la conduite d'évaluations visant à déterminer les postes dont les fonctions consistent notamment à exercer des activités étant par nature propres aux organismes des Nations Unies, l'augmentation du budget du Groupe et le renforcement des effectifs. Il estime toutefois que l'indépendance du Groupe peut encore être accrue.

187. **Le Comité recommande que l'UNOPS continue d'améliorer le fonctionnement du Groupe de l'audit interne et des enquêtes et d'assurer son indépendance afin de renforcer la gestion des risques.**

188. L'UNOPS a souscrit à cette recommandation.

C. Informations communiquées par l'administration

1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

189. L'administration a informé le Comité qu'en 2022, elle avait officiellement comptabilisé en pertes des actifs d'un montant de 4 259 971 dollars, dont 715 036 dollars¹ imputables à un dépassement de crédits et 1 064 687, à des dépenses refusées par le client.

190. Au 31 décembre 2022, l'administration avait constitué une provision pour créances douteuses d'un montant de 20,93 millions de dollars.

2. Versements à titre gracieux

191. L'UNOPS a informé le Comité qu'il avait fait un versement à titre gracieux d'un montant de 90 518,59 dollars durant l'année terminée le 31 décembre 2022.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

192. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les inexactitudes et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas compter sur notre audit pour relever toutes les inexactitudes ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

193. Au cours de l'audit, le Comité pose des questions à l'administration sur la manière dont celle-ci s'acquitte de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques de fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face, notamment en ce qui concerne tout risque particulier qu'elle a déjà relevé ou porté à l'attention du Comité. Il demande également à l'administration si elle a connaissance de tout cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives.

194. L'UNOPS a informé le Comité qu'il y avait eu 50 cas de fraude en 2022. Il a également indiqué que trois d'entre eux avaient eu une incidence pécuniaire, d'un montant de 971 293 dollars, soit une augmentation de 164 % par rapport à 2021 (367 523 dollars).

¹ Les dépassements de crédit se produisent quand l'UNOPS engage des dépenses supérieures aux montants prévus au budget du programme convenu avec le client, donc non couvertes par le contrat.

D. Remerciements

195. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Directeur exécutif et le personnel de l'UNOPS de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

L'Auditeur général de la Cour des comptes
de la République populaire de Chine,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Auditeur principal)
(*Signé*) **Hou Kai**

Le Contrôleur général de la République du Chili
(*Signé*) Jorge **Bermúdez**

Le Premier président de la Cour des comptes de la France
(*Signé*) Pierre **Moscovici**

Le 26 juillet 2023

Annexe

État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2021

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'UNOPS	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
1	2017	A/73/5/Add.11, chap. II, par. 48	Le Comité recommande à l'UNOPS d'entamer la clôture financière des projets aussitôt après la clôture opérationnelle, afin de la terminer dans les délais prescrits.	L'UNOPS a mis à jour la procédure de clôture des projets exécutés pour des clients dans son système de gestion de projets, oneUNOPS Projects.	La recommandation est devenue caduque.				X
2	2018	A/74/5/Add.11, chap. II, par. 23	Le Comité recommande que l'UNOPS fasse le nécessaire pour produire ses états financiers au moyen du progiciel de gestion intégré oneUNOPS afin d'éviter autant que possible les modifications ou interventions manuelles.	L'UNOPS a terminé les tests et la mise au point afférents à la phase 1 de l'automatisation de l'établissement de ses états financiers. La phase 1 a permis d'automatiser la production des états financiers I et II, ce qui sera mis en application pour les états de 2023. Par conséquent, l'UNOPS considère que la recommandation a été appliquée, étant donné que la partie la plus complexe de l'établissement de ses états financiers est désormais automatisée grâce à la phase 1. La phase 2 de l'automatisation est en cours et permettra d'automatiser l'élaboration des autres états et des notes relatives aux états financiers.	La phase 1 de l'automatisation a permis d'automatiser la production des états I et II, et la phase 2 est en cours en vue d'automatiser l'établissement des états restants et des notes relatives aux états financiers. L'efficacité de l'automatisation devra être confirmée dans le cadre des états financiers de 2023. La recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		
3	2018	A/74/5/Add.11, chap. II, par. 174	Le Comité recommande que l'UNOPS automatise l'établissement des états financiers afin d'assurer la crédibilité des informations financières. Le Bureau devrait également s'attacher en priorité à gérer la trésorerie et à évaluer	L'UNOPS a terminé les tests et la mise au point afférents à la phase 1 de l'automatisation de l'établissement de ses états financiers. La phase 1 a permis d'automatiser la production des états financiers I et II, ce qui sera mis en application pour les	La phase 1 de l'automatisation a permis d'automatiser la production des états I et II, et la phase 2 est en cours en vue d'automatiser l'établissement des états restants et des notes relatives aux états financiers. L'efficacité de l'automatisation		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'UNOPS	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			et à gérer les stocks dans oneUNOPS.	états de 2023. Par conséquent, l'UNOPS considère que la recommandation a été appliquée, étant donné que la partie la plus complexe de l'établissement de ses états financiers est désormais automatisée grâce à la phase 1. La phase 2 de l'automatisation est en cours et permettra d'automatiser l'élaboration des autres états et des notes relatives aux états financiers.	devra être confirmée dans le cadre des états financiers de 2023. La recommandation est considérée comme en cours d'application.				
4	2019	A/75/5/Add.11, chap. II, par. 63	Le Comité recommande que l'UNOPS examine l'état d'avancement des projets, mette en place un mécanisme plus structuré de suivi des progrès accomplis, réévalue les risques auxquels sont exposés ses investissements en fonction des progrès effectivement accomplis au regard des indicateurs de référence et prenne des mesures appropriées d'atténuation des risques.	Tous les projets relevant de l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation (Initiative S3I) ont été clôturés sur le plan opérationnel et, comme convenu avec le Conseil d'administration de l'UNOPS, le Bureau n'investira plus ses propres fonds.	Étant donné que, dans ses décisions 2022/21 et 2022/24, le Conseil d'administration a demandé à l'UNOPS de récupérer tous les fonds relatifs à l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation et de geler tous les autres investissements liés à l'Initiative, la recommandation est considérée comme caduque.				X
5	2019	A/75/5/Add.11, chap. II, par. 90	Le Comité recommande que l'UNOPS examine et enregistre les performances du gérant de portefeuille à intervalles réguliers, comme le prévoit la déclaration de principes relative aux placements de janvier 2020.	L'UNOPS continue d'utiliser son système d'évaluation de la performance des fournisseurs.	En décembre 2022, l'UNOPS a terminé l'évaluation de la performance des fournisseurs en s'appuyant sur des données qualitatives et en utilisant son système établi. La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
6	2019	A/75/5/Add.11, chap. II, par. 92	Le Comité recommande également que l'UNOPS tienne compte des résultats obtenus par le gérant de portefeuille au regard des objectifs fixés dans	L'UNOPS enregistre les résultats obtenus par le gérant de portefeuille de façon exhaustive. Les résultats enregistrés ont été examinés	En décembre 2022, l'UNOPS a terminé l'évaluation de la performance des fournisseurs en s'appuyant sur des données qualitatives et en utilisant son	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'UNOPS	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			la déclaration de principes relative aux placements lorsqu'il envisagera une nouvelle prorogation de l'accord conclu avec celui-ci.	dans le cadre de la prorogation du contrat en 2022, à la suite de quoi le Chef des services d'achat a attribué le contrat au gérant, après examen de la prorogation par le Comité des marchés et des biens du siège. Le contrat ne pourra pas être prolongé en 2024 sans un avenant. Par conséquent, en temps voulu, l'UNOPS lancera une nouvelle procédure de passation de marchés concurrentielle pour sa caisse de prévoyance. L'administration considère donc que la recommandation a été appliquée comme il se devait.	Le système établi. La recommandation est considérée comme appliquée.				
7	2019	A/75/5/Add.11 , chap. II, par. 109	Le Comité recommande que l'UNOPS évalue l'opportunité d'inclure une disposition relative à la garantie de bonne exécution, en particulier dans les contrats portant sur des biens et des services de grande valeur, complexes ou portant sur des volumes importants, afin de s'assurer du sérieux des fournisseurs et de l'exécution du contrat.	Les orientations relatives à la garantie de bonne exécution ont été publiées en décembre 2022.	Les orientations relatives à la garantie de bonne exécution ont été publiées en décembre 2022. La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
8	2019	A/75/5/Add.11 , chap. II, par. 123	Le Comité recommande que l'UNOPS évalue sa méthode d'inclusion de la clause de dommages-intérêts, en particulier pour les contrats de grande valeur, afin d'atténuer le risque de retard dans l'exécution des contrats et les pertes financières qui en découlent pour l'UNOPS et ses partenaires.	L'UNOPS a mis en place une équipe spéciale mondiale chargée d'élaborer un document d'orientation sur les dommages-intérêts en complément des dispositions figurant actuellement dans le manuel des achats du Bureau. L'équipe spéciale a tenu sa première réunion le 13 mars 2023.	L'UNOPS n'a pas encore tenu toutes les réunions prévues de l'équipe spéciale mondiale chargée d'élaborer un document d'orientation sur les dommages-intérêts. La recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'UNOPS	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
9	2019	A/75/5/Add.11 , chap. II, par. 136	Le Comité recommande que l'UNOPS veille au respect de son règlement financier et de ses règles de gestion financière s'agissant de la clôture opérationnelle des projets et mette en place les contrôles voulus pour que les projets passent rapidement d'un statut à l'autre dès que leurs activités ont cessé.	L'UNOPS confirme au Comité que la fonctionnalité relative aux phases et à la clôture des projets a été mise en place dans oneUNOPS Projects.	Le Comité note que la fonctionnalité relative aux phases et à la clôture des projets a été mise en place dans oneUNOPS Projects le 2 septembre 2022 et qu'elle comprend une procédure de clôture décomposée qui prévoit des approbations à certaines étapes clés, et note également et l'UNOPS a intégré l'ensemble de la procédure de clôture des projets dans oneUNOPS Projects pour faciliter l'attribution d'un statut aux projets et contrôler celui-ci. La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
10	2020	A/76/5/Add.11 , chap. II, par. 38	Le Comité recommande à l'UNOPS de procéder à une réévaluation approfondie des dangers inhérents aux investissements existants et de mettre au point des mécanismes permettant de mesurer et de contrôler la concentration du risque afin d'éviter toute dépendance excessive à un partenaire unique.	Il a été convenu avec le Conseil d'administration de l'UNOPS que le Bureau n'investirait plus ses propres fonds.	Dans ses décisions 2022/21 et 2022/24, le Conseil d'administration a demandé à l'UNOPS de récupérer tous les fonds relatifs à l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation et de geler tous les autres investissements liés à l'Initiative. La recommandation est considérée comme caduque.				X
11	2020	A/76/5/Add.11 , chap. II, par. 47	Le Comité recommande que l'UNOPS mette en place les procédures nécessaires pour améliorer l'estimation des risques et mieux surveiller en continu les investissements qu'il réalise dans le cadre de l'Initiative S3I afin d'en garantir la sécurité.	En réponse à la recommandation formulée par KPMG dans son examen des systèmes de contrôle interne et des structures de gestion des risques et de gouvernance globale de l'UNOPS, qui préconisait de poursuivre l'évaluation des risques de	L'UNOPS procède actuellement à des rectifications sur la base des recommandations d'audit formulées par KPMG concernant l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation. Cinq points restent			X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'UNOPS	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
12	2020	A/76/5/Add.11 , chap. II, par. 58	Le Comité recommande à l'UNOPS de revoir ses politiques en matière de provisions pour créances douteuses s'agissant des investissements réalisés dans le cadre de l'Initiative S3I et d'envisager d'approfondir la question de la méthode à suivre pour déterminer le montant de ces provisions.	L'UNOPS a fait état précisément des procédures et politiques relatives à l'évaluation des investissements et des créances douteuses dans le cadre de l'Initiative S3I. Une réponse détaillée de l'administration, dans laquelle étaient notamment mentionnés le système de gestion des processus et de la qualité et les directives en matière d'évaluation des investissements réalisés au titre de l'Initiative S3I, a été actualisée pour indiquer qu'il avait été donné suite à la recommandation. Plus récemment, le Conseil d'administration, dans sa décision 2022/24, s'est félicité de la décision de l'UNOPS de suspendre toute forme d'investissement à impact.	en suspens et le Bureau des affaires juridiques n'a pas encore publié de rapport officiel sur l'Initiative. Certaines mesures ciblées visant à renforcer les contrôles internes doivent encore être améliorées. Dans ces conditions, il est recommandé de continuer de procéder à des rectifications. La recommandation est considérée comme en cours d'application.				X
13	2020	A/76/5/Add.11 , chap. II, par. 65	Le Comité recommande à l'UNOPS de renforcer les directives concernant	En août 2022, l'UNOPS a mis à jour sa politique de recouvrement des coûts	Le Comité note que l'UNOPS a mis à jour ses directives afin d'y préciser les modalités	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'UNOPS	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
14	2020	A/76/5/Add.11 , chap. II, par. 73	Le Comité recommande à l'UNOPS de mettre à jour les directives relatives au calcul de la majoration pour risque des commissions de gestion et d'y ajouter des informations sur les explications justificatives à fournir, ainsi que de concevoir un mécanisme d'examen efficace de ces explications permettant de garantir le respect du modèle de fixation des prix lors du processus d'acceptation des missions.	indirects, qui contient désormais des directives en ce qui concerne les modalités d'application du modèle de tarification à un accord de mission conclu dans le cadre d'un mémorandum, de telle sorte que la politique en question soit en adéquation avec les besoins de l'UNOPS en matière de recouvrement des coûts indirects.	En août 2022, l'UNOPS a mis à jour sa politique de recouvrement des coûts indirects en vue d'y préciser les modalités du calcul de la majoration pour risque et les informations à fournir à ce sujet.	d'application du modèle de tarification à un accord de mission conclu dans le cadre d'un mémorandum. La recommandation est considérée comme appliquée.			X
15	2020	A/76/5/Add.11 , chap. II, par. 86	Le Comité recommande que l'UNOPS prenne des mesures pour contrôler plus rigoureusement le personnel concerné et établisse un calendrier pour apporter au plus vite des améliorations au système de façon à mieux suivre les cessions d'actifs.	En avril 2022, toutes les améliorations apportées à la gestion des actifs ont été mises en place.	L'UNOPS a mis en place les améliorations relatives à la cession d'actifs. La recommandation est considérée comme appliquée.				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'UNOPS	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
16	2020	A/76/5/Add.11 , chap. II, par. 94	Le Comité recommande que l'UNOPS établisse les prévisions de dépenses au titre des investissements stratégiques sur la base des dépenses envisagées, conformément à la norme IPSAS 24, de façon qu'elles soient un critère fiable pour l'évaluation et la gestion de la performance.	La stratégie d'investissement interne de l'UNOPS a été mise à jour et les réunions officielles ont repris selon le calendrier. À la fin de l'année 2022, l'écart global entre le budget d'investissement interne et les dépenses effectives était de 4 %, ce qui confirme que le budget est un critère fiable pour l'évaluation et la gestion de la performance. L'UNOPS considère que la recommandation doit être classée.	La recommandation est considérée comme caduque.				X
17	2020	A/76/5/Add.11 , chap. II, par. 101	Le Comité recommande que l'UNOPS relie les prévisions de dépenses au titre des investissements stratégiques aux produits et indicateurs de succès correspondants.	L'UNOPS a relié ses prévisions de dépenses au titre des investissements stratégiques à son cadre de gestion axée sur les résultats, et notamment aux indicateurs de succès pertinents, et clarifiera le lien entre les indicateurs de succès et les projets d'investissement interne, ainsi que le lien avec le cadre plus large de gestion axée sur les résultats. Chaque projet d'investissement interne est évalué à l'aune de ses objectifs propres. L'indicateur de succès correspondant dans les prévisions budgétaires sert à mesurer le degré de conformité aux attentes des informations communiquées au sujet des résultats obtenus pour chaque projet. L'UNOPS estime que la recommandation a été appliquée conformément au calendrier initial.	L'UNOPS a relié les prévisions de dépenses au titre des investissements stratégiques aux produits et indicateurs de succès correspondants. La recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'UNOPS	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
18	2020	A/76/5/Add.11 , chap. II, par. 159	Le Comité recommande que, dans le cadre de l'amélioration prévue de la gestion des risques institutionnels, l'UNOPS étudie la possibilité d'incorporer les risques institutionnels dans l'UNOPS et vérifie que l'instruction opérationnelle sur la gestion des risques reflète ses orientations stratégiques en la matière.	L'UNOPS a déjà apporté les éclaircissements nécessaires sur ce point dans l'instruction opérationnelle sur la gestion des risques. En outre, afin de faciliter l'application de l'instruction opérationnelle ainsi qu'une approche plus intégrée de la gestion des risques institutionnels, il a établi un budget de formation consacré à la gestion quantitative et qualitative des risques, ainsi qu'à la planification et à la prise de décision tenant compte des risques. L'UNOPS s'attache à incorporer les risques institutionnels dans le cadre de processus clés, tels que la planification et la budgétisation des activités et les rapports d'examen des activités, ainsi qu'à réaliser une étude de marché sur les solutions commerciales de gestion des risques.	La recommandation est considérée comme caduque.				X
19	2020	A/76/5/Add.11 , chap. II, par. 165	Le Comité recommande que l'UNOPS renforce la gestion des voyages en mettant en place des mesures claires et applicables pour encourager le personnel à respecter les délais de réservation des billets d'avion et garantir l'emploi économique des ressources.	L'outil d'automatisation des autorisations de voyage et de versement des indemnités journalières de subsistance a été mis en service et doit être impérativement utilisé depuis le 1 ^{er} septembre 2022.	Des mesures d'amélioration sont prises et mises en œuvre. La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
20	2021	A/77/5/Add.11 , chap. II, par. 30	Le Comité recommande que l'UNOPS revoie la procédure de comptabilisation des	Conformément aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux	L'UNOPS met actuellement au point le mécanisme de communication trimestrielle	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'UNOPS	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			événements postérieurs à la date de clôture afin qu'elle soit conforme aux normes IPSAS.	comptes, l'UNOPS a de nouveau amélioré la procédure de comptabilisation des événements postérieurs à la date de clôture. À cet effet, il a publié des notes d'orientation portant sur les événements postérieurs à la date de clôture et mis au point de nouvelles modalités et de nouveaux formulaires pour faciliter la communication de renseignements au sujet de tels événements.	d'informations. La recommandation est considérée comme appliquée.				
21	2021	A/77/5/Add.11, chap. II, par. 38	Le Comité recommande que l'UNOPS procède à un examen de la réserve pour la croissance et l'innovation et prenne toutes les mesures voulues pour assurer la gestion efficace de cette réserve, notamment qu'il élabore un cadre, des directives et des procédures.	Comme suite à la décision 2022/13 du Conseil d'administration de l'UNOPS, le Bureau considère que la recommandation est devenue caduque. En application des décisions du Conseil d'administration, la réserve pour la croissance et l'innovation n'est plus alimentée depuis juin 2022.	Étant donné que la réserve pour la croissance et l'innovation n'est plus alimentée depuis juin 2022, la recommandation est considérée comme caduque.				X
22	2021	A/77/5/Add.11, chap. II, par. 50	Le Comité recommande que l'UNOPS continue de recueillir des informations complètes sur la situation financière et la valeur des actifs des débiteurs, et évalue le montant des créances au moyen d'informations suffisantes et de méthodes cohérentes, afin que les provisions pour créances douteuses et les dépréciations comptabilisées soient exactes et crédibles.	La partie externe chargée de procéder à l'évaluation 2022 pour le compte de l'UNOPS a remis son rapport final. Le Bureau des affaires juridiques a été chargé de tenter de récupérer les fonds provenant des investissements relatifs à l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation. L'UNOPS n'a pas reçu de réponse à la lettre de demande d'informations	Le Comité a noté qu'il y avait des incertitudes concernant le recouvrement des fonds liés à l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation, et que les efforts et les progrès réalisés influeraient sur le montant recouvré et sur les flux de trésorerie futurs estimés. Par conséquent, conformément aux décisions 2022/21 et 2022/24 du Conseil d'administration de				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'UNOPS	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				envoyée à la société holding privée SHS qui devait faciliter l'évaluation 2022 des investissements relevant de l'Initiative.	l'UNOPS, il a été demandé au Bureau de récupérer tous les fonds relatifs à l'Initiative. Les investissements relevant de l'Initiative ont été intégralement dépréciés en février 2023 en fonction des résultats de l'évaluation et sur la base d'informations limitées, ce qui a eu une profonde incidence sur les états financiers de 2022. La recommandation est considérée comme caduque.				
23	2021	A/77/5/Add.11, chap. II, par. 72	Le Comité recommande que l'UNOPS procède à une évaluation ou à un examen complet, approfondi et adéquat des procédures de prise de décision, de gestion et de contrôle interne suivies dans le cadre des projets de We Are the Oceans et d'Ocean Generation, et mette en place un mécanisme de contrôle du respect des règles et du principe de responsabilité afin d'éviter que de tels problèmes ne se présentent à nouveau.	KPMG a terminé et remis son rapport d'examen de We Are the Ocean le 17 février 2023. Parmi les principales recommandations figure la révision du règlement financier et des règles de gestion financière de l'UNOPS, concernant laquelle des mesures sont déjà prises.	Des mesures d'amélioration ont été prises et sont toujours en cours de mise en œuvre. La recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		
24	2021	A/77/5/Add.11, chap. II, par. 80	Le Comité recommande que l'UNOPS procède à un examen approfondi de son modèle de tarification actuel, en tenant compte de la performance financière la plus récente.	Le modèle de tarification actualisé est entré en vigueur le 29 août 2022. Le modèle de tarification révisé et le système de gestion des processus et de la qualité qui l'accompagne tiennent compte de l'augmentation substantielle des interventions de l'UNOPS tout en maintenant un coût comparable grâce à une	Le Comité a noté que l'UNOPS avait mis à jour sa politique de recouvrement des coûts indirects et la tarification correspondante en 2022, sur la base de la performance financière de 2020 et 2021. La recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'UNOPS	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
25	2021	A/77/5/Add.11, chap. II, par. 81	Le Comité recommande également que l'UNOPS mette en place un mécanisme d'examen régulier permettant de s'assurer que les commissions de gestion facturées sont maintenues à un niveau raisonnable.	réduction des taux pour le modèle de calcul 1, les taux pour les coûts non liés au personnel ayant été ramenés de 5 % à 3,5 % et les taux pour les coûts liés au personnel de l'UNOPS ayant été ramenés de 35 % à 15 %. Les chiffres révisés se fondent sur les états financiers de l'UNOPS pour 2020 et 2021 et sur une augmentation importante des activités non liées au personnel dans de nombreux projets du Bureau.	Le modèle de tarification actualisé est entré en vigueur le 29 août 2022. Ce modèle révisé et le système de gestion des processus et de la qualité qui l'accompagne imposent désormais clairement un réexamen du modèle de tarification au moins tous les deux ans au moment de la présentation des prévisions budgétaires de l'UNOPS. C'est la garantie que le modèle de tarification sera régulièrement actualisé, ce qui permettra de maintenir à un niveau raisonnable les commissions facturées.	L'UNOPS a mis à jour son modèle de tarification et a révisé le processus qui l'accompagne pour imposer clairement un réexamen du modèle au moins tous les deux ans. La recommandation est considérée comme appliquée.	X		
26	2021	A/77/5/Add.11, chap. II, par. 92	Le Comité recommande que l'UNOPS établisse dans les meilleurs délais une politique actualisée concernant la majoration pour risque en tenant compte du nouveau montant	La politique de recouvrement des coûts indirects de l'UNOPS a été actualisée en août 2022 ; une corrélation est désormais établie entre la majoration pour risque et le niveau des réserves	L'UNOPS a mis à jour sa politique en matière de majoration pour risque, et aucune majoration pour risque n'est appliquée aux nouveaux accords de mission. La	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'UNOPS	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			minimum requis de la réserve opérationnelle et clarifie les critères qui sont utilisés pour décider d'appliquer ou non une majoration pour risque dans différentes circonstances afin que la majoration soit appliquée de manière raisonnable.	opérationnelles. Depuis le début de 2022, étant donné que les réserves opérationnelles ont atteint le montant minimum fixé, l'UNOPS n'applique plus de majoration pour risque dans le cas des nouveaux accords de mission.	recommandation est considérée comme appliquée.				
27	2021	A/77/5/Add.11, chap. II, par. 99	Le Comité recommande que l'UNOPS prenne des mesures pour parachever les contrôles clés afin de veiller à ce que des rapports trimestriels soient établis sur l'efficacité du dispositif de contrôle interne.	Les tests d'efficacité des contrôles ont été achevés au troisième trimestre de 2022, et ont abouti à la formulation de recommandations visant à améliorer les contrôles. Le rapport a été communiqué aux référents processus. Le tableau de bord initial relatif à l'efficacité des contrôles a été élaboré. Des réunions bimestrielles avec les responsables de processus ont débuté au cours du dernier trimestre de 2022. Le Groupe de l'audit interne et des enquêtes procède à des mises à jour de l'ensemble des processus.	L'UNOPS met actuellement au point le mécanisme de communication trimestrielle d'informations. La recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		
28	2021	A/77/5/Add.11, chap. II, par. 115	Le Comité recommande que l'UNOPS passe en revue les services afférents aux ressources humaines qu'il fournit à des partenaires des Nations Unies et fasse tout son possible pour que les services dans lesquels interviennent des vacataires soient conformes aux règles applicables des partenaires relatives à la gestion des vacataires.	L'UNOPS et le Secrétariat sont sur le point de se mettre d'accord sur un nouveau mémorandum d'accord-cadre.	Le Comité constate avec préoccupation que, lorsque l'UNOPS fournit des services afférents aux ressources humaines, il ne se réfère qu'à ses propres règles et aux accords conclus avec les partenaires, auxquels il fournit de tels services en ne respectant pas les limites fixées dans les règles applicables relatives aux vacataires en matière de durée des contrats, de rémunération et		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'UNOPS	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
29	2021	A/77/5/Add.11 , chap. II, par. 128	Le Comité recommande que l'UNOPS revoie les données relatives aux biens afférents aux projets du Service de la lutte antimines qui sont enregistrées dans oneUNOPS et WASP et établisse un dispositif permettant de vérifier que les données consignées dans oneUNOPS correspondent bien à la réalité.	L'UNOPS a révisé ses directives générales et mis en place un mécanisme de contrôle de la cohérence des données. Toutefois, le recouplement et l'assurance qualité des données étaient toujours en cours.	de prestations, et prend ainsi des risques juridiques dans le cadre du recrutement des vacataires. La recommandation est considérée comme en cours d'application.			X	
30	2021	A/77/5/Add.11 , chap. II, par. 141	Le Comité recommande que l'UNOPS fasse aboutir sans tarder les négociations avec le Secrétariat de l'ONU afin de régler le problème de longue date touchant la gestion des biens afférents aux projets et d'éviter ainsi que ces biens ne soient pas comptabilisés et que des risques se posent.	Les négociations avec le Secrétariat sur le nouveau mémorandum d'accord en sont à un stade avancé et, à la fin de 2022, un projet complet avait été rédigé. Les avocats représentant les deux entités ont procédé à un examen juridique, et les commentaires et recommandations qui en ont découlé sont en cours d'examen, l'objectif étant de tenir compte de la plupart d'entre eux. Le nouveau mémorandum d'accord doit en principe être établi dans sa version définitive au deuxième trimestre de 2023.	Les négociations avec le Secrétariat sur le nouveau mémorandum d'accord en sont à un stade avancé et, à la fin de 2022, un projet complet avait été rédigé. Les avocats représentant les deux entités ont procédé à un examen juridique, et les commentaires et recommandations qui en ont découlé sont en cours d'examen, l'objectif étant de tenir compte de la plupart d'entre eux. Le nouveau mémorandum d'accord doit en principe être établi dans sa version définitive au deuxième trimestre de 2023. La recommandation est considérée comme en cours d'application.			X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'UNOPS	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
31	2021	A/77/5/Add.11 , chap. II, par. 147	Le Comité recommande que l'UNOPS renforce le dispositif de vérification physique des biens afférents aux projets du Service de la lutte antimines.	L'UNOPS a révisé son instruction générale, modifié son modèle interne de communication des données sur les biens et de vérification des biens et instauré une réunion mensuelle conjointe avec le Service de la lutte antimines au sujet des actifs. Cependant, une formation complémentaire pour tous les bureaux du Service de la lutte antimines, nécessaire pour qu'il soit procédé à tous les changements, était en cours.	Étant donné que la formation complémentaire était toujours en cours, la recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		
32	2021	A/77/5/Add.11 , chap. II, par. 157	Le Comité recommande que l'UNOPS mette au point un outil permettant d'assurer un suivi intégral des biens afférents aux projets du Service de la lutte antimines ayant été prêtés, de recenser les risques et de signaler les problèmes, de sorte que la gestion des actifs prêtés soit plus transparente et plus efficace.	L'UNOPS a créé un outil de suivi et établi une instruction générale relative aux biens prêtés au titre d'un accord de cession de droit d'usage.	Étant donné que l'UNOPS a créé un outil de suivi et établi une instruction générale relative aux biens prêtés au titre d'un accord de cession de droit d'usage, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			
33	2021	A/77/5/Add.11 , chap. II, par. 164	Le Comité recommande que l'UNOPS établisse un dispositif permettant de rendre plus efficaces les procédures de son ressort liées au dépôt des demandes de mise au rebut et de comptabilisation en pertes des biens afférents aux projets du Service de la lutte antimines et à la mise au rebut de ces biens.	Grâce au modèle mondial de communication d'informations sur les biens afférents aux projets, l'UNOPS surveille la suite donnée aux nouvelles recommandations relatives à la mise au rebut des biens afférents aux projets et l'état d'avancement de l'examen par le Secrétariat de l'ONU des demandes de mise en rebut en suspens ou approuvées. En outre, la réunion d'examen entre l'UNOPS et le Service de	Étant donné que, grâce au modèle mondial de communication d'informations sur les biens afférents aux projets, l'UNOPS surveille la suite donnée aux nouvelles recommandations relatives à la mise au rebut des biens afférents aux projets et l'état d'avancement de l'examen par le Secrétariat de l'ONU des demandes, et que la réunion d'examen entre l'UNOPS et le Service de la lutte antimines se	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'UNOPS	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
34	2021	A/77/5/Add.11 , chap. II, par. 174	Le Comité recommande que l'UNOPS procède à une étude de faisabilité concernant la mise en place d'un système numérique de gestion qui faciliterait l'administration de bout en bout des subventions afin de déterminer la meilleure solution envisageable et l'ampleur du projet.	L'UNOPS a pris une série de mesures en vue de l'exécution d'une étude de faisabilité concernant la mise en place d'un système numérique de gestion qui faciliterait l'administration de bout en bout des subventions afin de déterminer les besoins, la meilleure solution envisageable et l'ampleur du projet. L'étude de faisabilité est terminée et présente des options et des recommandations à l'intention du sous-groupe chargé de la transition numérique et, par la suite, de l'équipe de direction pour examen.	La lutte antimines se tiendra tous les mois. tient tous les mois, la recommandation est considérée comme appliquée. L'UNOPS a réalisé une étude de faisabilité concernant la mise en place d'un système numérique de gestion. La recommandation est considérée comme appliquée.		X		
35	2021	A/77/5/Add.11 , chap. II, par. 180	Le Comité recommande que l'UNOPS précise expressément dans ses procédures que la déclaration attestant de l'absence de conflit d'intérêts doit être signée avant le début de l'évaluation afin de renforcer la procédure d'examen et de sélection des bénéficiaires de subventions.	L'UNOPS a promulgué une politique révisée de gestion des subventions (instruction permanente OI.IPS.2022.02), entrée en vigueur le 15 décembre 2022. L'article 5.6.1 de l'instruction prévoit que les membres et observateurs du comité d'évaluation doivent signer une déclaration attestant de l'absence de conflit d'intérêts lorsque l'UNOPS est responsable de la sélection et de la performance de l'entité bénéficiaire d'une subvention.	En 2022, l'UNOPS a promulgué une politique révisée de gestion des subventions, qui exige que les membres du comité d'évaluation et les observateurs signent une déclaration attestant de l'absence de conflit d'intérêts. La recommandation est considérée comme appliquée.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'UNOPS	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
36	2021	A/77/5/Add.11, chap. II, par. 187	Le Comité recommande que le Bureau régional pour l'Europe et l'Asie centrale de l'UNOPS veille plus attentivement à ce que le règlement financier et les règles de gestion financière de l'UNOPS soient respectés dans le cadre de la clôture opérationnelle des projets dont il a la charge, définisse précisément les différentes phases de ces projets et s'assure que les statuts indiqués dans le système correspondent bien aux phases dans lesquelles se trouvent les projets et aux activités à entreprendre.	L'unité Pratiques et normes de mise en œuvre du siège a actualisé le système interne pour rendre possible une catégorisation précise des diverses étapes de l'exécution des projets. Le Bureau régional pour l'Europe et l'Asie centrale a amélioré le suivi de la clôture opérationnelle des projets, désormais pleinement intégré au suivi mensuel et à l'examen trimestriel de la qualité.	L'UNOPS a actualisé le système interne pour rendre possible une catégorisation précise des diverses étapes de l'exécution des projets et a mis en œuvre les recommandations en intégrant le suivi de la clôture opérationnelle des projets au suivi mensuel et à l'examen trimestriel de la qualité. La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
37	2021	A/77/5/Add.11, chap. II, par. 188	Le Comité recommande également que le Bureau régional pour l'Europe et l'Asie centrale de l'UNOPS fasse remonter l'information conformément aux procédures de l'UNOPS lorsqu'il remarque que la clôture opérationnelle d'un projet risque de prendre du retard.	Le Bureau régional pour l'Europe et l'Asie centrale gère les risques de façon proactive et la remontée de renseignements à leur sujet se fait efficacement au moyen de courriels, de réunions et de l'examen trimestriel de la qualité, que ce soit à des fins d'information, d'appui ou d'action. Une instruction relative à la remontée d'informations sur les risques liés au retard dans la clôture opérationnelle a été publiée et la version finale des orientations sur la remontée des risques a été établie.	L'administration a mis en place de nombreuses mesures et renforcé les systèmes et les ressources de suivi et de contrôle au niveau des bureaux multipays afin que la clôture des opérations se fasse dans les délais. La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
38	2021	A/77/5/Add.11, chap. II, par. 195	Le Comité des commissaires aux comptes recommande que l'UNOPS mette en place une procédure standard d'établissement des liens entre	Au 1 ^{er} mars 2023, l'UNOPS avait révisé ses processus opérationnels relatifs à la mise en place de nouvelles interventions. Toutes les	L'UNOPS a revu ses processus opérationnels gérés moyennant l'UNOPS afin d'établir des liens entre les contributions que peuvent apporter les produits et	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'UNOPS	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			les contributions que peuvent apporter les produits et les objectifs de développement durable, s'efforce si possible de collaborer avec les partenaires dans le cadre de l'évaluation des hypothèses, procède à une analyse systématique de la manière dont les services qu'il fournit contribue à la réalisation des objectifs des partenaires et des objectifs plus larges de développement et fasse rapport à ce sujet au Conseil d'administration.	interventions existantes et en cours ont été mises en correspondance avec les objectifs de développement durable gérés dans le module d'intervention de oneUNOPS Projects, et des orientations ont été élaborées pour aider le personnel de l'UNOPS à faire correspondre les nouvelles interventions aux objectifs pertinents.	les objectifs de développement durable. La recommandation est considérée comme appliquée.				
39	2021	A/77/5/Add.11 , chap. II, par. 206	Le Comité recommande que l'UNOPS énumère clairement dans son règlement les postes dont les fonctions consistent notamment à exercer des activités étant par nature propres aux organismes des Nations Unies et qui doivent être occupés par des fonctionnaires, de sorte que ces derniers restent les principales ressources humaines de l'organisation.	Le processus correspondant du système de gestion des processus et de la qualité, qui fait partie intégrante du dispositif réglementaire de l'UNOPS, contient une nouvelle définition des activités étant par nature propres aux organismes des Nations Unies. La liste complète des postes est également disponible dans le processus 7.4.1 du système de gestion des processus et de la qualité sur l'envoi de lettre de nomination aux membres du personnel.	Le Comité a remarqué que l'UNOPS avait dressé une liste comprenant tous les rôles essentiels aux missions. Toutefois, il convient de noter qu'à l'heure actuelle, les rôles essentiels sont concentrés aux niveaux 11 et supérieurs. Le Comité ignore sur quoi repose cette classification et n'est pas certain que le caractère essentiel aux missions des postes et les niveaux des postes soient nécessairement liés. La recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		
40	2021	A/77/5/Add.11 , chap. II, par. 212	Le Comité recommande que l'UNOPS examine toutes les affectations de responsables et les modifie le cas échéant.	Un examen régulier a été mis en place pour éviter toute anomalie à l'avenir.	L'UNOPS a mis en place un examen régulier afin d'éviter toute anomalie. La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
41	2021	A/77/5/Add.11 , chap. II, par. 213	Le Comité recommande également que l'UNOPS intègre les règles d'affectation des	L'UNOPS prévoit d'instaurer des contrôles pour éviter que les erreurs en question ne se	L'UNOPS a mis au point un tableau de bord permettant un contrôle régulier et automatisé	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'UNOPS	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			responsables aux paramètres du système oneUNOPS afin d'éviter que des erreurs ne se reproduisent.	reproduisent et de mettre en place une fonction de détection, au niveau du système, de telle sorte que si une personne sélectionne un ou une supérieur(e) hiérarchique d'un niveau inférieur au sien, une notification soit envoyée pour vérification du bien-fondé de la sélection du (de la) supérieur(e) en question.	de toute irrégularité dans les rattachements hiérarchiques. La recommandation est considérée comme appliquée.				
42	2021	A/77/5/Add.11 , chap. II, par. 219	Le Comité recommande que l'UNOPS procède à un examen approfondi de l'affectation des responsables des fonctionnaires et prenne en temps utile des mesures correctives pour que les fonctionnaires et les vacataires se voient attribuer des rôles de supervision adéquats.	Un examen régulier a été mis en place pour éviter toute anomalie à l'avenir.	L'UNOPS a mis en place un examen régulier. La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
43	2021	A/77/5/Add.11 , chap. II, par. 226	Le Comité recommande que l'UNOPS procède à un examen approfondi de l'utilisation de ses comptes de messagerie électronique et de ses autres systèmes par le personnel des partenaires afin de s'assurer que toute utilisation est conforme aux politiques applicables.	L'UNOPS a passé en revue l'ensemble des contrats conclus avec du personnel de partenaires et s'est assurée que toute forme d'accès aux systèmes de l'UNOPS était régie par les politiques applicables.	L'UNOPS a passé en revue l'ensemble des contrats conclus avec du personnel de partenaires et s'est assurée que toute forme d'accès aux systèmes de l'UNOPS était régie par les politiques applicables. La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
44	2021	A/77/5/Add.11 , chap. II, par. 235	Le Comité recommande que l'UNOPS détermine en temps utile s'il doit établir, dans son manuel des achats, une séparation précise des tâches relatives aux demandes d'achat et, dans le système oneUNOPS, un mécanisme de contrôle, afin	L'UNOPS a cherché à déterminer s'il était nécessaire d'établir une séparation précise des tâches dans le cadre des travaux en cours qui portent sur les principaux contrôles applicables dans le cadre de la fonction achats, sous la	L'UNOPS a réalisé l'évaluation comme recommandé. La recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'UNOPS	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
			d'éviter que des conflits entre les fonctions ou une séparation inadéquate des tâches ne se reproduisent dans le cadre de la procédure d'achat.	direction des équipes chargées de la gestion des finances et des risques. Le risque au stade de la demande a été évalué comme n'étant pas essentiel, car il n'y a pas d'engagement/de risque financier à ce stade de la procédure d'achat.						
45	2021	A/77/5/Add.11, chap. II, par. 245	Le Comité recommande que l'UNOPS révise son manuel des achats afin d'introduire des directives plus opérationnelles et plus instructives concernant l'inclusion d'une clause de garantie de bonne exécution et d'exiger que la non-inclusion de cette disposition soit justifiée, en particulier dans le cas des contrats d'un montant élevé et des contrats établis selon des procédures d'achat d'urgence.	L'UNOPS a achevé l'élaboration et la mise en service de la nouvelle fonctionnalité du système eSourcing permettant d'exiger une justification en cas de non-inclusion d'une clause de garantie de bonne exécution dans le cadre des procédures d'achat d'urgence. À cet égard, deux webinaires ont été organisés au niveau mondial.	Les orientations relatives à la garantie de bonne exécution ont été publiées en décembre 2022 ; la recommandation est donc considérée comme appliquée.	X				
Nombre total de recommandations						45	25	12	–	8
Pourcentage du nombre total de recommandations						100	56	26	–	18

Chapitre III

Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2022

A. Introduction

1. Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), le Directeur exécutif du Bureau a certifié les états financiers pour 2022 et a l'honneur de les rendre publics et de les transmettre au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale. Ces états ont été audités par le Comité des commissaires aux comptes, lequel a émis une opinion sans réserve. L'opinion et le rapport du Comité figurent dans le présent document. Dans l'ensemble, l'UNOPS est financièrement solide. Il pourra continuer de financer sa structure organisationnelle et s'acquitter de ses autres obligations en recouvrant les coûts indirects nécessaires à l'exécution de son plan stratégique révisé pour 2022-2025, une fois celui-ci approuvé par le Conseil d'administration à la session annuelle de 2023.

2. Le plan stratégique de l'UNOPS pour 2022-2025 a été approuvé par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire, en septembre 2021. Fin 2021, de possibles carences liées à l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation sont apparues. En 2022, le Directeur exécutif par intérim, sous la direction du Conseil d'administration, a lancé et mis en œuvre un plan d'action en 10 points. En novembre 2022, le Conseil d'administration s'est félicité de la suspension de toutes les activités relatives à l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation. Il a demandé au Directeur exécutif d'élaborer un plan d'intervention complet pour donner suite aux recommandations issues des examens externes. Il a également demandé à l'UNOPS de procéder à un examen à mi-parcours de son plan stratégique et de présenter les résultats de cet examen dans le rapport annuel du Directeur exécutif, ainsi qu'un plan stratégique révisé pour 2022-2025 à la session annuelle de 2023.

3. Au premier trimestre 2023, des progrès notables avaient été accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'intervention complet. Toutes les mesures prévues étaient en bonne voie, à l'instar du plan stratégique révisé pour 2022-2025 qui, conformément à la décision 2022/24 du Conseil d'administration, remettra l'UNOPS sur la voie de son mandat initial.

4. L'année 2022 était la première année couverte par le plan stratégique 2022-2025. L'UNOPS a continué de renforcer les moyens d'action de ses partenaires, de prêter assistance aux populations dans le besoin et d'aider les pays à concrétiser les objectifs ambitieux du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Cet objectif a été atteint, en dépit des revers subis à la suite de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), aggravée par les conflits et les effets des changements climatiques. Conformément aux demandes formulées par le Conseil d'administration, l'UNOPS recentrera ses activités sur les personnes les plus vulnérables et les pays fragiles et prendra des mesures supplémentaires pour rendre compte des contributions directes et indirectes faites au nom de ses partenaires.

B. Principaux résultats obtenus en 2022

5. L'UNOPS a pour mission d'aider les peuples à bâtir une vie meilleure et les pays à parvenir à la paix et à un développement durable. Comme il ne reçoit ni

contributions statutaires ni contributions volontaires de la part des États Membres, il autofinance ses activités au moyen des produits qu'il tire de la prestation de services flexibles et modulaires d'appui aux projets dans les domaines des infrastructures, des achats, de la gestion de projets, de la gestion financière et des ressources humaines.

6. En 2022, les projets exécutés par l'UNOPS ont permis de faire bénéficier les populations locales de quelque 9 millions de jours de travail rémunéré, dont 4,1 millions au bénéfice de femmes et 4,6 millions au bénéfice d'hommes. Au total, 1,2 million de jours de travail rémunéré ont été accomplis par des jeunes, filles et garçons, ayant entre 15 et 24 ans. Il s'agissait en majorité de projets d'infrastructure concernant la construction ou la remise en état de 24 écoles, 4 hôpitaux, 10 dispensaires, 9 commissariats de police et 297 kilomètres de route. À titre de comparaison, les travaux effectués en 2021 avaient porté sur 30 écoles, 10 hôpitaux, 62 dispensaires, 9 commissariats de police et 312 kilomètres de route.

7. En 2022, l'UNOPS a acheté, pour le compte de ses partenaires, des biens et des services d'une valeur de 1,8 milliard de dollars. Si l'on exclut l'important projet pharmaceutique mené pour le compte du Gouvernement mexicain (pour lequel la quasi-totalité des achats a été effectuée auprès de fournisseurs locaux), 45 % des achats en 2022 ont été effectués auprès de fournisseurs locaux, contre 47 % en 2021.

8. En ce qui concerne la mise en commun de ses connaissances et de son savoir-faire, l'UNOPS a fourni à ses partenaires plus de 21 000 jours d'assistance technique (contre près de 36 000 en 2021). En 2022, 79 % des projets d'infrastructure (contre 72 % en 2021) ont intégré des activités de renforcement des capacités nationales.

Projets exécutés et partenariats

9. L'UNOPS constitue pour les États Membres et le Secrétaire général un référent opérationnel et a pour partenaires des pays de programme, des pays donateurs, des entités des Nations Unies et divers autres partenaires, dont des institutions intergouvernementales, des institutions de financement internationales et régionales, des fondations, des organisations non gouvernementales et le secteur privé.

10. En 2022, l'UNOPS a exécuté des projets d'une valeur proche de 3,5 milliards de dollars, soit légèrement plus que les 3,4 milliards de dollars enregistrés en 2021. La prestation de services d'achats au Gouvernement mexicain arrivant à son terme, la valeur des projets qui seront exécutés en 2023 devrait être moins importante.

11. En 2022, le Bureau a exécuté des projets d'une valeur de 562 millions de dollars pour le compte du système des Nations Unies, soit une diminution de 20 millions de dollars par rapport à 2021. Le principal partenaire de l'UNOPS dans le système des Nations Unies a encore une fois été le Secrétariat de l'ONU. Les projets exécutés pour le compte du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ont augmenté pour la dixième année consécutive, et la solidité des partenariats conclus avec l'Organisation mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'environnement ne s'est pas démentie.

12. L'appui direct fourni aux gouvernements, qui s'est élevé à près de 2 milliards de dollars en 2022, soit un peu moins qu'en 2021, a constitué la principale activité de l'UNOPS. En 2022, comme en 2021, le partenaire le plus important en valeur parmi les gouvernements hôtes a été le Mexique, suivi par le Guatemala, l'Argentine, l'Éthiopie et le Honduras. Le premier pays donateur du point de vue de la contribution directe aux projets de l'UNOPS a été le Qatar, suivis par les États-Unis d'Amérique, le Japon, l'Allemagne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

13. Comme en 2021, les principaux pays ou territoires bénéficiaires ont été, dans l'ordre, le Mexique, le Myanmar, le Guatemala, l'État de Palestine et l'Argentine.

Performance financière et résultats financiers

14. La performance financière de l'UNOPS en 2022 peut se résumer comme suit :

a) La valeur nette des services fournis est passée à 3 474,8 millions de dollars. Ce montant se répartissait comme suit : 1 094,2 millions de dollars pour les projets que le Bureau a exécutés pour son compte propre et 2 380,6 millions de dollars pour ceux qu'il a exécutés pour le compte d'autres organisations ;

b) Le déficit net pour l'année s'est élevé à 28,8 millions de dollars, soit le résultat net d'un excédent provenant du fonctionnement de 1,5 million de dollars et d'une perte financière nette de 30,3 millions de dollars ;

c) L'actif net en fin d'année s'élevait à 324,0 millions de dollars. Il est tenu compte dans ce montant du gain actuariel de 48,9 millions de dollars relatif aux avantages postérieurs à l'emploi et d'une moins-value de 57,1 millions de dollars tenant aux instruments financiers disponibles à la vente. On trouvera plus d'informations sur l'actif net plus loin dans le présent rapport.

Des états financiers conformes aux Normes comptables internationales du secteur public

15. Un jeu complet d'états financiers a été établi conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), à savoir :

a) *Un état de la situation financière.* Cet état rend compte de l'actif et du passif de l'UNOPS au 31 décembre 2022. Il permet de savoir dans quelle mesure le Bureau dispose des ressources dont il a besoin pour continuer de fournir des services à ses partenaires ;

b) *Un état de la performance financière.* Cet état fait apparaître l'excédent ou le déficit net de l'année, obtenu en calculant la différence entre les produits et les charges. Il constitue un bon indicateur de la performance financière, car il indique si le Bureau a atteint son objectif d'autofinancement pendant l'exercice considéré ;

c) *Un état des variations de l'actif net.* Cet état rend compte de toutes les variations dans la valeur de l'actif et du passif, y compris celles qui n'apparaissent pas dans l'état de la performance financière, par exemple des ajustements relatifs aux engagements au titre des avantages du personnel et des ajustements de la juste valeur ayant trait aux instruments financiers disponibles à la vente ;

d) *Un état des flux de trésorerie.* Cet état rend compte de l'évolution de la situation de trésorerie de l'UNOPS et classe les flux de trésorerie entre ceux qui sont liés aux activités de fonctionnement et ceux qui concernent les activités d'investissement. La capacité du Bureau de mobiliser des liquidités est un élément important du point de vue de sa résilience financière. Pour avoir une meilleure idée des liquidités dont dispose le Bureau, il importe également de prendre les placements en considération ;

e) *Un état comparatif des montants budgétés et des montants réels.* Cet état permet de comparer les résultats effectivement obtenus au regard du budget principal approuvé par le Conseil d'administration.

16. Les états financiers sont assortis de notes qui aident les utilisateurs à comprendre la situation de l'UNOPS et à la comparer à celle d'autres entités. Les notes décrivent les méthodes comptables du Bureau et apportent des renseignements et explications supplémentaires.

17. En 2022, le montant total des services fournis par l'UNOPS pour son propre compte ou pour celui de partenaires s'établissait à 3,6 milliards de dollars. Il s'agit

du volume total des ressources utilisées par le Bureau au cours de la période : ce montant est en augmentation par rapport à celui de 2021 (3,5 milliards de dollars).

18. En 2022, le montant total des produits indiqué dans l'état de la performance financière, qui correspond aux recettes pouvant être véritablement attribuées à l'UNOPS, a été de 1 224,8 millions de dollars, soit une augmentation de 1,3 % par rapport à 2021, année pour laquelle les produits s'élevaient à 1 208,7 millions de dollars. Cette augmentation s'explique principalement par un changement dans la composition des services que le Bureau fournit en son nom.

19. Les normes IPSAS font la distinction entre les contrats pour lesquels l'UNOPS agit en son nom propre et ceux pour lesquels il agit pour le compte de tiers. Concrètement, lorsque le Bureau a fourni des services tout en assumant une part importante des risques inhérents à la propriété, c'est-à-dire en agissant en son nom, il est rendu compte de l'intégralité des produits dans l'état de la performance financière. À l'inverse, lorsqu'il agit au nom d'un partenaire, c'est-à-dire sans assumer une part importante des risques inhérents à la propriété, seul le produit net est indiqué.

20. La différence entre le montant brut des produits et celui des produits au sens des normes IPSAS s'élève à 2 380,6 millions de dollars, montant qui correspond aux activités menées pour le compte de tiers. Le tableau III.1 récapitule les produits et les charges répartis entre les cinq grandes catégories de services de l'UNOPS : infrastructures, achats, gestion de projets, ressources humaines et gestion financière. Ces chiffres sont établis à partir de ceux donnés dans les états financiers, conformément aux normes IPSAS, en fonction des cinq grands types d'activités du Bureau (voir note 20).

21. Déduction faite des charges annuelles et des engagements à long terme relatifs aux avantages du personnel, le déficit net s'établit à 28,8 millions de dollars en 2022, contre un excédent net de 90,4 millions en 2021.

Tableau III.1

Produits et charges

(En millions de dollars des États-Unis)

	<i>Produits/(charges) au sens des normes IPSAS</i>	<i>Produits découlant d'activités menées pour le compte de tiers</i>	<i>Montant brut</i>
Produits			
Contrats de construction (infrastructures)	308,8	2,3	311,1
Achats	161,9	1 721,7	1 883,6
Gestion financière	78,2	389,0	467,2
Administration des ressources humaines	27,6	226,8	254,4
Gestion de projets divers	645,0	40,8	685,8
Produits accessoires	2,9	–	2,9
Produits d'opérations sans contrepartie directe	–	–	–
Total des produits	1 224,4	2 380,6	3 605,0
Charges			
Contrats de construction (infrastructures)	(293,9)	(2,3)	(296,2)
Achats	(116,6)	(1 721,7)	(1 838,3)
Gestion financière	(61,7)	(389,0)	(450,7)
Administration des ressources humaines	(11,8)	(226,8)	(238,6)

	<i>Produits/(charges) au sens des normes IPSAS</i>	<i>Produits découlant d'activités menées pour le compte de tiers</i>	<i>Montant brut</i>
Gestion de projets divers	(610,2)	(40,8)	(651,0)
Total des charges afférentes à l'exécution de projets	(1 094,2)	(2 380,6)	(3 474,8)
<i>À déduire</i> : frais d'administration de l'UNOPS	(128,7)	–	(128,7)
Total des charges	(1 222,9)	(2 380,6)	(3 603,5)
Excédent provenant des services	1,5	–	1,5
<i>À ajouter</i> : produits financiers nets	(30,3)	–	(30,3)
Déficit pour 2022	(28,8)	–	(28,8)

Actif et passif

22. L'état de la situation financière rend compte de tous les éléments d'actif et de passif de l'UNOPS.

Situation financière à la fin de 2022

23. Au 31 décembre 2022, les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et les prestations dues à la cessation de service s'élevaient à 74,8 millions de dollars, selon les estimations d'un cabinet d'actuaire indépendant. On trouvera plus d'informations sur le mode de calcul dans la note 15. Bien qu'il s'agisse là de l'estimation la plus fiable du passif de l'UNOPS, elle n'est pas dénuée d'une certaine incertitude, dont il est fait état dans l'analyse de sensibilité. Les hypothèses actuarielles continueront donc d'être revues et les estimations relatives aux engagements seront actualisées tous les ans.

24. Au 31 décembre 2022, l'actif de l'UNOPS se chiffrait à 3 676,6 millions de dollars, soit un montant bien supérieur à celui du passif, qui s'élevait à 3 352,6 millions de dollars, l'actif net s'établissant à 324,0 millions de dollars.

25. La catégorie d'actifs la plus importante était les placements à court terme, qui s'élevaient à 2 079,1 millions de dollars à la fin de 2022, contre 2 994,4 millions de dollars à la fin de 2021.

26. Environ 79 % du montant afférent à la trésorerie et aux placements sont des sommes que des partenaires ont versées par anticipation au Bureau afin qu'il exécute des projets. Cette solide situation de trésorerie montre que l'UNOPS peut continuer de financer un portefeuille analogue de projets avec ses partenaires à l'avenir.

Actif net

27. Au 31 décembre 2022, une fois tous les éléments de passif pris en compte, le montant de l'actif net de l'UNOPS s'élevait à 324,0 millions de dollars. Le montant total des réserves a évolué après comptabilisation d'un gain actuariel de 48,9 millions de dollars se rapportant à l'évaluation des avantages du personnel à la fin de l'année et d'une moins-value de 57,1 millions de dollars relative aux instruments financiers disponibles à la vente.

28. Compte tenu de la formule de calcul du montant minimum de la réserve opérationnelle approuvée par le Conseil d'administration en septembre 2021 (voir [DP/OPS/2021/6](#)), l'UNOPS était tenu de conserver des réserves opérationnelles d'un montant équivalant au moins à 147,3 millions de dollars au 31 décembre 2022,

répartis comme suit : 25 % du montant des dépenses dans la gamme des services d'infrastructure, 5 % du montant des dépenses dans les autres gammes de services, et 33 % du montant des frais d'administration, selon une pondération de 50 % pour l'année en cours, 30 % pour l'année précédente et 20 % pour l'année antérieure.

29. En février 2022, le Conseil d'administration de l'UNOPS a créé la réserve de l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation. En juin 2022, il a demandé à l'UNOPS de geler tous les autres investissements liés à l'Initiative pour lesquels le Bureau ne s'était pas déjà engagé contractuellement. À cette date, le total des fonds affectés à l'Initiative s'élevait à 63,0 millions de dollars.

Liquidités

30. Il ressort de l'état des flux de trésorerie que la trésorerie et les équivalents de trésorerie ont diminué de 178,2 millions de dollars en 2022. La situation du fonds de roulement du Bureau reste cependant saine.

Comparaison des montants budgétés et des montants réels

31. Les normes IPSAS prévoient l'établissement d'un état comparatif des montants budgétés et des montants réels. Cet état permet de comparer le montant réel des produits et des charges par rapport au budget d'administration approuvé par le Conseil d'administration pour l'exercice biennal 2022-2023.

32. En 2022, l'UNOPS a affiché des résultats budgétaires négatifs : le montant net des produits reçus au titre de la prestation de services et calculé selon la méthode comptable applicable au budget s'est élevé à -3,9 millions de dollars, en raison de la dépréciation des placements effectués au titre de l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation. Le montant des produits découlant des commissions de gestion, des services remboursables et de la fourniture de services consultatifs s'est élevé à 124,2 millions de dollars en 2022 (contre 136,6 millions de dollars en 2021), soit un montant supérieur de 2 % au montant prévu au budget (121,5 millions de dollars).

C. Des ressources humaines d'excellence

33. À la fin de 2022, le personnel de l'UNOPS comptait 5 309 personnes, contre 5 362 en 2021. Aux membres du personnel de l'UNOPS venaient s'ajouter des personnes dont les contrats étaient administrés par le Bureau pour le compte de divers partenaires. À la fin 2022, le nombre total de fonctionnaires et de personnes sous contrat avec l'UNOPS était de 12 927, une hausse par rapport aux 12 815 personnes recensées en 2021 (voir tableau ci-après).

Tableau III.2

Effectif par type de contrat au 31 décembre 2022

Type de contrat	Fonctionnaires	Vacataires	Total
Personnel de l'UNOPS	620 ^a	4 689	5 309
Personnel des partenaires	26	7 592	7 618
Effectif total	646	12 281	12 927

^a Comprend des membres du personnel des organisations auxquelles l'UNOPS fournit des services de secrétariat, qui sont assujettis aux mêmes politiques et procédures que les fonctionnaires du Bureau.

Statut et répartition du personnel de l'UNOPS

34. Ces dernières années, l'UNOPS a fait appel aux services d'un prestataire externe pour mener son enquête sur la motivation du personnel, qui porte notamment sur les questions de genre, de diversité et d'inclusion, sur la culture de gestion de la performance, ainsi que sur l'apprentissage et l'évolution professionnelle. Les résultats de l'enquête orientent les décisions, programmes et initiatives stratégiques et sont exploités pour renforcer la motivation des équipes dans l'ensemble de l'organisation. En 2022, l'UNOPS a décidé de mener des enquêtes plus courtes et plus fréquentes sur des questions thématiques. Ces enquêtes, qui seront menées régulièrement, porteront sur des sujets d'actualité pertinents pour l'organisation, en plus de mesurer le niveau de motivation des membres du personnel. En adoptant une démarche plus dynamique en ce qui concerne les enquêtes, l'UNOPS compte ancrer davantage l'action, l'impact et les résultats dans les décisions de gestion.

35. En 2022, l'UNOPS a lancé sa nouvelle stratégie sur l'égalité entre les genres, la diversité et l'inclusion au sein du personnel pour 2022-2025. Cette avancée importante a permis à l'UNOPS d'élargir son champ d'action et son ambition au-delà des questions de genre. L'UNOPS a redoublé d'efforts pour atteindre la parité des genres : outre le fait que ses équipes de direction se sont mobilisées sans relâche à cet égard, il a œuvré au renforcement de l'application du principe de responsabilité en la matière, assuré des modes de travail inclusifs qui tenaient compte des questions de genre, proposé des programmes de formation aux fonctions de direction et consolidé les pratiques de recrutement et les stratégies de recherche de talents. En 2022, il a également restructuré l'ancien groupe consultatif sur les questions de genre de telle sorte que ce dernier se penche aussi sur les thèmes de l'égalité des genres et de l'inclusion sociale. Il a aussi mis sur pied plusieurs groupes de ressources pour le personnel, dont un axé sur la motivation des femmes, afin de permettre à tout un chacun de faire entendre sa voix. Il a poursuivi son programme de recrutement de jeunes talents pour soutenir l'action menée en faveur de la parité des genres et investir dans le développement des capacités nationales. Ce programme compte actuellement 14 participantes et participants en poste dans des lieux d'affectation classés difficiles, dont 80 % de femmes. En 2022, six nouvelles personnes ont rejoint le programme, lui conférant ainsi un rayonnement plus large. Au cours des trois dernières années, le programme a compté 34 participants, dont 88 % de femmes, signe de la volonté de l'UNOPS d'investir en faveur du développement et de l'épanouissement de jeunes professionnels issus de divers horizons.

36. Au total, 71 membres de la direction étaient des ressortissants de pays où l'UNOPS avait des bureaux physiques, soit 11 % des 621 membres du personnel exerçant des fonctions de direction. En 2022, c'était le cas de 96 des 616 membres du personnel de direction, soit 16 % du total (les membres du personnel de direction font partie des catégories ICS-11 et supérieures). Fin 2022, plus de 2 600 membres du personnel de l'UNOPS étaient en poste dans des lieux d'affectation classés difficiles (lieux classés dans les catégories B à E arrêtées par la Commission de la fonction publique internationale).

37. En 2022, quelque 4 400 membres du personnel ont bénéficié des formations proposées. Environ 90 % des participantes et participants étaient en poste dans des bureaux extérieurs et 10 % travaillaient au siège ; les femmes représentaient 56 % des participants, les hommes 44 %. En tout, 86 687 heures de formation ont été dispensées (soit, en moyenne, 20 heures par membre du personnel). Les retours ont été très positifs : 90 % des personnes ayant suivi un cours donné par un formateur ou une formatrice ont jugé ce cours « pertinent » ou « très pertinent », et près de 92 % ont indiqué qu'elles le recommanderaient à un ou une collègue.

38. Alors que l'UNOPS se relevait de la plupart des difficultés posées par la pandémie de COVID-19, elle comptait dresser, en 2022, un bilan des enseignements à tirer des initiatives menées face aux obstacles rencontrés. Toutefois, il a dû surmonter une nouvelle crise, bien qu'il s'agisse cette fois d'une crise interne ayant de lourdes conséquences externes. Amené à gérer une crise grave, il a dû déployer d'importants efforts pour que la direction soit bien outillée pour diriger face aux risques d'atteinte à sa réputation et, notamment, pour que l'ensemble du personnel soit correctement informé de la nature de la crise et des mesures prises par l'UNOPS pour y remédier. Outre les efforts considérables qu'il a faits pour consolider une culture de la transparence et de la responsabilité, l'UNOPS a encore renforcé en 2022 la culture de gestion de la performance et du retour d'information en mettant en place une procédure de contestation et un mécanisme d'examen des décisions administratives auxquels tous les titulaires d'un contrat de vacataire peuvent recourir. Dans le cadre de l'action menée à l'appui d'une culture institutionnelle pleinement en phase avec le système des Nations Unies, l'ensemble du personnel de l'UNOPS a eu accès aux services offerts par l'École des cadres du système des Nations Unies. Enfin, l'organisation a continué d'œuvrer à la prévention du harcèlement sexuel et à la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, deux initiatives du système des Nations Unies, de définir et de mettre en œuvre des stratégies qui lui permettent d'assurer au mieux la protection des droits de ses bénéficiaires et de son personnel, et de mettre l'accent sur la sensibilisation et le respect du principe de responsabilité en ce qui concerne les normes de conduite et la prévention du harcèlement, de l'abus de pouvoir et de la discrimination, tout en promouvant une culture qui place en son centre le leadership inclusif, la formation d'alliances et le courage de briser le silence.

39. En 2022, l'enveloppe budgétaire consacrée à la formation s'est élevée à 3,4 millions de dollars, en forte hausse par rapport à 2021 (2,9 millions de dollars). En tout, 84 % de ces fonds ont été alloués à une série de priorités stratégiques en matière de formation, notamment les opérations de base de l'UNOPS (infrastructure, gestion de projets et achats), les questions d'administration et d'appui, le développement du personnel et du leadership, ainsi que les technologies et les outils de formation. En 2022, l'UNOPS a continué d'investir dans le perfectionnement des compétences d'encadrement. En particulier, 48 personnes ont achevé le programme Leading People au début de l'année. De plus, plusieurs hauts responsables ont participé à des formations à l'encadrement externes, et un programme d'initiation structuré a été mis en place à l'intention des hauts responsables. En 2022, soucieux de renforcer ses liens avec d'autres entités des Nations Unies, l'UNOPS a consenti des moyens importants pour collaborer avec l'École des cadres du système des Nations Unies (environ 700 000 dollars) et notamment bénéficier d'un accès illimité à la plateforme The Blue Line destinée à l'ensemble du personnel des Nations Unies. À la faveur des nouvelles initiatives proposées et de la participation accrue à des cours en ligne ou en présentiel animés par des formateurs, le temps consacré par le personnel de l'UNOPS à des activités d'apprentissage est passé d'environ 56 000 heures en 2021 à environ 80 000 heures en 2022.

40. En 2022, l'accent a été mis sur les initiatives en faveur du bien-être, notamment sur la prévention, le renforcement des capacités et la sensibilisation dans les lieux d'affectation à haut risque. Une personne rattachée au Groupe de gestion du personnel et de la culture organisationnelle a été affectée à plein temps à la coordination et au développement du programme pour le bien-être. Sur la base d'un catalogue d'outils établi à la suite de la pandémie de COVID-19, le Bureau s'est employé avec une vigueur accrue à mettre à la disposition du personnel des outils de gestion du stress et de soutien psychologique. Les membres du personnel peuvent accéder quand ils le souhaitent à des outils de gestion du stress (ressources de formation sur l'intranet ou en ligne, livres électroniques et applications spécialisées, entre autres). Afin de

renforcer la collaboration et la mobilisation dans l'ensemble du système des Nations Unies et de fournir des services de bien-être au sein du système, l'UNOPS a également œuvré pour apporter un soutien ad hoc à son personnel en poste sur le terrain, en particulier dans les lieux d'affectation à haut risque, notamment par l'intermédiaire du Département de la sûreté et de la sécurité et d'autres organismes des Nations Unies. En ce qui concerne le soutien psychologique, le personnel a accès à une assistance psychothérapeutique et à un accompagnement en cas de crise. Les initiatives menées par l'UNOPS ont mis en lumière les questions de bien-être et de santé mentale et permis de sensibiliser le personnel à cet égard. Un élément clé de la motivation et de la productivité tient au fait que l'UNOPS a élargi les modalités de travail aménagées, faisant ainsi office de chef de file dans le système des Nations Unies, grâce à des solutions de communication et à des outils technologiques qui permettent le télétravail, la tenue de réunions virtuelles et la collaboration à distance. Il continue de proposer des outils et des orientations en matière de gestion de façon à garantir un environnement de travail souple, favorable et adapté aux besoins d'effectifs venant d'horizons toujours plus divers.

D. Principe de responsabilité et transparence, valeurs fondamentales du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

41. Parmi les réalisations du Bureau en 2022, on peut notamment citer les suivantes :

a) Établi en 2019, le Conseil des clients de l'UNOPS s'est réuni en février 2022 pour sa troisième réunion annuelle. Il exerce des fonctions purement consultatives auprès du Directeur exécutif et, à cet égard, offre une tribune propice à l'approfondissement de partenariats stratégiques ciblés. Pour garantir aux partenaires une plus grande transparence à la suite des événements liés à l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation, le Conseil d'administration a tenu une réunion extraordinaire en septembre 2022 pour faire le point sur la situation et recueillir des commentaires sur la marche à suivre proposée ;

b) L'UNOPS a renforcé son système de gestion de la santé et de la sécurité au travail en mettant en œuvre ses normes de gestion des risques de décès, aussi appelées « règles d'or ». En outre, les activités de renforcement des capacités ont permis de former 693 entrepreneurs en construction à l'utilisation d'une nouvelle plateforme d'apprentissage en ligne ;

c) L'UNOPS a pris des mesures pour accroître les capacités opérationnelles et accroître la sécurité des technologies de l'information. Il a achevé le transfert de toutes ses applications dans le cloud, ce qui lui a permis de renforcer la sécurité et la résilience des technologies de l'information. Pour améliorer encore ses capacités opérationnelles, il a commencé à déployer une infrastructure informatique modernisée et sécurisée dans les bureaux extérieurs, de façon à mieux protéger l'accès à ses applications. Il a également mis en service un nouveau module de voyage, accessible à l'ensemble du personnel et intégré à son progiciel de gestion intégré, qui lui permet de rentabiliser, d'automatiser et de normaliser le traitement des versements liés aux voyages et de disposer de données sur les voyages à l'échelle mondiale. Enfin, il a mis en place un système de gestion de la santé, de la sécurité, de la société et de l'environnement, qui s'inscrit dans le droit fil de son « objectif zéro » et qui lui permet de gérer les risques en son sein de manière plus efficace ;

d) À la fin de 2022, le taux d'application des recommandations d'audit interne s'élevait à 98 %, soit une amélioration par rapport au taux déjà très élevé obtenu au 31 décembre 2021 (97 %). Au 31 décembre 2022, une recommandation

d'audit était sans suite depuis plus de 18 mois (elle avait été formulée le 30 juin 2021 ou avant), tandis que quatre recommandations étaient restées sans effet pendant 18 mois à la fin de 2021, lesquelles ont été toutes clôturées depuis. On trouvera les conclusions des audits et enquêtes concernant l'UNOPS en 2022 dans le rapport qui sera publié sous la cote [DP/OPS/2023/3](#).

E. Le dispositif de contrôle interne et son efficacité

42. Le Directeur exécutif a pour mission d'établir un dispositif efficace de contrôle interne et de veiller à son bon fonctionnement ; il répond de son action à ce sujet devant le Conseil d'administration, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU et aux textes analogues de l'UNOPS.

Principaux éléments du dispositif de contrôle interne

43. Le dispositif de contrôle interne de l'UNOPS est principalement composé de directives, de procédures, de normes et d'activités de nature à donner l'assurance raisonnable que les opérations sont menées de façon économique, efficace et rationnelle. Il prévoit notamment les éléments suivants : l'adhésion aux principes établis par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, le Conseil d'administration et le Secrétaire général ; la description détaillée des procédures, consignes et orientations promulguées par le Directeur exécutif sous la forme de directives opérationnelles ; la délégation de pouvoirs qui est gérée au moyen d'un système dans lequel les flux d'approbation sont alignés sur la structure organisationnelle ; le système de gestion de la performance du personnel ; l'application de contrôles essentiels tout au long de la chaîne de valorisation de façon à remédier à tout risque pouvant toucher les activités de base ; le suivi et la communication des résultats par l'administration et le Conseil d'administration.

44. S'étant doté d'un dispositif de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle de la conformité en 2019 et ayant fait examiner ses mesures de contrôle interne par une tierce partie en 2022, l'UNOPS a continué de renforcer son dispositif de contrôle interne tout au long de l'exercice. Ce travail a abouti à :

- a) L'établissement de rapports officiels sur les contrôles fondamentaux, dans lesquels les principaux risques et les mesures de contrôle ont été définis et auto-évalués par les référents processus ;
- b) L'exécution de tests trimestriels qui ont permis d'évaluer la conception des contrôles fondamentaux et leur efficacité opérationnelle ; les rapports correspondants ont été communiqués aux référents processus à des fins d'amélioration continue ;
- c) La création d'une équipe spéciale multifonctionnelle chargée de coordonner, en consultation avec la haute direction, les améliorations à apporter au dispositif de délégation de pouvoirs et d'application du principe de responsabilité ;
- d) La révision de la directive de l'UNOPS relative à la délégation de pouvoirs et au dispositif d'application du principe de responsabilité ;
- e) La réalisation par la haute direction d'une auto-évaluation annuelle concernant l'efficacité du dispositif de contrôle interne et la mise en œuvre des grands principes de ce dispositif ;
- f) La certification annuelle du contrôle interne par les directrices et directeurs régionaux, qui consiste en une validation officielle de l'auto-évaluation des contrôles clés dans les régions.

45. Fondée sur les principes du dispositif de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle de la conformité susmentionné, l'approche globale adoptée par l'UNOPS en matière de gestion globale des risques couvre les principaux risques à divers niveaux. Elle est mise en œuvre au moyen de normes (directives et instructions opérationnelles), de procédures intégrées (orientations relatives au système de gestion de la qualité des procédures), d'outils communs (oneUNOPS Projects) et de classifications (catégories de risques, échelle d'évaluation des risques, etc.). Plus précisément, la gestion globale des risques comprend trois niveaux interconnectés :

a) La gestion des risques opérationnels, qui consiste à gérer les risques en ligne pendant toute la durée de vie des projets et des engagements, de façon à faciliter la bonne exécution des opérations de l'UNOPS ;

b) La gestion des risques organisationnels, qui consiste à gérer les risques au niveau des entités géographiques, tels que ceux pesant sur la réputation, la viabilité financière et les objectifs généraux des entités ;

c) La gestion des risques institutionnels, qui consiste à gérer les risques auxquels le Bureau est exposé en tant qu'entité mondiale, tels que ceux qui pèsent sur sa réputation et sa viabilité financière.

Efficacité du dispositif de contrôle interne

46. Le dispositif de contrôle interne a pour but d'améliorer les principales activités de l'UNOPS et d'en faciliter la gestion et le suivi. Il ne peut donc offrir qu'une assurance raisonnable que l'UNOPS atteindra les résultats et objectifs escomptés. Menées dans le cadre du dispositif de contrôle interne, les activités de contrôle et de surveillance concernent l'ensemble des processus opérationnels et contribuent à ramener les risques auxquels l'UNOPS est exposé à un niveau acceptable. L'UNOPS a mis en place des structures de gouvernance et d'information qui ont facilité l'évaluation de l'efficacité du dispositif de contrôle interne tout au long de l'année. Le Directeur exécutif par intérim a tenu des réunions régulières avec les principaux membres de la structure de gouvernance de l'UNOPS, à savoir le Conseil d'administration, le Comité consultatif pour les questions d'audit, le Directeur du Groupe de l'audit interne et des enquêtes, le Directeur du Bureau de la déontologie et le Comité des commissaires aux comptes. Ces réunions sont l'occasion de faire des recommandations pour atténuer les risques dont le niveau est inacceptable, ce qui contribue à renforcer les processus de contrôle interne et de gestion des risques. Le Directeur exécutif par intérim a également tenu compte des observations de l'équipe de direction et des résultats d'examens externes indépendants sur l'efficacité opérationnelle du dispositif de contrôle interne. Sur la base de ces activités, il a pu fournir une assurance raisonnable, mais non absolue, concernant l'efficacité du dispositif et confirmé que les responsables suivaient et traitaient les questions importantes.

47. L'UNOPS applique le cadre du Comité des organisations coparrainantes de la Commission Treadway pour son dispositif de contrôle interne. Le cadre fournit une assurance raisonnable que le Bureau atteindra les objectifs suivants : a) assurer l'efficacité et l'efficacité des opérations ; b) garantir la fiabilité et l'exactitude des informations communiquées ; c) assurer la conformité aux règles et règlements promulgués par lui et par l'ONU. En 2022, l'UNOPS a poursuivi la mise en place du dispositif de contrôle interne en ce qui concerne ses cinq grands processus. La méthode adoptée comprend une analyse et une description détaillées des processus, une évaluation des risques et une évaluation des contrôles mis en œuvre pour atténuer ces derniers. Les responsables des politiques de l'UNOPS sont associés à ces activités : ils peuvent ainsi mieux appréhender et assumer les risques. Les évaluations des risques menées dans le cadre du dispositif de contrôle interne de l'UNOPS ont

été alignées sur le cadre de gestion globale des risques afin d'améliorer les effets de synergie et de fournir une vue globale des risques auxquels le Bureau est exposé.

F. Perspectives

Plan stratégique pour 2022-2025

48. Conformément à la demande du Conseil d'administration, l'UNOPS présentera un plan stratégique révisé pour la période 2022-2025 à sa session annuelle de 2023. Ce plan définira les orientations destinées à remettre l'UNOPS sur la voie de son mandat initial, de sorte que l'institution exerce les fonctions d'exécution définies dans la résolution 65/176 de l'Assemblée générale. Dans cette résolution, l'Assemblée a réaffirmé que l'UNOPS jouait un rôle central au sein du système des Nations Unies dans les domaines de la passation et de la gestion des marchés, ainsi que des travaux de génie civil et du développement de l'infrastructure matérielle, y compris en ce qui concernait les activités de renforcement des capacités. Elle s'est également dite consciente que l'UNOPS pouvait apporter une valeur ajoutée en fournissant à moindres frais des services efficaces à ses partenaires dans les domaines de la gestion de projets, des ressources humaines, de la gestion financière et des services communs ou partagés.

49. Le plan stratégique révisé mettra l'accent sur l'avantage collaboratif de l'UNOPS pour ce qui est d'accroître la capacité des partenaires à venir en aide aux populations dans le besoin et à aider les pays à accélérer la réalisation des objectifs de développement durable. L'UNOPS peut servir à renforcer les capacités d'exécution à l'appui de l'ensemble des objectifs de développement durable et à accroître les moyens d'action des partenaires intervenant dans les domaines de la paix et de la sécurité, de l'aide humanitaire et du développement. Le Bureau étant un organisme axé sur la demande et entièrement autofinancé, ses priorités opérationnelles et sa présence dans les pays sont en partie déterminés par la demande des partenaires et ses capacités d'intervention.

50. Le plan stratégique révisé sera accompagné d'un cadre de résultats élargi, qui mettra l'accent sur l'impact et comportera des indicateurs concernant les contributions et les résultats en matière de gestion. Les priorités opérationnelles sont fondées sur trois objectifs de contribution qui renforcent les ambitions en matière d'impact :

- a) renforcer les moyens d'action des partenaires en proposant des services d'appui aux projets qui offrent un bon rapport coût/efficacité ;
- b) aider les populations dans le besoin en recherchant une mise en œuvre durable ;
- c) aider les pays à accélérer la réalisation des objectifs de développement durable.

51. Quatre objectifs de gestion appuieront la concrétisation des objectifs de contribution, y compris en ce qui concerne l'application en boucle fermée des recommandations prospectives formulées à l'issue des examens externes indépendants. Ces objectifs sont les suivants : a) une culture du personnel porteuse ; b) la confiance des partenaires ; c) l'excellence des processus métier ; d) une gestion financière avisée.

52. En outre, à l'appui de la mise en œuvre de son plan stratégique, le Bureau mènera des activités axées sur son cadre de résultats élargi en se concentrant sur quatre grands domaines d'amélioration stratégique :

- a) renforcer les structures et capacités de gestion ;
- b) rétablir la confiance et la culture institutionnelle ;
- c) mettre en œuvre un programme de transformation numérique ;
- d) appliquer une politique transparente de recouvrement des coûts pour atteindre des recettes nettes égales à zéro.

Viabilité financière de l'UNOPS

53. L'UNOPS a évalué sa résilience et sa capacité de continuer à opérer à son niveau actuel tout au long de 2022 et au-delà, en tenant compte des effets négatifs ponctuels des difficultés liées à l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation. Les états financiers pour 2022 ont donc été établis sur la base de la continuité d'activité.

54. Dans sa décision 2022/13, le Conseil d'administration de l'UNOPS a demandé à un groupe de travail de lui présenter, entre autres, des options pour l'utilisation appropriée des réserves de l'UNOPS et des options permettant d'améliorer la transparence concernant les commissions de gestion et la structure des coûts de l'UNOPS, en vue de limiter l'accumulation des réserves. Ces options ont été présentées au Conseil d'administration pour décision à sa première session ordinaire de 2023.

Chapitre IV

États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2022

Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

I. État de la situation financière au 31 décembre 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Complément d'information</i>	<i>Au 31 décembre 2022</i>	<i>Au 31 décembre 2021</i>
Actif			
Actifs non courants			
Immobilisations corporelles	Note 6	18 393	19 573
Immobilisations incorporelles	Note 7	5 299	5 186
Placements à long terme	Note 10	806 387	1 214 068
Autres actifs financiers	Note 11	–	29 996
Créances non courantes	Note 13	–	1 221
Total des actifs non courants		830 079	1 270 044
Actifs courants			
Stocks	Note 8	11 723	15 321
Autres éléments d'actif	Note 12	5 340	24 576
Créances	Note 13		
Créances au titre de projets		69 519	42 246
Paiements anticipés		14 893	14 301
Créances diverses		61 386	29 235
Placements à court terme	Note 10	2 079 129	2 994 397
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 14	604 609	782 834
Total des actifs courants		2 846 599	3 902 910
Total de l'actif		3 676 678	5 172 954
Passif			
Passifs non courants			
Avantages à long terme du personnel	Note 15	75 186	106 301
Provisions	Note 23	2 178	2 243
Total des passifs non courants		77 364	108 544
Passifs courants			
Avantages à court terme du personnel	Note 15	35 955	40 056
Dettes et charges à payer	Note 16	453 888	868 186
Avances de trésorerie reçues au titre des projets	Note 17		
Produits comptabilisés d'avance		1 311 308	1 402 744
Liquidités détenues pour le compte de tiers au titre de projets		1 441 813	2 369 783
Autres éléments de passif	Note 18	20 708	16 844
Provisions	Note 23	11 605	6 429
Total des passifs courants		3 275 277	4 704 042
Total du passif		3 352 641	4 812 586
Actif net		324 037	360 368

Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets**I. État de la situation financière au 31 décembre 2022 (suite et fin)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Complément d'information</i>	<i>Au 31 décembre 2022</i>	<i>Au 31 décembre 2021</i>
Actif net/situation nette			
Gains/(pertes) actuariel(le)s	Note 19	48 897	9 699
Juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente	Note 19	(57 083)	(10 334)
Réserves opérationnelles	Note 19		
Réserves opérationnelles minimales		147 252	138 764
Autres réserves opérationnelles		121 924	–
Réserve pour la croissance et l'innovation	Note 19	–	111 119
Réserve de l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation		63 047	–
Excédent cumulé	Note 19	–	111 120
Total de l'actif net/de la situation nette		324 037	360 368
Total du passif et de l'actif net/de la situation nette		3 676 678	5 172 954

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

II. État de la performance financière pour l'année terminée le 31 décembre 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Complément d'information</i>	<i>Au 31 décembre 2022</i>	<i>Au 31 décembre 2021</i>
Produits			
Produits provenant de l'exécution de projets	Note 20	1 221 541	1 198 968
Produits accessoires		2 883	3 799
Produits d'opérations sans contrepartie directe	Note 20	–	5 967
Total des produits		1 224 424	1 208 734
Charges			
Services contractuels	Note 20	366 509	367 580
Autres dépenses de personnel – catégories de personnel autres que celle des fonctionnaires	Note 21	321 146	307 038
Traitements et avantages du personnel	Note 21	121 940	135 691
Charges opérationnelles	Note 20	118 441	90 972
Fournitures et consommables		222 658	207 582
Voyages		34 996	25 870
Charges diverses	Note 20	32 620	6 356
Amortissement des immobilisations corporelles	Note 6	3 474	3 341
Amortissement des immobilisations incorporelles	Note 7	1 091	768
Total des charges		1 222 875	1 145 198
Excédent provenant du fonctionnement		1 549	63 536
Produits financiers	Note 22	(54 808)	7 695
Gain/(perte) de change	Note 22	24 479	19 150
Produits/(charges) financiers(ères) net(te)s		(30 329)	26 845
Excédent/(déficit) pour l'année		(28 780)	90 381

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets**III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2022**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Complément d'information</i>	
Solde d'ouverture au 1^{er} janvier 2021	Note 19	286 546
Gains/(pertes) actuariel(le)s pour l'année		4 916
Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente		(21 475)
Excédent/(déficit) pour l'année		90 381
Solde d'ouverture au 1^{er} janvier 2022	Note 19	360 368
Gains/(pertes) actuariel(le)s pour l'année		39 198
Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente		(46 749)
Excédent/(déficit) pour l'année		(28 780)
Solde au 31 décembre 2022	Note 19	324 037

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Complément d'information</i>	<i>Au 31 décembre 2022</i>	<i>Au 31 décembre 2021</i>
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement			
Excédent/(déficit) pour l'année		(28 780)	90 381
Variations sans effet de trésorerie :			
Amortissement d'immobilisations incorporelles	Note 7	1 091	768
Amortissement d'immobilisations corporelles	Note 6	3 474	3 341
Dépréciation des autres actifs financiers et provisions	Note 11	24 021	16 832
Produits financiers	Note 2	54 808	(7 695)
(Gain)/perte découlant de la sortie d'immobilisations corporelles	Note 6	912	608
Charge d'intérêts sur les autres actifs financiers	Note 11	–	(7 134)
Excédent net hors variations du fonds de roulement		55 526	97 101
Variations du fonds de roulement			
(Augmentation)/diminution des stocks	Note 8	3 598	(3 107)
(Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif	Note 12	19 236	(19 211)
Augmentation/(diminution) des autres éléments de passif	Note 18	3 864	13 571
(Augmentation)/diminution des contributions à recevoir	Note 13	(37 491)	(10 327)
(Augmentation)/diminution des paiements anticipés	Note 13	(592)	1 945
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel (hors gains actuariels)	Note 15	3 982	8 043
Augmentation/(diminution) des dettes et charges à payer	Note 16	(435 992)	639 324
Augmentation/(diminution) des produits comptabilisés d'avance	Note 17	(91 436)	(416 091)
Augmentation/(diminution) des avances de trésorerie reçues au titre des projets	Note 17	(927 970)	1 010 738
Augmentation/(diminution) des provisions	Note 23	5 111	815
Effet des flux de trésorerie sur les variations du fonds de roulement		(1 457 690)	1 225 700
Produits financiers : trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 22	434	117
Flux nets de trésorerie provenant du/(utilisés pour le) fonctionnement		(1 401 730)	1 322 918

Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2022

(suite et fin)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Complément d'information</i>	<i>Au 31 décembre 2022</i>	<i>Au 31 décembre 2021</i>
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	Note 7	(1 204)	(2 075)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	Note 6	(3 209)	(5 179)
Produit de la vente d'immobilisations corporelles	Note 6	3	25
Achat de placements		(5 933 434)	(9 104 785)
Produit des placements arrivés à échéance		7 212 913	7 666 949
Produit de la vente d'autres actifs financiers	Note 11	4 255	–
Intérêts créditeurs provenant des placements		(45 741)	29 153
Intérêts créditeurs provenant des autres actifs financiers		–	5 170
Produits financiers/(charges financières) afférent(e)s aux projets	Note 22	(10 632)	(9 091)
Achat d'autres actifs financiers	Note 11	–	(4 247)
(Gain)/perte sur cession d'autres actifs financiers	Note 11	(8)	–
Flux nets de trésorerie provenant des activités d'investissement		1 222 943	(1 424 080)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement			
Flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		–	–
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(178 787)	(101 162)
Ajustement : juste valeur des équivalents de trésorerie		562	21
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie^a		(178 225)	(101 141)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année		782 834	883 975
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année^b	Note 14	604 609	782 834

^a L'état des flux de trésorerie et l'état de la situation financière ne font apparaître aucune différence quant à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie.

^b Il est fait état de la composition de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2022 dans la note 14.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

V. État comparatif des montants budgétés et des montants réels pour l'année terminée le 31 décembre 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Complément d'information	Budget de gestion pour la période biennale 2022-2023 ^a	Budget de gestion pour 2022	Budget de gestion pour 2022	Montants réels pour 2022	Différence entre le budget définitif et les montants réels
		Budget initial	Budget initial	Budget définitif	Montants réels	
Total des produits pour la période	Note 26	200 511	100 255	121 505	124 157	2 652
Ressources consacrées à la gestion						
Postes		31 259	15 629	17 160	15 149	(2 011)
Dépenses communes de personnel		23 087	11 544	12 425	12 909	484
Voyages		8 724	4 362	3 629	4 094	465
Consultants		100 999	50 499	56 335	53 878	(2 457)
Frais généraux de fonctionnement		12 987	6 494	11 646	5 886	(5 760)
Mobilier et matériel		1 410	705	1 683	1 680	(3)
Remboursements		2 800	1 400	1 425	920	(505)
Total des ressources utilisées pour la gestion		181 266	90 633	104 303	94 516	(9 787)
Comptabilisation en pertes, provisions et réserve pour imprévus		19 245	9 622	–	33 512	33 512
Total des ressources utilisées		200 511	100 255	104 303	128 028	23 725
Produits nets (selon la méthode comptable applicable au budget)		–	–	17 202	(3 871)	(21 073)

^a DP/OPS/2019/5.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
Notes relatives aux états financiers de 2022

Note 1

Entité présentant l'information financière

1. L'UNOPS a pour mission d'aider les peuples à bâtir une vie meilleure et les pays à parvenir à la paix et à un développement durable. Il ne reçoit ni contributions statutaires ni contributions volontaires de la part des États Membres et il autofinance donc ses activités au moyen des produits qu'il tire de l'exécution de projets et de la fourniture d'autres services. Constitué comme entité indépendante le 1^{er} janvier 1995, il a son siège à Copenhague.

2. Le Conseil d'administration de l'UNOPS décide des activités et du budget de gestion à prévoir. L'UNOPS donne à ses partenaires les moyens d'étoffer leur capacité d'exécution dans les domaines de la paix et de la sécurité, de l'humanitaire et du développement, notamment par des activités de développement des capacités. Par ses services d'appui aux projets, il aide le système des Nations Unies, les pays et d'autres partenaires à accélérer la réalisation des objectifs de développement durable au niveau national².

3. Conformément à la résolution 65/176 de l'Assemblée générale et aux décisions ultérieures du Conseil d'administration³, l'UNOPS peut fournir des services à divers acteurs du développement, de l'action humanitaire et du maintien de la paix, y compris les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les États donateurs et bénéficiaires, les organisations intergouvernementales, les institutions financières internationales et régionales, les organisations non gouvernementales, les fondations et le secteur privé.

4. L'UNOPS sert de ressource centrale au système des Nations Unies dans les domaines de la passation et de la gestion des marchés ainsi que des travaux de génie civil et du développement des infrastructures matérielles, y compris en ce qui concerne les activités de renforcement des capacités. Il peut apporter une valeur ajoutée en fournissant à moindres frais des services efficaces à ses partenaires dans les domaines de la gestion de projets, des ressources humaines et de la gestion financière.

5. L'UNOPS suit une approche axée sur les résultats pour les services qu'il fournit. Il lance et exécute de nouvelles opérations dans un souci de rapidité et de transparence et dans le plein respect du principe de responsabilité. Il renforce la capacité d'exécution de ses partenaires au moyen de trois dispositifs de prestation de services : les services d'appui, les conseils techniques et les solutions intégrées. Ses gammes de services opérationnels comprennent :

a) Infrastructures : l'UNOPS met à profit ses compétences et son expérience pour construire des infrastructures d'urgence ou permanentes. Il reste responsable des travaux et comptabilise donc ces projets en tant qu'opérations pour compte propre ;

b) Achats : l'UNOPS utilise son réseau de passation de marchés pour acheter du matériel et des fournitures pour le compte de ses clients en fonction de leurs besoins. Il ne prend pas possession des articles achetés, étant donné qu'ils sont livrés directement au client final ;

c) Gestion de projets : l'UNOPS est responsable de l'exécution d'un ou plusieurs produits prévus pour tel ou tel projet et assure la coordination de tous les

² Voir [DP/OPS/2017/5](#) et la résolution 66/288 de l'Assemblée générale (annexe).

³ Décisions 2009/25, 2010/21, 2013/23, 2015/12, 2016/12, 2016/19 et 2017/16 du Conseil d'administration.

aspects de l'exécution du projet, qui est considéré comme une opération pour compte propre ;

d) Services divers : les services de gestion des ressources humaines comprennent le recrutement et l'affectation de personnel et l'administration des contrats de travail conclus par l'UNOPS pour le compte de ses partenaires. Les personnes engagées ne travaillent pas directement sous sa direction. L'UNOPS assure également des services de gestion ou d'administration financière pour le compte de partenaires lui ayant confié un mandat.

6. La comptabilisation des opérations pour compte propre et pour compte de tiers est décrite plus en détail dans la méthode comptable (voir note 3).

Note 2

Référentiel comptable

7. En vertu de l'article 23.01 de son règlement financier, l'UNOPS établit des états financiers annuels selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux normes IPSAS, en appliquant la convention des coûts historiques. Lorsque ces dernières ne couvrent pas une question particulière, les Normes internationales d'information financière (IFRS) pertinentes sont applicables. Les méthodes comptables ont été appliquées uniformément pour l'établissement et la présentation des présents états financiers.

8. Les états financiers ont été établis en partant de l'hypothèse que l'UNOPS est une entité en activité qui continuera de fonctionner et d'exécuter sa mission pendant une période d'au moins 12 mois suivant l'approbation desdits états.

9. Les présents états financiers sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux normes IPSAS, et couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. Ils sont conformes aux normes IPSAS, telles qu'elles ont été publiées par le Conseil des normes IPSAS.

Note 3

Récapitulatif des principales méthodes comptables

10. Les principales méthodes comptables utilisées pour établir les états financiers sont décrites ci-après.

Comptabilisation des dépenses afférentes aux projets

11. La norme IPSAS 9 (Produits des opérations avec contrepartie directe) opère une distinction entre les contrats pour lesquels l'UNOPS agit pour son propre compte et ceux pour lesquels il agit pour le compte de tiers. Par conséquent, il est rendu compte de l'intégralité des produits d'un projet que l'UNOPS exécute pour son propre compte dans l'état de la performance financière, tandis que dans le cas des projets que le Bureau exécute pour le compte de tiers il n'est fait état que du montant net des produits. Des renseignements plus détaillés sur les opérations effectuées pour le compte de tiers figurent dans la note 20. Que l'UNOPS agisse pour son propre compte ou pour le compte de tiers, il est fait état de toutes les créances et dettes liées aux projets dans l'état de la situation financière à la fin de la période ainsi que dans l'état des flux de trésorerie. En particulier, lorsque le Bureau reçoit des avances de ses partenaires, l'excédent des fonds encaissés par rapport aux coûts et aux charges engagés est traité comme une avance de trésorerie au titre des projets et est inscrit au passif. Dans le cas des projets où les coûts engagés sont supérieurs aux fonds reçus du client, le solde est comptabilisé comme créance.

Monnaie de fonctionnement et de présentation de l'information financière

12. Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et la monnaie de présentation de l'information financière de l'UNOPS. Sauf indication contraire, les montants figurant dans les états, les tableaux et les notes sont arrondis au millier le plus proche. Les sommes afférentes aux opérations en monnaies autres que le dollar des États-Unis, y compris celles concernant les éléments non monétaires, sont converties en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de l'opération. Les écarts de change qui résultent du règlement de ces opérations et les écarts non réalisés qui résultent de la conversion en fin de période sont comptabilisés en résultat.

Instruments financiers*Placements*

13. Les placements de l'UNOPS sont des titres disponibles à la vente. Les actifs sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement liés à leur acquisition. Toute hausse ou baisse du principal des bons du Trésor protégés contre l'inflation est comptabilisée en résultat. Quant aux autres instruments disponibles à la vente, leur juste valeur est utilisée pour les évaluations ultérieures et repose sur les cours du marché obtenus auprès de tierces parties au fait de ces questions, jusqu'à ce que l'actif financier soit décomptabilisé, après quoi le montant cumulé de l'écart, jusque-là constaté en situation nette, est comptabilisé en résultat. L'UNOPS répartit ses placements dans trois portefeuilles, dont les types de titres sont les suivants :

a) Fonds de roulement (se rapporte aux contributions reçues au titre de projets) : titres d'État ; titres émis par des organismes publics, d'autres entités officielles et des organisations multilatérales (50 % des actifs du compte d'investissement au maximum) ; contrats à terme sur des marchés organisés et obligations hypothécaires (20 % des actifs du compte d'investissement au maximum) ;

b) Réserves (se rapporte aux réserves opérationnelles de l'UNOPS) : bons du Trésor des États-Unis protégés contre l'inflation, obligations de sociétés de première qualité libellées en dollars des États-Unis, actions des marchés développés, obligations souveraines, trésorerie et équivalents de trésorerie ;

c) Assurance maladie après la cessation de service (se rapporte aux avantages postérieurs à l'emploi) : bons du Trésor américain protégés contre l'inflation, obligations de sociétés de première qualité libellées en dollars des États-Unis, actions des marchés développés, actions des marchés émergents et investissements dans un fonds de placement immobilier.

14. Les intérêts créditeurs des placements sont comptabilisés dans l'état de la performance financière, pendant la période au cours de laquelle ils sont perçus.

15. Les placements de l'UNOPS sont classés comme des actifs courants s'ils arrivent à échéance ou si l'administration prévoit de les céder dans les 12 mois qui suivent la date de clôture.

Autres actifs financiers

16. Les autres actifs financiers sont engagés dans le cadre de l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation. Il s'agit de prêts et créances ainsi que d'actifs destinés à la vente au sens de la norme IPSAS 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation). Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou

déterminables non cotés sur un marché actif ; les actifs destinés à la vente comprennent des actions et des obligations obligatoirement convertibles.

17. Les autres actifs financiers classés dans la catégorie des prêts et créances sont initialement constatés à la juste valeur, y compris pour ce qui est des coûts de transaction directement attribuables, et sont ensuite évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les entrées de trésorerie futures estimatives sur la durée d'utilité prévue de l'actif financier ; les actifs destinés à la vente sont constatés à leur juste valeur et toute variation est comptabilisée dans l'actif net/situation nette.

Autres actifs et passifs

18. Les autres actifs et éléments de passif sont des produits dérivés utilisés à des fins de couverture économique et non à des fins d'investissement spéculatif. Les produits dérivés ne répondent pas aux critères de la comptabilité de couverture et sont donc classés comme détenus à des fins de transaction et comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat.

19. L'UNOPS n'applique pas de comptabilité de couverture aux instruments dérivés. Si les positions ne sont pas dénouées à la date de clôture, les dérivés dont la juste valeur est positive sont comptabilisés parmi les autres actifs courants, tandis que les dérivés présentant une juste valeur négative sont inscrits à la rubrique des autres passifs courants dans l'état de la situation financière. Il est tenu compte des gains et des pertes résultant des variations de la juste valeur des dérivés dans les produits financiers nets figurant dans l'état de la performance financière.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

20. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse, les fonds en banque, les dépôts à terme et les titres du marché monétaire qui sont déposés auprès d'institutions financières et dont l'échéance initiale est inférieure à 90 jours. Ils sont facilement convertibles en un montant prédéterminé d'espèces et présentent un risque négligeable de fluctuation de valeur. Ils sont détenus à la valeur nominale, déduction faite d'une dépréciation pour pertes éventuelles.

Créances

21. Les créances comprennent les créances au titre de projets, les paiements anticipés et les créances diverses. Les créances au titre de projets et les créances diverses sont initialement comptabilisées à la juste valeur, puis évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite d'une dépréciation pour sommes irrécouvrables. Ce calcul comprend les retenues pour travail exécuté mais non encore payé par le client. Les paiements anticipés sont initialement évalués au coût historique, puis au coût historique minoré des amortissements sur la période.

22. Les créances sont inscrites à la rubrique des actifs courants, sauf celles dont l'échéance est supérieure à 12 mois après la fin de la période considérée, qui sont classées comme actifs non courants.

Dettes et charges à payer

23. Les dettes sont des passifs financiers se rapportant à des biens ou services qui ont été acquis et reçus par l'UNOPS et pour lesquels une facture a été reçue du fournisseur ou prestataire, ou à des versements devant être faits à des partenaires d'exécution dans le cadre d'accords conclus avec ceux-ci. Comme elles doivent généralement être réglées dans les 12 mois, les effets de l'actualisation ne sont guère significatifs et les valeurs nominales sont retenues aux fins de la comptabilisation

initiale et des évaluations suivantes. Les charges à payer sont des passifs se rapportant à des biens ou services qui ont été reçus ou obtenus par l'UNOPS au cours de l'année, mais pour lesquels la facture du fournisseur ou du prestataire n'a pas été reçue à la date de clôture. Les dettes et les charges à payer sont initialement évaluées à la juste valeur, c'est-à-dire le montant qu'il est prévu d'acquitter pour éteindre l'obligation, et sont ensuite évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dépréciation d'actifs financiers

24. À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, l'UNOPS détermine s'il existe des indications objectives de dépréciation d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers.

25. Un actif financier ou un groupe d'actifs financiers est déprécié et une dépréciation comptabilisée uniquement s'il existe des indications objectives que la dépréciation résulte d'un ou plusieurs événements (pertes) survenus après la comptabilisation initiale de l'actif, et si cette perte ou ces pertes ont, sur le montant prévu des futurs flux de trésorerie de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers, un impact qui peut être calculé de manière fiable.

26. Pour les actifs financiers comptabilisés au coût amorti, le montant de la perte est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés (hors pertes de crédit futures qui n'ont pas été subies), actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier. Dans ce cas, la valeur comptable de l'actif est réduite et il est tenu compte du montant de la perte dans l'état de la performance financière.

27. Pour les placements classés comme disponibles à la vente, une baisse importante ou prolongée de la juste valeur de l'action indique que ces placements devraient faire l'objet d'une dépréciation. Si cette indication existe pour ces actifs, la perte cumulative (différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur actuelle diminuée de toute dépréciation de l'actif financier auparavant comptabilisée dans le résultat net) est déduite de l'excédent (ou déficit) cumulé et constatée dans l'état de la performance financière.

Immobilisations corporelles

28. L'UNOPS comptabilise les immobilisations corporelles à leur coût historique minoré du cumul des amortissements et de toute dépréciation, conformément à la norme IPSAS 17 (Immobilisations corporelles). Pour toute immobilisation corporelle reçue en tant que contribution en nature, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût d'acquisition, conformément à la norme IPSAS 23 (Produits des opérations sans contrepartie directe).

29. L'UNOPS amortit ses immobilisations corporelles sur leur durée d'utilité estimée selon la méthode linéaire, sauf pour les terrains et les immobilisations en cours, qui ne sont pas amortis. Les immobilisations corporelles font l'objet d'un examen annuel systématique pour confirmer leur durée d'utilité restant à courir et déceler toute perte de valeur.

30. Les actifs corporels sont portés en immobilisations lorsque leur valeur d'acquisition initiale est supérieure ou égale au seuil de 2 500 dollars ou dans le cas des améliorations locatives à 10 000 dollars.

31. L'UNOPS procède chaque année à un examen de la durée d'utilité des immobilisations corporelles, conformément à la norme IPSAS 17. Aucune catégorie d'immobilisation n'a vu sa durée d'utilité prolongée au cours de l'année considérée.

Le tableau ci-dessous indique la durée d'utilité estimée et les seuils d'immobilisation de différentes catégories d'immobilisations corporelles :

Tableau IV.1
Amortissement des immobilisations corporelles

<i>Catégorie d'immobilisations corporelles</i>	<i>Durée d'utilité estimée au 31 décembre 2022 (années)</i>	<i>Seuil d'immobilisation (dollars É.-U.)</i>
Bâtiments	10 à 40	2 500
Véhicules	5 à 20	2 500
Améliorations locatives	10	10 000
Installations et matériel	3 à 10	2 500
Matériel informatique et matériel de communication	3 à 10	2 500

32. Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture, compte tenu de divers indicateurs de dépréciation. Toute dépréciation est comptabilisée en charges diverses dans l'état de la performance financière lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable.

Immobilisations incorporelles

33. Les immobilisations incorporelles de l'UNOPS comprennent des logiciels acquis à l'extérieur, des logiciels développés en interne et des actifs incorporels en cours d'élaboration. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût historique, diminué des amortissements cumulés et de toute dépréciation, conformément à la norme IPSAS 31 (Immobilisations incorporelles). Le montant annuel des licences d'utilisation des logiciels est porté en charges et ajusté comme il convient pour tout élément de paiement anticipé.

34. Les actifs en cours d'élaboration ne sont pas amortis. L'amortissement des autres immobilisations incorporelles est opéré sur la durée d'utilité estimée, selon la méthode de l'amortissement linéaire. La durée d'utilité des catégories d'immobilisations incorporelles de l'UNOPS a été examinée pendant l'exercice considéré, conformément à la norme IPSAS 31. Cet examen n'a donné lieu à aucun changement dans les catégories d'immobilisations incorporelles. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée de différentes catégories d'immobilisations incorporelles :

Tableau IV.2
Amortissement des immobilisations incorporelles

<i>Catégorie d'immobilisations incorporelles</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>	<i>Seuil d'immobilisation (dollars É.-U.)</i>
Logiciels développés en interne	10	100 000
Logiciels acquis à l'extérieur	5	2 500

35. Les immobilisations incorporelles font l'objet d'un examen annuel systématique pour confirmer leur durée d'utilité restant à courir et déceler toute perte de valeur.

Stocks

36. Les matières premières en vrac achetées à l'avance pour l'exécution de projets et les fournitures détenues en fin d'année financière sont comptabilisées comme stocks. Les stocks sont évalués à leur coût ou à leur valeur nette de réalisation si celle-ci est inférieure. Le coût est estimé selon la méthode premier entré premier sorti.

37. Le coût des stocks comprend le prix d'acquisition et les coûts imputables au transfert de ces actifs jusqu'à leur lieu d'exploitation et à leur mise en état (par exemple, le fret).

Contrats de location

38. L'UNOPS a examiné ses contrats de location de locaux et de matériel et constaté qu'aucun d'entre eux n'avait pour effet de lui transférer une part importante des risques et avantages inhérents à la propriété des biens loués. En conséquence, tous ces contrats sont comptabilisés comme des contrats de location simple.

39. Les paiements effectués en exécution d'un contrat de location simple sont comptabilisés selon la méthode linéaire sur la durée du bail. Une provision est constituée pour couvrir le coût des réparations résultant du délabrement des biens loués lorsque les clauses du bail le prescrivent.

Avantages du personnel

40. L'UNOPS comptabilise les catégories suivantes d'avantages du personnel :

- a) Les avantages du personnel payables à court terme, c'est-à-dire dans les 12 mois qui suivent la fin de l'année financière pendant laquelle les membres du personnel ont fourni les services y ouvrant droit ;
- b) Les avantages postérieurs à l'emploi ;
- c) Les autres avantages à long terme du personnel ;
- d) Les indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages à court terme du personnel

41. Les avantages à court terme comprennent les traitements, la part pour l'année considérée des prestations liées au congé dans les foyers, les congés annuels et les autres avantages du personnel (y compris la prime d'affectation, l'indemnité pour frais d'études et l'allocation-logement) payables dans l'année suivant la fin de la période considérée et évalués à leur valeur nominale.

Avantages postérieurs à l'emploi

42. L'UNOPS est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

43. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la

part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. L'UNOPS, comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les évaluations actuarielles sont effectuées selon la méthode des unités de crédit projetées. L'UNOPS comptabilise les gains et pertes actuariels directement dans l'actif net ou la situation nette de la période au cours de laquelle ils sont enregistrés.

44. Les cotisations versées par l'UNOPS à la Caisse pendant l'exercice sont constatées en charges.

Autres avantages à long terme du personnel

45. Les autres avantages à long terme comprennent la part non courante des prestations liées au congé dans les foyers.

Indemnités de fin de contrat de travail

46. Les indemnités de fin de contrat de travail ne sont comptabilisées en charges que lorsque l'UNOPS est manifestement tenu, en vertu d'un plan explicite détaillé et sans possibilité réelle de s'y soustraire, soit de mettre fin à l'emploi d'un(e) fonctionnaire avant la date normale de départ à la retraite, soit d'accorder des prestations de fin d'emploi à titre d'incitation à un départ volontaire. Les indemnités dues dans les 12 mois sont constatées au montant qu'il est prévu de verser. Pour celles qui sont dues plus de 12 mois après la date de clôture, le montant des engagements est actualisé.

Provisions et passifs éventuels

47. Des provisions sont constituées au titre des futurs passifs et charges lorsqu'il existe pour l'UNOPS une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés et qu'il est probable qu'il devra éteindre cette obligation. C'est notamment le cas lorsque le coût prévu de l'achèvement d'un projet de construction est susceptible d'être supérieur au montant recouvrable.

48. Un passif éventuel est une obligation potentielle qui résulte d'événements passés, et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui sont partiellement indépendants de la volonté de l'UNOPS. Un passif éventuel est signalé dans les notes relatives aux états financiers sauf si la possibilité qu'il se réalise est faible.

Produits

49. L'UNOPS constate les produits des opérations avec contrepartie directe, qui comprennent, sans s'y limiter, les projets de construction, les projets d'exécution et les projets afférents à des services, et les produits des opérations sans contrepartie directe.

50. Lorsque le résultat d'un projet peut être mesuré de façon fiable, les produits associés aux projets de construction [norme IPSAS 11 (Contrats de construction)] et d'autres opérations avec contrepartie directe [norme IPSAS 9 (Produits des opérations avec contrepartie directe)] sont comptabilisés par référence au degré d'achèvement du projet à la date de clôture, mesuré par la part dans le montant estimatif total du projet des coûts déjà supportés pour les travaux. Lorsque le résultat ne peut pas être

mesuré de façon fiable, les produits sont comptabilisés compte tenu de la probabilité de recouvrer les coûts supportés.

51. L'UNOPS ne reçoit pas de contributions volontaires ou statutaires des États Membres, mais il bénéficie parfois de produits sans contrepartie, le plus souvent sous forme de dons ou de services [norme IPSAS 23 (Produits des opérations sans contrepartie directe)]. Les opérations sans contrepartie directe (dons) sont évaluées à la juste valeur et comptabilisées dans les produits d'opérations sans contrepartie directe dans l'état de la performance financière. L'UNOPS a choisi de ne pas rendre compte des contributions en nature sous forme de services dans l'état des résultats financiers mais de signaler les plus significatives dans les notes relatives aux états financiers.

Charges

52. Les charges de l'UNOPS sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice et conformément au principe d'exécution, c'est-à-dire à l'extinction de l'obligation contractée par le fournisseur, lorsque les biens sont reçus ou le service est fourni. La comptabilisation de la charge n'est donc pas liée au moment auquel intervient une sortie de trésorerie ou d'équivalent de trésorerie.

Fiscalité

53. L'UNOPS n'est pas assujéti à l'impôt et ses actifs, produits et autres biens sont exonérés de tout impôt direct. Il n'est donc pas constitué de provision pour les passifs d'impôt.

Actif net/situation nette

54. « Actif net/situation nette » est le terme standard utilisé dans les normes IPSAS pour désigner la situation financière (actif moins passif) en fin de période, qui comprend les apports en capital, la somme des excédents et des déficits et les réserves. L'actif net/la situation nette peut être positif ou négatif.

55. En l'absence d'apports en capital, l'actif net de l'UNOPS se compose des réserves, comme précisé dans la note 1.

Avances de trésorerie reçues au titre des projets

56. Les avances de trésorerie reçues au titre des projets représentent les fonds reçus de donateurs, d'organismes des Nations Unies et d'autres tierces parties pour l'exécution d'activités de projet qui n'ont pas encore été utilisés. Ces fonds sont comptabilisés à la juste valeur au moment de leur réception.

Information sectorielle

57. Un secteur est une activité ou un groupe d'activités pour lequel il convient de présenter séparément l'information financière. Pour l'UNOPS, l'information sectorielle concerne les principales activités menées dans les différents centres opérationnels et au siège. Elle correspond aussi à la manière dont le Bureau mesure ses activités et présente l'information financière à son directeur exécutif.

Comparaison avec le budget

58. Le Conseil d'administration approuve le projet de budget biennal et, en particulier, les prévisions de produit net calculées selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Ce budget peut ensuite être modifié par le Conseil d'administration ou par le Directeur exécutif qui, en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués, peut virer des

fonds entre différents postes du budget administratif biennal approuvé et augmenter ou réduire le montant des crédits alloués, sous réserve que l'objectif fixé par le Conseil d'administration concernant le produit net n'en soit pas modifié.

59. Le budget de l'UNOPS est établi selon la méthode de la comptabilité d'exercice modifiée, tandis que les états financiers le sont selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Dans l'état de la performance financière, les charges sont classées par nature. Dans le budget de gestion approuvé, elles le sont par composante des coûts ou par source de financement à laquelle imputer les dépenses. Conformément à la norme IPSAS 24 (Présentation de l'information budgétaire dans les états financiers), les totaux présentés dans l'état comparatif des montants budgétés et des montants réels sont rapprochés des flux de trésorerie nets provenant du fonctionnement, des flux de trésorerie nets générés par les activités d'investissement et des flux de trésorerie nets générés par les activités de financement tels que présentés dans l'état des flux de trésorerie.

Principaux éléments de l'information financière reposant sur des estimations et des hypothèses comptables

60. L'établissement des états financiers selon les normes IPSAS nécessite de recourir à des estimations comptables, à des hypothèses de gestion et à des appréciations. Les domaines dans lesquels de telles estimations, hypothèses ou appréciations ont une incidence significative sur les états financiers de l'UNOPS comprennent, sans s'y limiter, les engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi, les provisions et la comptabilisation des produits. Les résultats effectifs peuvent s'avérer différents des montants estimatifs dont il est rendu compte dans les états financiers.

61. Les estimations, les hypothèses et les appréciations reposent toujours sur des données d'expérience et d'autres facteurs, notamment sur des anticipations d'événements à venir qui sont jugées raisonnables compte tenu des circonstances. Elles sont revues en permanence.

Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme du personnel

62. La valeur actualisée des engagements au titre des avantages du personnel dépend d'un certain nombre de facteurs qui sont déterminés par une évaluation actuarielle utilisant diverses hypothèses. Les hypothèses actuarielles sont formulées pour prévoir des événements à venir et servent à calculer la valeur des avantages postérieurs à l'emploi et d'autres avantages à long terme. La note 15 présente les hypothèses formulées pour les calculs et une analyse de sensibilité les concernant.

Provisions

63. L'évaluation des engagements actuels découlant d'événements passés, y compris les actions en justice et les contrats déficitaires, fait particulièrement intervenir des appréciations. Celles-ci reposent sur l'expérience qu'a l'UNOPS de ces questions et constituent l'estimation la plus fiable du montant du passif dont il dispose au moment du calcul. L'administration considère que le montant total des provisions pour contentieux est suffisant compte tenu de l'information actuellement disponible. On trouvera des informations supplémentaires à ce sujet dans les notes 23 et 24.

Dépréciation des créances douteuses

64. L'UNOPS constitue des provisions pour créances douteuses, ainsi qu'indiqué en détail dans la note 13. Les estimations correspondantes reposent sur des analyses chronologiques des soldes clients, les conditions de crédit pertinentes, les tendances

historiques et l'expérience acquise par l'UNOPS et tiennent également compte de la conjoncture économique. L'administration considère que les provisions pour dépréciation de ces créances douteuses sont suffisantes compte tenu de l'information disponible actuellement. Comme ces provisions reposent sur les estimations de l'administration, elles sont sujettes à modification lorsque de nouveaux éléments d'information deviennent disponibles.

Comptabilisation des produits

65. Les produits des opérations avec contrepartie directe sont mesurés en fonction de l'état d'exécution du contrat, ce qui nécessite d'estimer les dépenses engagées mais non encore payées et le coût total du projet. Les estimations sont établies par des membres du personnel et des conseillers possédant les compétences techniques requises, ce qui réduit l'incertitude sans toutefois l'éliminer complètement.

Évaluation des actifs à la juste valeur

66. La juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente est déterminée en utilisant plusieurs techniques d'évaluation qui varient en fonction du marché sur lequel ces instruments sont négociés, comme indiqué en détail dans la note 10. Dans le cas des instruments financiers cotés, la valeur est fondée sur les cours du marché ou sur les prix fixés par des courtiers pour des instruments similaires. En ce qui concerne les instruments financiers non cotés, l'UNOPS exerce son jugement pour sélectionner diverses méthodes et formuler des hypothèses principalement basées sur les conditions du marché en vigueur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière.

Normes IPSAS publiées mais pas encore en vigueur

67. Aux termes de la norme IPSAS 3 (Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs), il doit être fait état des nouvelles normes IPSAS qui ont été publiées mais qui ne sont pas encore entrées en vigueur et qui par conséquent n'ont pas été appliquées. Les normes suivantes ont été publiées par le Conseil des normes IPSAS :

Norme IPSAS 41 (Instruments financiers)

68. En août 2018, le Conseil des normes IPSAS a publié la norme IPSAS 41 (Instruments financiers), qui est appelée à remplacer la norme IPSAS 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation) et qui améliore considérablement la pertinence des informations relatives aux actifs et passifs financiers. Cette nouvelle norme établit de nouvelles prescriptions en matière de classement, de comptabilisation et d'évaluation des instruments financiers, qui remplacent celles de la norme IPSAS 29. Les améliorations consistent en l'ajout : a) de règles de classification et d'évaluation des actifs financiers simplifiées ; b) d'un modèle prévisionnel de dépréciation ; c) d'un modèle flexible de comptabilité de couverture. La norme IPSAS 41 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023. L'UNOPS étudie actuellement les incidences de cette nouvelle norme sur ses états financiers.

Norme IPSAS 43 (Contrats de location)

69. En janvier 2022, le Conseil des normes IPSAS a publié la norme IPSAS 43 (Contrats de location), qui remplace la norme IPSAS 13 (Contrats de location). Elle est inspirée de la Norme internationale d'information financière 16 (Contrats de location), formulée par le Conseil des normes comptables internationales. Elle institue le modèle du droit d'utilisation pour les preneurs à bail et reprend, en ce qui concerne les bailleurs, l'essentiel des directives de la norme IPSAS 13 relatives aux

risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Le Bureau évalue l'incidence de cette nouvelle norme sur ses états financiers avant la date d'application, et sera prêt pour l'application de la norme au moment où elle entrera en vigueur.

IPSAS 44 (Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées)

70. En mai 2022, le Conseil des normes IPSAS a publié la norme IPSAS 44 (Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées). Inspirée de la Norme internationale d'information financière 5 (Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées), formulée par le Conseil des normes comptables internationales, elle définit les modalités de comptabilisation des actifs détenus en vue de la vente et les modalités de présentation des activités abandonnées et la communication de l'information y relative. Elle exige que les actifs pouvant être comptabilisés comme des actifs détenus en vue de la vente soient :

a) évalués à leur valeur comptable ou à leur juste valeur diminuée du coût de vente et de l'amortissement des actifs à céder, la valeur la plus faible étant retenue ;

b) présentés séparément dans l'état de la situation financière, les résultats des activités abandonnées étant pris en compte dans l'état de la performance financière.

71. La norme IPSAS 44 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Son application ne devrait pas avoir d'incidences significatives sur la période considérée ou les périodes ultérieures, ni sur les transactions qui seront réalisées dans un avenir prévisible.

Note 4

Gestion du capital

72. Le capital que l'UNOPS est appelé à gérer correspond à l'ensemble de ses actifs nets, c'est-à-dire au montant cumulé des excédents et des réserves, comme précisé dans la note 19.

73. En 2022, le Conseil d'administration a pris des décisions concernant les réserves de l'UNOPS, dont il est rendu compte dans les états financiers pour 2022.

74. Le montant minimum des réserves opérationnelles de l'UNOPS a été adapté afin de fournir une meilleure protection à l'UNOPS en tant qu'entité autofinancée des Nations Unies, conformément aux risques auxquels l'organisation fait face. Le nouveau montant minimum de la réserve opérationnelle a été fixé en 2021 par le Conseil d'administration dans sa décision 2021/21 (DP/2022/2, par. 5). Il a approuvé la modification du montant minimum requis des réserves opérationnelles de l'UNOPS, qui serait fixé à 25 % des charges de la gamme de services d'infrastructure, 5 % des charges pour les autres gammes de services et 33 % des frais administratifs, avec une pondération de 50 % pour l'année en cours, 30 % pour l'année précédente et 20 % pour l'année antérieure.

75. En juin 2022, le Conseil d'administration a demandé que l'UNOPS transfère dans les réserves opérationnelles tout solde non engagé dans des projets provenant de la réserve pour la croissance et l'innovation et des excédents cumulés.

76. Concernant la gestion du capital, l'UNOPS s'est fixé les objectifs suivants :

a) Assurer le financement à long terme de ses opérations, en vue de garantir sa viabilité et sa sécurité financière dans l'hypothèse de la continuité de son activité ;

b) Remplir sa mission et atteindre les objectifs fixés dans son plan stratégique ;

c) Offrir une sécurité dans les circonstances difficiles et disposer de liquidités suffisantes pour satisfaire ses besoins de trésorerie opérationnels ;

d) Préserver son capital.

77. Afin d'atteindre ses objectifs de gestion de capital, l'UNOPS suit le plan stratégique quadriennal proposé par le Directeur exécutif et approuvé par son conseil d'administration. De plus, il établit conjointement avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires des projets de gestion biennaux qui sont ensuite approuvés eux aussi par le Conseil d'administration. Le plan de travail de l'UNOPS est défini dans son plan stratégique et son budget. Conformément à la règle de gestion financière 13.01, le (la) Directeur(trice) exécutif(ve) planifie l'utilisation des ressources administrées par l'UNOPS et décide de l'allocation des budgets et des crédits de manière efficace et efficiente, à l'appui des objectifs, buts et activités de l'UNOPS, et en est comptable.

78. Afin de gérer efficacement ses actifs et ses ressources financières, l'UNOPS a établi une déclaration de principes relative aux placements qui est revue régulièrement par le Comité consultatif pour les placements, en collaboration avec le (la) Directeur(trice) exécutif(ve) et le (la) Directeur(trice) financier(ère).

79. L'UNOPS n'est pas tenu de satisfaire à des exigences externes en matière de fonds propres, mais son plan stratégique et ses budgets sont soumis à l'examen et à l'approbation de son conseil d'administration.

Note 5

Gestion du risque financier

80. L'UNOPS a mis en place des règles et procédures de gestion prudente des risques, conformément à son règlement financier et à ses règles de gestion financière. L'UNOPS est exposé à divers risques en matière de gestion financière, y compris, mais sans s'y limiter, le risque de marché (risque de change et risque de taux d'intérêt), le risque de crédit et le risque de liquidité. Sa stratégie de gestion des risques est récapitulée dans la section relative au contrôle interne figurant dans la section du présent rapport établie par le Directeur exécutif.

81. L'UNOPS confie la gestion de ses placements et la garde de ses avoirs à des entités professionnelles sélectionnées dans le cadre d'une passation des marchés. Une partie des placements confiée à l'entité dépositaire est gérée en interne par la trésorerie de l'UNOPS. Les titres négociables sont enregistrés au nom de l'UNOPS, tandis que les placements dans des fonds de financement commun le sont au nom du gérant du fonds. Les uns comme les autres sont détenus par le dépositaire nommé par l'UNOPS.

82. Les principaux objectifs des directives pour la gestion des placements sont les suivants :

a) Pour le fonds de roulement : préserver la valeur nominale des fonds affectés aux projets de l'UNOPS afin d'assurer le financement des activités prévues ;

b) Pour les réserves : garantir la sécurité et la liquidité de l'UNOPS dans des circonstances difficiles et assurer le financement des opérations à long terme ;

c) Pour les soins de santé : couvrir les prestations d'assurance maladie après la cessation de service dues aux employés de l'UNOPS en appliquant la technique de gestion actif-passif.

83. La répartition des portefeuilles de l'UNOPS entre les diverses catégories d'actifs, monnaies et zones géographiques doit respecter les principes directeurs suivants :

a) L'objectif principal de la gestion du portefeuille du fonds de roulement de l'UNOPS est la préservation du capital en valeur nominale ; celui de la gestion de son portefeuille de réserve est la préservation du capital en valeur réelle ; l'objectif principal des placements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service est de générer des rendements suffisant à couvrir l'évolution des engagements de l'UNOPS en la matière ;

b) La liquidité est un aspect essentiel de la gestion des portefeuilles et une obligation découlant du règlement financier et des règles de gestion financière de l'UNOPS, plus précisément des règles 22.02 et 22.06. Pour ce qui concerne les placements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, le rendement prime sur la liquidité, puisque les fonds sont placés à plus long terme ;

c) La préservation du capital et les impératifs de liquidité priment sur le rendement, sauf dans le cas du portefeuille de placements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, dont le rendement est le principal objectif ;

d) La diversification des catégories d'actifs, des stratégies, des zones géographiques, des monnaies et des instruments financiers réduit les risques ;

e) Un risque ne doit être pris que dans la perspective d'un retour sur investissement. En d'autres termes, tout risque inutile doit être évité ;

f) Les placements à revenu fixe sont une catégorie d'actifs essentielle pour l'UNOPS, compte tenu de la mission et des objectifs que ses portefeuilles doivent lui permettre d'atteindre ; une partie du portefeuille au titre de l'assurance maladie après la cessation de service est composé d'actions ; c'est le cas également, dans une moindre mesure, du portefeuille pour la réserve opérationnelle.

84. Le Comité consultatif pour les placements de l'UNOPS est l'organe indépendant de conseil en matière de placements. Il aide le Bureau du (de la) Directeur(trice) exécutif(ve) de l'UNOPS à gérer et à contrôler les avoirs du Bureau, mais aussi à sélectionner et à évaluer les gestionnaires d'actifs et les dépositaires.

Risque de change

85. L'UNOPS reçoit de ses sources de financement et de ses clients des contributions libellées dans d'autres monnaies que le dollar, ce qui l'expose au risque de change. Il effectue également des versements dans des monnaies autres que le dollar.

86. Le risque de change fait l'objet d'un suivi étroit, le solde des liquidités détenues dans les comptes bancaires en monnaie locale étant surveillé de près et des soldes étant conservés dans la même monnaie que celle utilisée pour payer les fournisseurs.

87. La fourchette de variation représentant l'estimation supérieure des fluctuations possibles des taux de change par rapport au dollar est de plus ou moins 10 %. Le tableau ci-après indique les effets qu'aurait une réévaluation des principales monnaies à la date de clôture et l'augmentation ou la diminution correspondante des actifs nets et des excédents.

Tableau IV.3
Analyse de sensibilité aux taux de change au 31 décembre 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

	JPY	ARS	GBP	ILS	UAH	EUR	MXN	JOD	GTQ	LBP
+10 %	787	583	581	292	(250)	246	201	153	127	112
-10 %	(787)	(583)	(581)	(292)	250	(246)	(201)	(153)	(127)	(112)

Abréviations : JPY, yen japonais ; ARS = peso argentin ; GBP = livre sterling ; ILS = nouveau shekel ; UAH = hryvnia ; EUR = euro ; MXN = peso mexicain ; JOD = dinar jordanien ; GTQ = quetzal guatémaltèque ; LBP = livre libanaise.

Tableau IV.4
Analyse de sensibilité aux taux de change au 31 décembre 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)

	MXN	ARS	UAH	EUR	GBP	ETB	ILS	XOF	MMK	HTG
+10 %	845	356	254	231	117	50	45	43	38	29
-10 %	(845)	(356)	(254)	(231)	(117)	(50)	(45)	(43)	(38)	(29)

Abréviations : MXN = peso mexicain ; ARS = peso argentin ; UAH = hryvnia ; EUR = euro ; GBP = livre sterling ; ETB = birr éthiopien ; ILS = nouveau shekel ; XOF = franc CFA ; MMK = kyat ; HTG = gourde.

88. Les sensibilités aux risques susmentionnées sont calculées à un moment donné et peuvent changer sous les effets de plusieurs facteurs, y compris la variation des soldes des créances et dettes et celle des soldes de trésorerie.

89. Il convient de noter que ces sensibilités ne sont calculées que par rapport aux soldes des instruments financiers en fin de période, sans tenir compte des charges liées aux projets et des dépenses opérationnelles, qui sont extrêmement sensibles à la variation des prix des produits de base et des taux de change. Qui plus est, chacune de ces sensibilités est calculée dans l'absolu, alors qu'en réalité, les prix des marchandises, les taux d'intérêt et les monnaies ne fluctuent pas de façon indépendante.

90. Les calculs de sensibilité ont pour postulat ce qui suit : toutes les vulnérabilités de l'état de la performance financière concernent aussi l'état de la situation financière et l'information relative à l'analyse de sensibilité concerne les éléments monétaires [tels que définis selon la norme IPSAS 4 (Effets des variations des cours des monnaies étrangères)] comptabilisés à la fin de l'année.

Risque de crédit

91. Le risque de crédit correspond au risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène l'autre partie à subir une perte financière. L'UNOPS est exposé à des risques de crédit s'agissant de ses soldes bancaires, ses placements, ses créances, ses autres actifs financiers et ses autres éléments d'actif. L'UNOPS applique la norme IPSAS 29 pour évaluer la provision pour dépréciation des créances (voir la note 13 pour plus de détails). Le tableau ci-dessous montre l'exposition maximale de l'UNOPS au risque de crédit, par catégorie d'instruments financiers.

Tableau IV.5
Risque de crédit, par instrument financier

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Placements	2 885 516	4 208 465
Autres actifs financiers	–	29 995
Créances – brutes, déduction faite des paiements anticipés	135 381	100 618
Autres éléments d'actif	5 340	24 576
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à l'exclusion de l'encaisse	604 374	782 565
Total	3 630 611	5 146 219

92. L'UNOPS dispose d'importantes réserves de trésorerie car les projets sont financés avant d'être exécutés. Les réserves ainsi constituées sont investies dans un portefeuille de placements essentiellement composé d'obligations de première qualité émises par des États, d'obligations émises par des institutions supranationales et des organismes et d'obligations émises par des banques bénéficiant d'une note élevée. La majeure partie du portefeuille est confiée à des gérants externes.

93. Les directives de l'UNOPS pour la gestion des placements limitent le risque de crédit associé à une même contrepartie et prévoient des exigences minimales de solvabilité. Les stratégies d'atténuation du risque de crédit proposées énoncent des critères prudents de solvabilité minimale pour tous les émetteurs en fixant des limites relatives aux échéances et aux contreparties en fonction de la qualité du crédit. Les directives pour la gestion des placements prescrivent de suivre en permanence la notation des émetteurs et contreparties. Seuls sont autorisés les placements dans des instruments à revenu fixe d'entités souveraines, supranationales, gouvernementales ou fédérales et de banques.

94. L'UNOPS exécute des projets dans le monde entier, dans des situations d'après conflit et en zones rurales. Vu les conditions et les régions dans lesquelles les projets sont menés, certaines banques ne peuvent pas être évaluées par des agences de notation.

Risque de marché

95. L'UNOPS utilise divers instruments financiers pour limiter les risques associés aux moins-values sur ses investissements et aux fluctuations des taux de change. Les instruments financiers employés à cette fin par la trésorerie de l'UNOPS comprennent les dérivés financiers sur devises (change au comptant, change à terme, change à terme non livrable et options de change), les dérivés de taux d'intérêt (contrats à terme sur taux d'intérêt/obligations, échanges de taux d'intérêt et swaps de devises), les dérivés de crédit (swap sur défaillance de crédit), les dérivés sur actions (contrats à terme sur actions) et les swaps d'inflation.

96. L'organisation mène ses activités à l'échelle internationale, ce qui l'expose au risque de change, principalement s'agissant des transactions liées à des projets effectués en devises étrangères (soit toute autre devise que le dollar). Tant les paiements que la réception des contributions aux projets sont concernés. Les investissements dans des actifs non libellés en dollars, au titre des portefeuilles de placements de l'UNOPS, sont en outre autorisés, à condition que le risque de change

associé à cette stratégie soit entièrement couvert en dollars. Dans ce contexte, les produits dérivés sont donc autorisés à des fins de couverture et de gestion des risques.

97. De même, l'organisation gère des placements dans différentes catégories d'actifs, notamment des obligations d'État, des titres adossés à des créances hypothécaires émis par des organismes gouvernementaux, des obligations hypothécaires, des titres de créances de sociétés de première qualité, des actions, des actifs liquides (trésorerie et équivalents de trésorerie), des instruments du marché monétaire et des fonds immobiliers. L'UNOPS est exposé à des risques de taux d'intérêt sur ses placements à revenu fixe, en ce qu'une augmentation des taux d'intérêt sur la base du marché entraîne un changement (négatif) de la juste valeur des titres à revenu fixe. On parle ici de risque de durée, à savoir un risque dont le niveau est fixé par le (la) Directeur(trice) exécutif(ve) de l'UNOPS et dont il est tenu compte dans les portefeuilles de placements. L'UNOPS investit dans des actifs à taux variable et à taux fixe et dans des instruments de couverture, mais il échange aussi occasionnellement des taux variables contre des taux fixes, et vice versa. Il utilise des dérivés de taux d'intérêt principalement pour maintenir le bon niveau de durée (c'est-à-dire le risque de taux d'intérêt) dans ses portefeuilles de placements, en veillant à ce qu'il soit à tout moment cohérent avec sa propension au risque.

98. Les produits dérivés et autres instruments financiers utilisés par l'UNOPS ne sont pas considérés comme des transactions prévues « hautement probables » et ne satisfont donc pas aux exigences de la comptabilité de couverture (couvertures économiques). Ces instruments sont comptabilisés comme étant détenus à des fins de transaction et les gains et pertes concernant sont pris en compte dans l'état la performance financière aux rubriques Produits financiers et Gain/perte de change.

99. Les directives de l'UNOPS régissant les placements autorisent l'organisation à investir dans des titres d'État non libellés en dollars une fois ceux-ci entièrement couverts en dollars, cette stratégie étant susceptible d'accroître le rendement des investissements pour un risque de crédit supplémentaire faible ou nul. Dans ce cas de figure, les gains ou pertes réalisés sur les actifs financiers associés sont comptabilisés à la rubrique Produits financiers, et les gains ou pertes correspondants sur les passifs financiers associés à la rubrique Gain/perte de change. L'effet net de ces opérations est visible dans la rubrique Produits financiers nets, mais il est possible que cette approche entraîne par ailleurs une volatilité dans les deux sous rubriques de cette partie des états financiers du Bureau. L'effet global du rendement des placements et des instruments financiers associés sur le produit financier net déclaré dans l'état la performance financières est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau IV.6

Effet du rendement des placements sur les produits financiers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2022</i>	<i>31 décembre 2021</i>
Plus-values/(moins-values) réalisées sur les placements	(78 163)	1 017
Plus-values/(moins-values) réalisées sur les produits dérivés	12 124	1 109
Plus-values/(moins-values) réalisées sur les opérations de change	56 021	1 386
Total	(10 018)	3 512

Risque de liquidité

100. Le risque de liquidité correspond à la probabilité que l'UNOPS ne puisse faire face à ses engagements financiers à mesure qu'ils deviennent exigibles. Il est procédé aux placements en prenant dûment en considération les besoins de trésorerie liés au fonctionnement, qui reposent sur les prévisions de trésorerie. La stratégie de placement prévoit d'échelonner les échéances en tenant compte du calendrier des futurs besoins de financement de l'UNOPS. Celui-ci prend suffisamment de positions dans des équivalents de trésorerie et des placements à court terme pour couvrir ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles.

Note 6

Immobilisations corporelles

101. Au 31 décembre 2022, la valeur nette comptable des immobilisations corporelles de l'UNOPS s'établissait à 18,4 millions de dollars (contre 19,6 millions en 2021). L'UNOPS détenait également des actifs d'une valeur d'acquisition de 139,9 millions de dollars et d'une valeur nette comptable de 17,7 millions de dollars (contre 19,5 millions de dollars en 2021) en tant que dépositaire dans le cadre d'accords de concession de services conclus avec le Service de la lutte antimines. Il n'est pas tenu compte de ces actifs dans les immobilisations corporelles.

102. Le tableau ci-après récapitule les immobilisations corporelles de l'UNOPS au 31 décembre 2022, dans chacune des catégories dont il est question dans la note 3.

Tableau IV.7

Immobilisations corporelles par catégorie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Administration</i>	<i>Projets</i>	<i>Total</i>
Véhicules	2 392	8 604	10 996
Installations et matériel	434	1 106	1 540
Terrains et immeubles	3 166	1 180	4 346
Matériel informatique et matériel de communication	358	469	827
Améliorations locatives	464	220	684
Immobilisations en cours	–	–	–
Valeur comptable nette au 31 décembre 2022	6 814	11 579	18 393

Tableau IV.8

Immobilisations corporelles par catégorie (2021)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Administration</i>	<i>Projets</i>	<i>Total</i>
Véhicules	2 023	9 267	11 290
Installations et matériel	468	1 109	1 577
Terrains et immeubles	3 756	1 334	5 090
Matériel informatique et matériel de communication	323	465	788
Améliorations locatives	453	267	720
Immobilisations en cours	108	–	108
Valeur comptable nette au 31 décembre 2021	7 131	12 442	19 573

103. Le tableau ci-après indique les variations des immobilisations corporelles de l'UNOPS pendant la période considérée.

Tableau IV.9
Variations des immobilisations corporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Véhicules	Installations et matériel	Terrains et immeubles	Matériel informatique et matériel de communication	Améliorations locatives	Immobilisations en cours	Total
Valeur au 1 ^{er} janvier 2022	26 996	3 304	9 372	6 290	1 179	108	47 249
Entrées	2 372	301	57	380	99	–	3 209
Cessions	(1 089)	(232)	(551)	(235)	(12)	(108)	(2 227)
Valeur au 31 décembre 2022	28 279	3 373	8 878	6 435	1 266	–	48 231
Cumul des amortissements et dépréciation au 1 ^{er} janvier 2022	(15 706)	(1 727)	(4 282)	(5 502)	(459)	–	(27 676)
Amortissements	(2 307)	(285)	(475)	(281)	(126)	–	(3 474)
Déduction des amortissements cumulés sur les actifs cédés	730	179	225	175	3	–	1 312
Cumul des amortissements et dépréciation au 31 décembre 2022	(17 283)	(1 833)	(4 532)	(5 608)	(582)	–	(29 838)
Valeur comptable nette au 31 décembre 2022	10 996	1 540	4 346	827	684	–	18 393

Tableau IV.10
Variations des immobilisations corporelles (2021)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Véhicules	Installations et matériel	Terrains et immeubles	Matériel informatique et matériel de communication	Améliorations locatives	Immobilisations en cours	Total
Valeur au 1 ^{er} janvier 2021	25 902	3 849	8 584	6 053	1 569	–	45 957
Entrées	3 088	322	959	525	177	108	5 179
Cessions	(1 994)	(867)	(171)	(288)	(567)	–	(3 887)
Valeur au 31 décembre 2021	26 996	3 304	9 372	6 290	1 179	108	47 249
Cumul des amortissements et dépréciation au 1 ^{er} janvier 2021	(15 235)	(2 122)	(3 960)	(5 575)	(697)	–	(27 589)
Amortissements	(2 202)	(320)	(478)	(197)	(144)	–	(3 341)
Dépréciation	–	–	–	–	–	–	–
Déduction des amortissements cumulés sur les actifs cédés	1 731	715	156	270	382	–	3 254
Cumul des amortissements et dépréciation au 31 décembre 2021	(15 706)	(1 727)	(4 282)	(5 502)	(459)	–	(27 676)
Valeur comptable nette au 31 décembre 2021	11 290	1 577	5 090	788	720	108	19 573

104. Le tableau ci-dessous montre le bénéfice réalisé par l'UNOPS sur la cession d'immobilisations corporelles dans le cadre de ventes ou de donations.

Tableau IV.11

Bénéfice ou pertes réalisé(es) sur la cession d'immobilisations corporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Valeur comptable nette des actifs cédés	915	633
Produits des cessions	(3)	(25)
Total du bénéfice ou des pertes réalisé(es) sur la cession d'immobilisations corporelles	912	608

Note 7

Immobilisations incorporelles

105. Au 31 décembre 2022, la valeur nette comptable des immobilisations incorporelles de l'UNOPS s'élevait à 5,3 millions de dollars (contre 5,2 millions au 31 décembre 2021) et englobait les logiciels développés en interne et les logiciels acquis à l'extérieur (autres logiciels).

106. Aucun coût de développement supporté par l'UNOPS en 2021 n'a été porté en immobilisations en 2022. En tout, 0,2 million de dollars de coûts de développement supportés par le Bureau en 2020 ont été pris en compte en 2021 et portés en immobilisations, comme le prévoit la norme IPSAS 31.

107. La rubrique Logiciels développés en interne comprend également les coûts de mise au point des systèmes de gestion de l'UNOPS, portant création d'une plateforme unifiée de production de rapports sur tous les domaines d'activité (finances, ressources humaines, achats, gestion de projets et gestion des résultats et de la performance).

Tableau IV.12

Immobilisations incorporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Logiciels développés en interne</i>	<i>Autres logiciels</i>	<i>Immobilisations incorporelles en cours</i>	<i>Total</i>
Valeur au 1 ^{er} janvier 2022	9 355	241	–	9 596
Entrées	1 063	–	141	1 204
Valeur au 31 décembre 2022	10 418	241	141	10 800
Cumul des amortissements et dépréciation au 1 ^{er} janvier 2022	(4 215)	(195)	–	(4 410)
Amortissement	(1 078)	(13)	–	(1 091)
Dépréciation	–	–	–	–
Cumul des amortissements et dépréciation au 31 décembre 2022	(5 293)	(208)	–	(5 501)
Valeur comptable nette au 31 décembre 2022	5 125	33	141	5 299

Tableau IV.13
Immobilisations incorporelles (2021)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Logiciels développés en interne</i>	<i>Autres logiciels</i>	<i>Immobilisations incorporelles en cours</i>	<i>Total</i>
Valeur comptable brute au 1 ^{er} janvier 2021	7 080	280	236	7 596
Entrées	2 039	36	–	2 075
Reclassements	236	–	(236)	–
Cessions	–	(75)	–	(75)
Valeur comptable brute au 31 décembre 2021	9 355	241	–	9 596
Cumul des amortissements et dépréciation au 1 ^{er} janvier 2021	(3 457)	(260)	–	(3 717)
Amortissement	(758)	(10)	–	(768)
Dépréciation	–	–	–	–
Déduction des amortissements sur les actifs cédés	–	75	–	75
Cumul des amortissements et dépréciation au 31 décembre 2021	(4 215)	(195)	–	(4 410)
Valeur comptable nette au 31 décembre 2021	5 140	46	–	5 186

Note 8**Stocks**

108. Les stocks sont essentiellement constitués de matières premières en vrac achetées à l'avance pour les projets et de fournitures disponibles. Le tableau ci-après indique la valeur totale des stocks inscrite dans l'état de la situation financière. La valeur comptable des stocks est également présentée par centre d'opérations de l'UNOPS.

109. Au total, en 2022, 5,2 millions de dollars de stocks ont été comptabilisés en charges (contre 4,8 millions en 2021) et la valeur comptable des stocks a diminué de 1,2 million de dollars (contre 0,2 million en 2021).

Tableau IV.14

Stocks

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2022</i>	<i>31 décembre 2021</i>
Stocks	11 723	15 321

Tableau IV.15

Bureaux de l'UNOPS détenant des stocks

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2022</i>	<i>31 décembre 2021</i>
Groupe thématique Paix et sécurité	7 595	8 832
Haïti	1 534	1 563

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Libye	2 383	1 656
Myanmar	7	6
Nigéria	–	3 049
Pakistan	30	–
République centrafricaine	34	38
République démocratique du Congo	4	7
Serbie	21	–
Soudan du Sud	49	14
Turkménistan	–	5
Yémen	–	59
Zimbabwe	66	92
Total	11 723	15 321

Note 9
Instruments financiers

Tableau IV.16
Actifs comptabilisés dans l'état de la situation financière

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022				31 décembre 2021				Total	
	Trésorerie et équivalents de trésorerie	Prêts et créances	Titres disponibles à la vente	Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat	Total de trésorerie	Prêts et créances	Titres disponibles à la vente	Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat		
Placement (note 10)	–	– 2 885 516	–	– 2 885 516	–	– 4 208 465	–	– 4 208 465		
Autres actifs financiers (note 11)	–	–	–	–	–	29 996	–	–	29 996	
Autres éléments d'actif (note 12)	–	–	–	5 340	5 340	–	–	24 576	24 576	
Créances hors charges comptabilisées d'avance (note 13)	–	130 905	–	–	130 905	–	72 702	–	72 702	
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 14)	604 609	–	–	–	604 609	782 834	–	–	782 834	
Total	604 609	130 905	2 885 516	5 340	3 626 370	782 834	102 698	4 208 465	24 576	5 118 573

Tableau IV.17

Passifs comptabilisés dans l'état de la situation financière

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022			31 décembre 2021		
	Passifs financiers au coût amorti	Passifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat	Total	Passifs financiers au coût amorti	Passifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat	Total
Dettes et autres charges à payer (note 16)	453 888	–	453 888	868 186	–	868 186
Liquidités détenues par l'UNOPS pour le compte de tiers (note 17)	1 441 813	–	1 441 813	2 369 783	–	2 369 783
Autres éléments de passif (note 18)	–	20 708	20 708	–	16 844	16 844
Total	1 895 701	20 708	1 916 409	3 237 969	16 844	3 254 813

Note 10**Placements**

110. La majeure partie des placements de l'UNOPS est confiée à des gérants externes et comptabilisée à la juste valeur. L'UNOPS dispose de trois portefeuilles de placements : le portefeuille du fonds de roulement, le portefeuille des placements afférents à l'assurance maladie après la cessation de service et le portefeuille de la réserve opérationnelle. Le portefeuille du fonds de roulement (2 856,4 millions de dollars) est administré par le Groupe de la Banque mondiale (208,9 millions de dollars) et par Allianz (2 279,3 millions de dollars), et des placements d'un montant de 368,2 millions de dollars (13 % du portefeuille) sont administrés en interne par la trésorerie de l'UNOPS. Le portefeuille de la réserve opérationnelle (307,6 millions de dollars) est administré par DWS. BNP Paribas administre 87,3 millions de dollars de placements afférents à l'assurance maladie après la cessation de service. Le portefeuille de la réserve pour la croissance et l'innovation, administré par l'UNOPS au cours des exercices précédents, a été clôturé en septembre 2022 sur décision du Conseil d'administration.

111. Les titres détenus par l'UNOPS sont classés comme suit :

Tableau IV.18

Classement des placements

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Placements à long terme	806 387	1 214 068
Placements à court terme	2 079 129	2 994 397
Total partiel	2 885 516	4 208 465
Placements classés dans la catégorie Trésorerie et équivalents de trésorerie	365 712	536 444
Total	3 251 228	4 744 909

112. Des placements d'un montant total de 365,7 millions de dollars en 2022 (536,4 millions de dollars en 2021), composés d'instruments du marché monétaire dont l'échéance est inférieure à trois mois et de dépôts à terme, ont été classés dans la catégorie Trésorerie et équivalents de trésorerie conformément à la norme IPSAS 2 (Tableaux des flux de trésorerie).

113. Malgré la dégradation de la situation provoquée sur les marchés financiers par le ralentissement économique, le capital du fonds de roulement de l'UNOPS est toujours en sécurité, les actifs détenus étant de bonne qualité et propres à préserver le capital pendant la durée du placement, conformément à la politique d'investissement appliquée au fonds de roulement. La diminution du produit des placements s'explique essentiellement par des perturbations sur les marchés obligataires mondiaux.

114. Le revenu des placements de l'UNOPS, qui était de 16,7 millions en 2021, a globalement diminué en 2022, ce qui a abouti à une perte sur placements de 44,6 millions de dollars. Cette forte diminution a été causée par les révisions répétées des taux d'intérêt intervenues aux États-Unis, qui sont venues s'ajouter à des taux d'inflation élevés dus, en partie, au ralentissement de l'économie observé en 2022.

115. Aucune dépréciation des placements dans lesquels des liquidités des fonds de gestion centralisée avaient été investies n'a été constatée pendant la période. Le portefeuille du fonds de roulement de l'UNOPS comprend des obligations souveraines et des obligations émises par des institutions supranationales ou des organismes d'État ainsi que des obligations bancaires bénéficiant toutes d'une notation élevée, conformément à l'objectif premier de préservation du capital pendant la durée des placements.

116. L'UNOPS suit activement les notes attribuées à ses placements et à ses contreparties et s'emploie à céder tous les titres négociables dont la note ne satisfait plus aux critères minimum qu'il a fixés. Aucun des partenaires bancaires de l'UNOPS n'a été déclassé de manière significative en 2022.

117. Les portefeuilles des placements de la réserve opérationnelle et de l'assurance maladie après la cessation de service sont en partie constitués d'actions des marchés développés et émergents et de titres à revenus fixes des marchés développés. Les marchés des actions ont connu une forte volatilité en 2022.

Tableau IV.19

Fiabilité de l'estimation de la juste valeur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers disponibles à la vente	87 884	2 797 632	–	2 885 516

Tableau IV.20

Fiabilité de l'estimation de la juste valeur - données de 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers disponibles à la vente	44 779	4 163 686	–	4 208 465

Détermination : niveau 1 : cours sur des marchés actifs ; niveau 2 : éléments d'évaluation attestés ; niveau 3 : nombre important d'éléments non attestés.

Variation de la juste valeur comptabilisée

118. Niveau 1. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs (par exemple, les dérivés et les actions cotés en bourse) est fondée sur les cours de marché à la fin de la période considérée. La valeur des actifs financiers détenus par l'organisation est calculée sur la base du cours acheteur. Ces instruments sont classés au niveau 1.

119. Niveau 2. La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas échangés sur un marché actif (par exemple, les dérivés négociés hors cote) est calculée au moyen de techniques d'évaluation consistant à tirer le meilleur parti des données de marché observables et à utiliser le moins possible les estimations établies par l'entité concernée. Si toutes les données nécessaires pour calculer la juste valeur d'un instrument sont observables, l'instrument est classé au niveau 2.

120. Niveau 3. Si au moins un des éléments d'évaluation significatifs ne repose pas sur des données de marché observables, l'instrument est classé au niveau 3. C'est le cas des actions non cotées. L'UNOPS ne détient aucun actif financier classé au niveau 3.

Tableau IV.21

Évolution de la valeur des placements

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier	4 208 465	2 861 251
Placements supplémentaires (achat de placements)	5 955 128	9 042 786
Cessions	(7 232 493)	(7 672 348)
Ajustement de la juste valeur	(45 584)	(23 224)
Solde de clôture au 31 décembre	2 885 516	4 208 465
Part courante (placements à court terme)	2 079 129	2 994 397

121. Les placements à long terme comme les placements à court terme sont des instruments disponibles à la vente.

122. La rubrique Créances diverses dans l'état de la situation financière englobe un montant de 7,6 millions de dollars (6,4 millions de dollars en 2021) correspondant aux intérêts courus (voir la note 13).

123. Au 31 décembre 2022, des placements supplémentaires d'un montant de 21,7 millions de dollars (62,0 millions en 2021) n'avaient pas été réglés et étaient comptabilisés en dettes.

124. Au 31 décembre 2022, le produit de la vente d'actifs financiers d'un montant de 27,6 millions de dollars (8,0 millions en 2021) n'avait pas encore été reçu.

Placements à court terme

125. Les placements à court terme sont ceux dont l'échéance à la date d'achat est comprise entre 3 et 12 mois. Ils comprennent des obligations de société, des dépôts à terme et des actions et obligations émises par des fonds communs de placement arrivant à échéance dans les 12 mois qui suivent la date de clôture.

Tableau IV.22

Placements à court terme

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Dépôts à terme	39 987	25 000
Obligations	2 039 142	2 969 397
Total des placements à court terme	2 079 129	2 994 397

Placements à long terme

126. Les placements à long terme se composent d'obligations ayant une échéance supérieure à un an.

Tableau IV.23

Placements à long terme

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Obligations et actions	806 387	1 214 068

127. Le portefeuille de l'UNOPS se compose de titres de créance et d'actions de première qualité (obligations de sociétés et obligations d'État indexées). La répartition par cote de crédit de l'ensemble du portefeuille est présentée dans le tableau qui suit.

Tableau IV.24

Répartition des placements par cote de crédit

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
AAA	2 406 746	3 683 077
AA+	133 990	109 551
AA	104 799	134 144
AA-	2 106	1 712
A+	15 027	79 911
A	35 005	14 135
A-	20 022	12 816
BBB+	49 210	17 795
BBB	21 327	2 769
BBB-	8 447	3 050
Non notés ^a	88 837	149 505
Total	2 885 516	4 208 465

^a Actions et titres de créance (émis par des fonds communs de placement) qui, de par leur nature, ne sont pas notés.

Note 11**Autres actifs financiers**

128. L'UNOPS a lancé l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation en 2018 afin de progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable. Les placements qu'il effectue à ce titre entrent dans la catégorie des autres actifs financiers.

129. L'UNOPS a investi 63,0 millions de dollars dans l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation pendant la période 2018-2021. En 2022, dans sa décision 2022/13/8, le Conseil d'administration a demandé à l'UNOPS de geler tous les autres investissements liés à l'Initiative pour lesquels il ne s'était pas déjà engagé contractuellement. Par conséquent, l'UNOPS n'a investi dans aucun nouveau projet de ce type en 2022. On trouvera dans le tableau ci-dessous la répartition des placements effectués au titre de l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation, par projet.

Tableau IV.25

Montant cumulé des placements effectués au titre de l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation, par projet

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Projet d'investissement</i>	<i>Total des placements</i>
Énergie renouvelable (MYRA SHS)	15 000
Projet éolien de Monterrey	8 800
Projet de construction d'une centrale solaire de 250 MW dans l'État du Rajasthan (Inde)	4 247
Logements sociaux au Kenya	5 000
Logements sociaux au Ghana	5 000
Logements sociaux en Inde	2 500
Logements sociaux dans les Caraïbes	2 500
Logements sociaux au Pakistan	20 000
Total	63 047

130. En 2022, les projets d'investissement responsable dans les domaines des infrastructures et de l'innovation ont été évalués individuellement en fonction d'indicateurs de dépréciation. À la suite de cette évaluation, 58,8 millions de dollars sur un total de 63,0 millions ont fait l'objet d'une dépréciation. Le solde de 4,2 millions de dollars correspond à la participation au projet de construction d'une centrale solaire de 250 mégawatts dans l'État du Rajasthan (Inde), qui a été vendue. Au 31 décembre 2022, la valeur totale des placements effectués au titre de l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation était nulle (elle était de 30,0 millions de dollars en 2021).

131. On trouvera ci-après le détail de la valeur comptable au 31 décembre 2022 des placements effectués par l'UNOPS au titre de cette initiative.

Tableau IV.26

Autres actifs financiers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Titres de créance	–	24 021
Actions	–	5 975
Total	–	29 996

132. On trouvera dans le tableau ci-dessous l'évolution de deux actifs classés dans la catégorie des autres actifs financiers : un titre de créance afférent aux projets de logement et une action afférente au projet de construction d'une centrale solaire dans l'État du Rajasthan.

Tableau IV.27

Évolution des autres actifs financiers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
<i>Titre de créance – projets de logement</i>		
Solde d'ouverture	24 021	38 889
Placements supplémentaires	–	–
Intérêts courus	–	7 134
Paiements (intérêts + principal)	–	(5 170)
Dépréciations/provisions	(24 021)	(16 832)
Total partiel	–	24 021
<i>Action – Projet de construction d'une centrale solaire dans l'État du Rajasthan (Inde)</i>		
Solde d'ouverture	5 975	–
Placements supplémentaires	–	4 247
Vente	(4 247)	–
Ajustements de la juste valeur	(1 728)	1 728
Total partiel	–	5 975
Total	–	29 996

133. Aucun intérêt n'a été perçu sur les autres actifs financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

134. En décembre 2022, l'UNOPS a vendu sa participation dans le projet de construction d'une centrale solaire de 250 mégawatts dans l'État du Rajasthan. Le produit total de cette vente s'est élevé à 4,3 millions de dollars. Le tableau ci-dessous présente le gain réalisé sur la vente de cette action.

Tableau IV.28
Gain/(perte) sur la vente d'une action

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Produit de la vente de l'action	4 255	–
Montant du placement	(4 247)	–
Total partiel	8	–

Note 12
Autres éléments d'actif

135. Les autres éléments d'actif comprennent les contrats de change à terme et les contrats à terme pour lesquels une plus-value a été constatée à la fin de l'année.

Tableau IV.29
Autres éléments d'actif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Actifs dérivés	5 340	24 576

Note 13
Créances

136. Les créances de l'UNOPS se répartissent entre les catégories suivantes :

- a) Créances au titre de projets : créances comptabilisées au titre de projets pour lesquels des dépenses ont été engagées et pour lesquels un financement supplémentaire est attendu des partenaires ;
- b) Charges comptabilisées d'avance : paiements versés à un fournisseur avant la réception de biens ou de services ;
- c) Créances diverses : sommes à recevoir des membres du personnel, intérêts créditeurs des placements et créances diverses ou accessoires.

137. Le tableau ci-après donne un aperçu de ces catégories.

Tableau IV.30
Créances

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Créances au titre de projets (montant brut)	73 423	46 279
<i>À déduire</i> : Dépréciation de créances douteuses	(3 904)	(4 033)
Créances au titre de projets (montant net)	69 519	42 246
Créances diverses (montant brut)	61 958	54 338
<i>À déduire</i> : Dépréciation de créances douteuses	(572)	(23 882)
Créances diverses (montant net)	61 386	30 456
Montant total net des créances (charges comptabilisées d'avance non comprises)	130 905	72 702

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Charges comptabilisées d'avance	14 893	14 301
Montant total net des créances (charges comptabilisées d'avance comprises)	145 798	87 003
Dont :		
Créances : part courante	145 798	85 782
Créances : part non courante	–	1 221

138. Étant donné que la juste valeur des créances courantes est proche de leur valeur comptable et que son actualisation n'a pas d'incidence significative, il n'a pas été présenté d'information à son sujet.

139. Au 31 décembre 2022, des créances d'un montant de 28,3 millions de dollars (27,9 millions de dollars en 2021) avaient été dépréciées et entièrement provisionnées (voir le tableau IV.36 pour plus de détails). Il n'y a pas eu de provision correspondant aux projets menés dans le cadre de l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation en 2022 (en 2021, les provisions y relatives se chiffraient à 23,8 millions de dollars).

140. Au 31 décembre 2022, les créances impayées mais non dépréciées étant donné qu'aucun défaut de paiement n'avait été constaté récemment s'élevaient à 20,4 millions de dollars (8,2 millions de dollars en 2021). Elles étaient échues depuis plus de trois mois.

Tableau IV.31

Classement des créances par échéance

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Passifs courants</i> 0 à 3 mois	Échus 3 à 6 mois	Échus 6 à 12 mois	Plus de 12 mois	Total
Créances	110 499	2 955	1 730	15 721	130 905

Créances au titre de projets

141. Les créances au titre de projets s'établissent comme suit :

Tableau IV.32

Créances au titre de projets

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Sommes à recevoir pour l'exécution de projets	51 132	36 767
Sommes à recevoir du Programme des Nations Unies pour le développement	17 250	4 241
Sommes à recevoir d'autres organismes des Nations Unies	1 137	1 238
Total des créances au titre de projets	69 519	42 246

142. Les créances liées à l'exécution de projets se rapportent à des projets pour lesquels des dépenses ont été engagées et pour lesquels un financement supplémentaire est attendu des partenaires. En raison de la nature de certains des

accords de projet, l'UNOPS fournit habituellement ses services avant de facturer le client et d'être réglé.

143. Le solde de 69,5 millions de dollars (42,2 millions en 2021) correspondant aux créances liées aux projets comprend des avances d'un montant de 8,3 millions de dollars (3,1 millions en 2021) que les clients devaient verser en vue de l'exécution de contrats de construction pour l'année terminée le 31 décembre 2022, comme précisé dans la note 20.

144. Les sommes à recevoir d'autres organismes des Nations Unies englobent les sommes dues par le Secrétariat de l'Organisation et se rapportent principalement aux dépenses que l'UNOPS engage lorsqu'il exécute des projets pour le compte de ces organismes ainsi qu'en cas de détachement de personnel.

145. Les sommes à recevoir du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) sont essentiellement liées à des avances faites pour couvrir des paiements effectués au nom de l'UNOPS.

Tableau IV.33

Sommes à recevoir du Programme des Nations Unies pour le développement

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Montant cumulé des sommes dues à l'UNOPS pour les dépenses et commissions de gestion afférentes aux projets	17 684	4 694
Dépréciation des créances douteuses	(721)	(967)
Montant net des sommes à recevoir/(avances au titre de projets) du PNUD	16 963	3 727
Montant cumulé des avances/(dettes) au titre de paiements effectués pour le compte de l'UNOPS	287	514
Solde dû par le PNUD	17 250	4 241
Dont :		
Sommes dues par le PNUD	17 250	4 241
Sommes dues au PNUD (hors avances au titre de projets)	–	–
Avances au titre de projet reçues du PNUD	–	–

146. Au 31 décembre 2022, le montant des sommes à recevoir du PNUD était de 17,3 millions de dollars (4,2 millions de dollars en 2021).

Créances diverses

147. Les créances diverses s'établissent comme suit :

Tableau IV.34

Créances diverses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Sommes à recevoir du personnel	1 431	1 658
Intérêts créditeurs sur les placements	7 554	6 422

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Créances accessoires	52 401	22 376
Total des créances diverses	61 386	30 456

148. Les sommes à recevoir du personnel se rapportent aux avances de traitement, à l'indemnité pour frais d'études, à l'allocation-logement et à diverses prestations.

Charges comptabilisées d'avance

Tableau IV.35

Charges comptabilisées d'avance

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Charges comptabilisées d'avance	14 893	14 301

149. Les charges comptabilisées d'avance se rapportent aux sommes versées à un fournisseur avant la réception des biens ou services.

Dépréciation des créances douteuses

150. L'évolution du montant des dépréciations pour créances douteuses est la suivante :

Tableau IV.36

Évolution du montant des dépréciations pour créances douteuses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Solde d'ouverture		
Créances liées aux projets	4 033	2 100
Créances diverses	23 882	22 273
Solde d'ouverture	27 915	24 373
Augmentation/(diminution) nette de la provision pour dépréciation de créances		
Augmentation	2 940	4 644
Créances irrécouvrables comptabilisées en pertes au cours de l'année	(98)	(534)
Reprises de provisions et reclassements	(26 281)	(568)
Augmentation/(diminution) nette	(23 439)	3 542
Solde de clôture		
Créances liées aux projets	3 904	4 033
Créances diverses	572	23 882
Solde de clôture	4 476	27 915

151. L'exposition maximale au risque de crédit à la date de clôture correspond à la valeur comptable de chaque catégorie de créances susmentionnée.

Note 14**Trésorerie et équivalents de trésorerie**

152. Au 31 décembre 2022, le montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie détenus par l'UNOPS s'élevait à 604,6 millions de dollars, comme suit :

Tableau IV.37

Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2022</i>	<i>31 décembre 2021</i>
Fonds en banque	238 662	246 121
Équivalents de trésorerie	365 712	536 444
Fonds en caisse	235	269
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	604 609	782 834

153. Les fonds en banque comprennent les fonds reçus des clients pour l'exécution d'activités de projet. Les avances de trésorerie reçues des clients pour les activités de projet et les autres soldes de trésorerie de l'UNOPS ne sont pas détenus sur des comptes bancaires distincts mais combinés.

154. Les fonds en caisse désignent les fonds détenus dans les bureaux extérieurs pour régler les dépenses locales.

155. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse, les fonds en banque, les dépôts à terme et les titres du marché monétaire qui sont déposés auprès d'institutions financières et dont l'échéance initiale est inférieure à 90 jours. Ils sont détenus à la valeur nominale, déduction faite d'une dépréciation pour pertes éventuelles.

156. Le tableau ci-après énumère les monnaies dans lesquelles sont libellés les fonds en banque :

Tableau IV.38

Fonds en banque

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2022</i>	<i>31 décembre 2021</i>
Dollar des États-Unis	192 810	171 135
Yen	8 705	3 521
Euro	7 462	6 487
Livre sterling	3 938	542
Shekel	3 387	5 921
Dinar jordanien	1 552	206
Autres monnaies	20 808	58 309
Total	238 662	246 121

157. La qualité de crédit des fonds en banque est récapitulée par cote de crédit dans le tableau ci-dessous.

Tableau IV.39
Répartition des fonds en banque par cote de crédit

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
AA+	4 433	–
AA	1 941	–
AA-	106 221	18
A+	11 001	128 417
A	87 235	5 588
A-	–	7 038
BBB+	849	70 231
BB+	4 871	–
BB-	–	12 106
B+	168	458
B	1 351	5 398
B-	4 171	2 772
Non notés	16 421	14 095
Total	238 662	246 121

158. L'UNOPS exécute des projets dans le monde entier, dans des situations d'après conflit et en zones rurales. Vu les conditions et les régions dans lesquelles les projets sont menés, certaines banques ne peuvent pas être évaluées par des agences de notation.

159. La qualité de crédit des équivalents de trésorerie est récapitulée par cote de crédit dans le tableau ci-dessous.

Tableau IV.40
Répartition des équivalents de trésorerie par cote de crédit

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
AAA	333 430	–
AA	5 000	55 000
AA-	9 706	–
A+	3 032	400 026
A	–	46 418
A-	–	10 000
BBB+	–	25 000
Non notés	14 544	–
Total	365 712	536 444

Note 15
Avantages du personnel

160. Les engagements au titre des avantages du personnel comprennent :

- a) Les avantages à court terme du personnel : congés annuels accumulés et part courante des prestations liées au congé dans les foyers ;
- b) Les avantages à long terme du personnel : part non courante des prestations liées au congé dans les foyers ;
- c) Les avantages postérieurs à l'emploi : toutes les prestations liées à l'assurance maladie après la cessation de service et au rapatriement ;
- d) Les indemnités de fin de contrat de travail : prestations liées à la fin du contrat de travail.

Tableau IV.41
Avantages du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2022</i>	<i>31 décembre 2021</i>
Avantages à court terme du personnel	33 342	37 117
Avantages à long terme du personnel	2 987	2 172
Avantages postérieurs à l'emploi	74 812	107 068
Total des engagements au titre des avantages du personnel	111 141	146 357
Part courante	35 955	40 056
Part non courante	75 186	106 301

Engagements au titre des avantages à court terme du personnel

161. Le tableau ci-après récapitule les engagements au titre des avantages à court terme du personnel.

Tableau IV.42
Avantages à court terme du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2022</i>	<i>31 décembre 2021</i>
Congés annuels	31 197	34 415
Congé dans les foyers (part courante)	2 100	2 643
Prime d'affectation versée lors de la nomination ou d'une nouvelle affectation	45	59
Total des engagements au titre des avantages à court terme du personnel	33 342	37 117

162. Le congé dans les foyers permet aux fonctionnaires recrutés sur le plan international qui remplissent les conditions requises de se rendre périodiquement dans leur pays d'origine pour renouveler ou renforcer les liens avec leur culture et leur famille.

Engagements au titre des avantages à long terme du personnel

163. Les avantages à long terme du personnel correspondent à la part non courante des prestations liées au congé dans les foyers. Les droits acquis qui peuvent être utilisés dans un délai de 12 mois sont comptabilisés comme avantages à court terme du personnel tandis que ceux qui peuvent l'être après cette période de 12 mois sont comptabilisés comme avantages à long terme du personnel.

Engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi

164. Le tableau ci-après énumère les engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi.

Tableau IV.43

Engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Assurance maladie après la cessation de service		
Part courante	1 402	1 255
Part non courante	62 028	87 600
Total partiel	63 430	88 855
Prime de rapatriement		
Part courante	1 179	1 651
Part non courante	9 879	16 162
Total partiel	11 058	17 813
Capital-décès		
Part courante	32	33
Part non courante	292	367
Total partiel	324	400
Total des avantages postérieurs à l'emploi	74 812	107 068
Dont :		
Passifs courants	2 613	2 939
Passifs non courants	72 199	104 129

165. Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement, le capital-décès et les pensions. L'assurance maladie après la cessation de service est un régime qui permet aux retraités et aux membres de leur famille remplissant les conditions requises de bénéficier d'une assurance maladie complète. Les prestations liées au rapatriement sont payables aux administrateurs à la cessation de service et comprennent le versement d'une prime ainsi que le remboursement des frais de voyage et de déménagement. L'évaluation actuarielle des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, de la prime de rapatriement et du capital-décès a été réalisée par un cabinet d'actuaire indépendants. À la fin de l'année 2022, le montant total des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi s'élevait à 74,8 millions de dollars (107,1 millions de dollars en 2021). Il a été calculé compte tenu des avantages auxquels peuvent prétendre les administrateurs et les agents des

services généraux conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies.

Assurance maladie après la cessation de service

166. Le montant en fin d'année des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service est calculé sur la base de l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2022. Les actuaires ont estimé la valeur actualisée nette des engagements au 31 décembre 2022 à 63,4 millions de dollars (88,9 millions de dollars en 2021), déduction faite des cotisations à la charge des participants.

167. À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent choisir de s'affilier à un régime d'assurance maladie à prestations définies des Nations Unies à condition de remplir certaines conditions, dont 10 ans d'affiliation à un régime d'assurance maladie des Nations Unies pour les fonctionnaires recrutés après le 1^{er} juillet 2007 et 5 ans d'affiliation pour ceux recrutés avant cette date.

Prime de rapatriement

168. À la cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions, dont celle de résider en dehors de leur pays de nationalité au moment où ils cessent leurs fonctions, ont droit à une prime de rapatriement dont le montant est fonction de l'ancienneté, ainsi qu'au remboursement des frais de voyage et de déménagement. Ces avantages sont collectivement dénommés prestations liées au rapatriement.

169. Les actuaires ont estimé la valeur actualisée nette des engagements au 31 décembre 2022 à 11,1 millions de dollars (17,8 millions de dollars en 2021).

Capital-décès

170. Le capital-décès est un avantage postérieur à l'emploi qui s'inscrit dans le cadre d'un régime à prestations définies. Les paiements sont exigibles au décès d'un employé qui remplit les conditions requises et laisse un conjoint survivant ou un enfant à charge.

171. Les actuaires ont estimé la valeur actualisée nette des engagements au 31 décembre 2022 à 0,3 million de dollars (0,4 million de dollars en 2021).

Comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi

172. Les engagements auxquels les régimes à prestations définies donnent lieu sont évalués selon une méthode actuarielle. Le tableau ci-après indique l'évolution de la valeur actuelle des engagements au titre des prestations définies au cours de l'année considérée.

Tableau IV.44

Engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prime de rapatriement</i>	<i>Capital-décès</i>	<i>Total 2022</i>	<i>Total 2021</i>
Engagements au 1^{er} janvier	88 855	17 813	400	107 068	105 183
Coût des services rendus au cours de la période	4 866	1 339	12	6 217	7 269

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prime de rapatriement</i>	<i>Capital-décès</i>	<i>Total 2022</i>	<i>Total 2021</i>
Coût financier	2 885	461	10	3 356	3 092
Prestations versées	(1 285)	(1 346)	–	(2 631)	(3 560)
Pertes/(gains) actuariel(le)s	(31 891)	(7 209)	(98)	(39 198)	(4 916)
Engagements au 31 décembre	63 430	11 058	324	74 812	107 068

Tableau IV.45
Engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi : fonctionnaires en activité et retraités

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prime de rapatriement</i>	<i>Capital-décès</i>	<i>Total 2022</i>	<i>Total 2021</i>
Retraités	33 004	–	–	33 004	38 478
Fonctionnaires en activité ayant acquis les droits à prestations	10 863	4 299	109	15 271	20 836
Fonctionnaires en activité n'ayant pas encore pleinement acquis les droits à prestations	19 563	6 759	215	26 537	47 754
Engagements au 31 décembre	63 430	11 058	324	74 812	107 068

173. Le tableau ci-après récapitule les montants comptabilisés en charges.

Tableau IV.46
Effets des avantages postérieurs à l'emploi sur la performance financière

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prime de rapatriement</i>	<i>Capital-décès</i>	<i>Total 2022</i>	<i>Total 2021</i>
Coût des services rendus au cours de la période	4 866	1 339	12	6 217	7 269
Coût financier	2 885	461	10	3 356	3 092
Total	7 751	1 800	22	9 573	10 361

174. Le montant total des charges a été inscrit à la rubrique Traitements et avantages du personnel.

Gains/(pertes) actuariel(le)s

175. Les gains/(pertes) actuariel(le)s sont comptabilisés directement en situation nette et reflètent des changements intervenus dans les hypothèses financières et démographiques et des ajustements liés à l'expérience.

Tableau IV.47
Gains/(pertes) actuariel(le)s

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prime de rapatriement</i>	<i>Capital-décès</i>	<i>Total 2022</i>	<i>Total 2021</i>
Modifications des hypothèses financières	25 424	2 173	59	27 656	1 019
Modifications des hypothèses démographiques	–	–	–	–	(443)
Ajustements liés à l'expérience	6 467	5 036	39	11 542	4 340
Total des gains/(pertes) actuariel(le)s	31 891	7 209	98	39 198	4 916

Hypothèses actuarielles

176. La principale hypothèse retenue par l'actuaire pour calculer les engagements au titre des prestations définies concerne le taux d'actualisation. Pour l'assurance maladie après la cessation de service, il est également tenu compte du taux d'évolution tendancielle du coût des soins de santé.

177. Le tableau ci-après présente les principales hypothèses retenues pour 2022.

Tableau IV.48
Principales hypothèses actuarielles

(En pourcentage)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prime de rapatriement</i>	<i>Capital-décès</i>
Taux d'actualisation au 1 ^{er} janvier 2022	3,27	2,72	2,55
Taux d'actualisation au 31 décembre 2022	5,16	5,09	5,06
Progression des traitements (hors inflation)	Barème des traitements de l'ONU	Barème des traitements de l'ONU	Barème des traitements de l'ONU
Taux de mortalité	Tables de l'ONU	Tables de l'ONU	Tables de l'ONU
Taux de renouvellement des effectifs	Tables de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Tables de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Tables de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Analyse de sensibilité

178. L'analyse de sensibilité montre les effets potentiels du changement de certaines hypothèses essentielles servant à calculer le montant des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi. Si les hypothèses concernant le taux d'actualisation et l'évolution du coût des soins de santé venaient à changer, ce montant s'en trouverait modifié comme indiqué ci-après :

Tableau IV.49
Effets potentiels de l'évolution du taux d'actualisation sur les engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prime de rapatriement</i>	<i>Capital-décès</i>
Relèvement de 0,5 %	(5 474)	(362)	(10)
Réduction de 0,5 %	6 271	385	10

Tableau IV.50
Effets potentiels de l'évolution du coût des soins de santé sur les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Coût des services rendus et coût financier</i>
Hausse de 0,5 %	6 126	727
Baisse de 0,5 %	(5 398)	(627)

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

179. L'UNOPS est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

180. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. L'UNOPS, comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39. Les cotisations que l'UNOPS a versées au régime durant l'année sont comptabilisées en charges.

181. En vertu des Statuts de la Caisse, le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Il a pour pratique de faire réaliser cette évaluation tous les deux ans selon la méthode actuarielle des groupes avec entrants. L'évaluation actuarielle a essentiellement pour but de déterminer si les avoirs de la Caisse à la date de l'évaluation et le montant estimatif de ses avoirs futurs lui permettront de faire face à ses engagements.

182. L'UNOPS est tenu de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,9 % de la rémunération considérée

aux fins de la pension pour les participants et de 15,8 % pour l'organisation. En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, il doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chacune des organisations affiliées contribue à combler le déficit en proportion du montant total des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation.

183. L'évaluation actuarielle la plus récente de la Caisse a été arrêtée au 31 décembre 2021 et aux fins de l'établissement des états financiers de 2022, la Caisse des pensions extrapolera au 31 décembre 2022 les données sur la participation arrêtées au 31 décembre 2021.

184. L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021 a donné un taux de couverture des engagements de 117,0 % (107,1 % en 2019). Si l'on fait abstraction du système d'ajustement des pensions, le taux de couverture était de 158,2 % (144,4 % en 2019).

185. Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2021, d'effectuer les versements prévus en cas de déficit à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des avoirs était supérieure à celle de la totalité des obligations de la Caisse. Qui plus est, la valeur de marché des actifs était elle aussi supérieure à la valeur actuarielle de la totalité du passif à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

186. Si l'article 26 devait être invoqué en raison d'un déficit actuariel constaté soit lors de l'évaluation en cours, soit parce que la Caisse viendrait à cesser son activité, le montant que chaque organisation affiliée devrait verser pour combler un déficit actuariel serait calculé en proportion de ses cotisations par rapport au total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation. Le montant total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle (2019, 2020 et 2021) s'élevait à 8 505,3 millions de dollars, dont 0,6 % provenant de l'UNOPS.

187. Les cotisations que l'UNOPS a versées à la Caisse en 2022 se sont élevées à 16,8 millions de dollars (17,9 millions de dollars en 2021). Aucun changement significatif ne devrait intervenir dans le montant des cotisations attendues pour 2023.

188. Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte. Une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin est versée à ladite organisation pour être utilisée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisation et la Caisse. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin ; toutefois, ladite part ne comprend aucune fraction de l'excédent des avoirs sur les engagements.

189. Le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies audite chaque année les comptes de la Caisse et en rend compte au Comité mixte et à l'Assemblée générale. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses investissements, qui peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org).

Indemnités de fin de contrat de travail

190. Au 31 décembre 2022, l'UNOPS n'avait pas d'engagement au titre des indemnités de fin de contrat de travail (comme c'était déjà le cas au 31 décembre 2021).

Note 16

Dettes

Tableau IV.51

Dettes et charges à payer

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Dettes	190 508	195 291
Charges à payer	263 380	672 895
Total	453 888	868 186

191. Le tableau ci-après indique le solde des dettes au 31 décembre 2022.

Tableau IV.52

Dettes

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Sommes dues au PNUD	–	–
Sommes dues à d'autres organismes des Nations Unies	4 192	1 847
Dettes diverses	186 316	193 444
Total des dettes	190 508	195 291

192. Les dettes se rapportent aux opérations pour lesquelles les factures ont été reçues et approuvées mais restent à payer.

Charges à payer

193. Les charges constatées d'avance, d'un montant de 263,4 millions de dollars (672,9 millions de dollars en 2021), sont des passifs financiers liés à des biens ou services qui ont été reçus par l'UNOPS ou lui ont été fournis au cours de la période considérée mais n'ont pas encore été facturés.

Note 17

Avances de trésorerie reçues au titre des projets

194. Les avances de trésorerie reçues au titre des projets sont des produits comptabilisés d'avance qui correspondent à l'excédent des fonds reçus par rapport au montant total des produits constaté au titre des projets, et à la trésorerie que l'UNOPS détient pour les projets lorsque c'est à lui qu'incombent les décaissements.

Tableau IV.53
Avances de trésorerie reçues au titre des projets

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Produits comptabilisés d'avance	1 311 308	1 402 744
Liquidités détenues par l'UNOPS pour le compte de tiers	1 441 813	2 369 783
Total	2 753 121	3 772 527

195. Sur le solde des produits comptabilisés d'avance pour la période terminée le 31 décembre 2022, qui s'établit à 1 311,3 millions de dollars (1 402,7 millions de dollars en 2021), un montant de 926,2 millions de dollars correspond à des avances de trésorerie sur des contrats de construction ; on en trouvera le détail à la note 20.

Note 18
Autres éléments de passif

196. Les autres éléments de passif comprennent les contrats de change à terme et les contrats à terme pour lesquels une moins-value a été constatée à la fin de l'année.

Tableau IV.54
Autres éléments de passif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	30 décembre 2022	30 décembre 2021
Passifs dérivés	20 708	16 844

Note 19
Actif net/situation nette

197. Les actifs nets/la situation nette de l'UNOPS sont les suivants :

Tableau IV.55
Actif net/situation nette
(En milliers de dollars des États-Unis)

	Gains/(pertes) actuariel(le)s	Juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente	Réserves opérationnelles		Réserves opérationnelles	Autres réserves opérationnelles	Réserves de l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation	Réserves pour la croissance et l'innovation	Excédents cumulés	Total
			Réserves opérationnelles	Réserves minimales						
Solde au 1 ^{er} janvier 2021	4 783	11 141	21 988	–	–	–	124 317	124 317	286 546	
Excédent/(déficit) pour l'année	–	–	–	–	–	–	–	90 381	90 381	
Gains/(pertes) actuariel(le)s	4 916	–	–	–	–	–	–	–	4 916	
Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente	–	(21 475)	–	–	–	–	–	–	(21 475)	

	Gains/(pertes) actuariel(le)s	Juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente	Réserves opérationnelles		Réserves opérationnelles	Autres réserves opérationnelles	Réserves minimales	Réserve de l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation	Réserves pour la croissance et l'innovation	Excédents cumulés	Total
			Réserves opérationnelles	Autres réserves opérationnelles							
Transferts à destination/en provenance d'autres réserves	–	–	116 776	–	–	–	–	(13 198)	(103 578)	–	
Solde d'ouverture au 1^{er} janvier 2022	9 699	(10 334)	138 764	–	–	–	–	111 119	111 120	360 368	
Excédent/(déficit) pour l'année	–	–	–	–	–	–	–	–	(28 780)	(28 780)	
Gains/(pertes) actuariel(le)s	39 198	–	–	–	–	–	–	–	–	39 198	
Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente	–	(46 749)	–	–	–	–	–	–	–	(46 749)	
Transferts à destination/en provenance d'autres réserves	–	–	8 488	121 924	63 047	(111 119)	(82 340)	–	–	–	
Solde au 31 décembre 2022	48 897	(57 083)	147 252	121 924	63 047	–	–	–	–	324 037	

Gains/(pertes) actuariel(le)s

198. Les écarts actuariels concernent le régime à prestations définies, comme le prévoit la norme IPSAS 39. Voir la note 3 sur les méthodes comptables relatives aux engagements au titre des avantages du personnel.

Juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente

199. Les variations des actifs financiers disponibles à la vente enregistrées à la juste valeur sont comptabilisées directement en actif net, en application de la norme IPSAS 29. Lorsqu'un actif disponible à la vente ayant été réévalué est cédé, la part de l'actif net qui lui correspond est effectivement réalisée et portée à l'actif.

Réserves opérationnelles minimales

200. Le Conseil d'administration de l'UNOPS a constitué en 2021 de nouvelles réserves opérationnelles minimales (voir [DP/OPS/2021/6](#)), dont l'objet est de garantir la viabilité et la sécurité financières du Bureau dans l'hypothèse de la continuité de son activité. En application de l'article 22.02 du Règlement financier et des règles de gestion financière, ces réserves doivent être intégralement financées et les éléments qui peuvent être compensés sont limités aux cas suivants :

- a) les mouvements à la baisse ou l'insuffisance des produits ;
- b) les fluctuations des flux de trésorerie ;
- c) l'augmentation des dépenses effectives par rapport aux estimations prévisionnelles ou les fluctuations des dépenses relatives aux projets ;
- d) les autres imprévus entraînant une diminution des ressources affectées par l'UNOPS.

201. Le montant requis des réserves opérationnelles minimales de l'UNOPS est fixé à 25 % des charges de la gamme de services d'infrastructure, 5 % des charges pour les autres gammes de services et 33 % des frais administratifs, avec une pondération

de 50 % pour l'année en cours, 30 % pour l'année précédente et 20 % pour l'année antérieure, ce qui correspond, au 31 décembre 2022, à 147,3 millions de dollars, soit une augmentation de 8,5 millions de dollars par rapport à 2021.

202. En juin 2022, le Conseil d'administration de l'UNOPS⁴ a demandé au Bureau de transférer aux réserves opérationnelles tout solde non engagé dans des projets provenant de la réserve pour la croissance et l'innovation, de la réserve de l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation et des excédents cumulés, soit un total de 130,4 millions de dollars en 2022.

Réserve pour la croissance et l'innovation

203. En 2019, la Directrice exécutive de l'UNOPS a créé une réserve pour la croissance et l'innovation, en vertu de l'autorité que lui confèrent le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'UNOPS. Cette réserve sert à investir dans la capacité future de génération de produits du Bureau. La valeur en a été fixée à 50 % de l'excédent des réserves opérationnelles. À ce jour, la réserve a servi à financer des activités au titre de l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation visant à aiguiller des fonds vers des projets de grande ampleur qui favorisent l'inclusion sociale et qui contribueront à la réalisation des objectifs de développement durable.

204. En 2022, un montant total de 111,1 millions de dollars a été transféré de la réserve pour la croissance et l'innovation aux réserves opérationnelles.

Réserve de l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation

205. En février 2022, le Conseil d'administration de l'UNOPS⁵ a créé la réserve de l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation. Par la suite, en juin 2022, il a demandé au Bureau de geler tous les investissements relevant de l'Initiative pour lesquels l'UNOPS ne s'était pas déjà engagé contractuellement. À cette date, le total des fonds affectés à l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation s'élevait à 63,0 millions de dollars.

Excédents cumulés

206. Le montant des excédents cumulés représente la somme des excédents et des déficits résultant des activités de l'UNOPS au fil des ans, déduction faite des montants transférés à d'autres réserves, comme indiqué plus haut. En 2022, un montant total de 82,3 millions de dollars a été prélevé sur les excédents cumulés et transférés aux réserves opérationnelles.

Note 20

Produits et charges

Produits d'opérations sans contrepartie directe

207. En 2022, le montant des produits d'opérations sans contrepartie directe perçu par l'UNOPS était nul (contre un montant de 6 millions de dollars en 2021). Le montant de 6 millions de dollars enregistré en 2021 correspond à une subvention du Ministère des affaires étrangères de la Finlande dans le cadre de l'Initiative

⁴ Voir la décision 2022/13 du Conseil d'administration (DP/2022/27).

⁵ Voir la décision 2022/5 du Conseil d'administration (DP/2022/14).

d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation.

208. Pour la période considérée, le montant des contributions en nature sous forme de services s'est établi à 4,1 millions de dollars (contre 4,4 millions de dollars en 2021), dont 3,7 millions de dollars correspondent à la valeur locative estimative sur le marché des locaux fournis par le Gouvernement danois pour accueillir le siège de l'UNOPS à Copenhague.

Produits d'opérations avec contrepartie directe

209. Les produits d'opérations avec contrepartie directe comprennent les produits provenant de l'exécution de projets, d'un montant de 1 221,5 millions de dollars (contre 1 199,0 millions de dollars en 2021) et les produits accessoires, d'un montant de 2,9 millions de dollars (contre 3,8 millions de dollars en 2021). Le tableau ci-après présente les produits et les charges résultant de l'exécution de projets.

Tableau IV.56

Produits et charges provenant de l'exécution de projets

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Contrats de construction (infrastructures)	308 811	314 832
Achats	161 942	162 618
Gestion financière	78 243	86 864
Administration des ressources humaines	27 562	22 915
Gestion de projets divers	644 983	611 739
Total des produits provenant de l'exécution de projets	1 221 541	1 198 968
À déduire : charges afférentes à l'exécution de projets		
Contrats de construction	293 911	298 441
Achats	116 600	107 054
Gestion financière	61 655	66 491
Ressources humaines	11 797	11 472
Gestion de projets divers	610 252	575 807
Total des charges afférentes à l'exécution de projets	1 094 215	1 059 265
Montant net des produits provenant de l'exécution de projets	127 326	139 703

210. Au cours de la période considérée, les produits de l'UNOPS ont été comptabilisés dans les catégories indiquées ci-dessus. Pour ses besoins opérationnels, et comme indiqué dans le rapport annuel, l'UNOPS analyse ses produits sur la base de trois grandes catégories de services : les infrastructures ; les achats ; la gestion de projets. Ces catégories sont décrites de façon détaillée dans la note 1.

Contrats de construction

211. Le montant comptabilisé des produits et des charges résultant de l'exécution de contrats de construction est présenté dans le tableau ci-après.

Tableau IV.57
Contrats de construction : produits et charges

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant cumulé 2022</i>	<i>Montant cumulé 2021</i>	<i>Montant constaté pour la période considérée</i>
Produits	1 636 058	1 327 247	308 811
Charges	(1 518 044)	(1 224 133)	(293 91)
Excédent	118 014	103 114	14 900

212. Le tableau ci-après présente les sommes dues aux clients ou à recevoir d'eux au titre de l'exécution de contrats de construction.

Tableau IV.58
Contrats de construction : sommes dues aux clients ou à recevoir d'eux

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Solde net des produits comptabilisés d'avance</i>	<i>Solde net des créances au titre des projets</i>	<i>Total</i>
Avances de trésorerie reçues, dont intérêts courus	(2 537 543)	(185 379)	(2 722 922)
Produits constatés sur la durée du contrat	1 611 354	193 697	1 805 051
Sommes dues aux clients ou à recevoir d'eux relevant respectivement des produits comptabilisés d'avance et des créances au titre des projets	(926 189)	8 318	(917 871)
Retenues			12 276

213. Les avances de trésorerie reçues se composent des fonds reçus pendant la durée des contrats de construction et des contrats comprenant un élément construction et un élément fourniture de services (services d'achat, par exemple), dès lors que ces avances n'ont pas été expressément destinées à financer la prestation des services en question.

Charges opérationnelles et charges diverses

214. Les charges opérationnelles, d'un montant de 118,4 millions de dollars (contre 91,0 millions de dollars en 2021), sont les dépenses que l'UNOPS a engagées pour financer, entre autres :

- a) la location de bureaux et de véhicules : 21,1 millions de dollars ;
- b) l'entretien des locaux et du matériel : 40,7 millions de dollars ;
- c) les services de gestion et de communication de l'information : 11,0 millions de dollars ;
- d) les services collectifs de distribution : 0,7 million de dollars.

215. Les charges diverses de 32,6 millions de dollars (contre 6,3 millions de dollars en 2021) comprennent :

- a) des provisions et des dépréciations : 31,2 millions de dollars ;
- b) des dépenses diverses : 1,4 million de dollars.

216. Le coût des services contractuels, d'un montant de 366,5 millions de dollars (contre 367,6 millions de dollars en 2021), correspond aux dépenses engagées pour diverses activités et comprend notamment des paiements afférents à :

- a) des services de construction et de génie : 182,1 millions de dollars ;
- b) des activités d'aide humanitaire et des services de secours : 53,1 millions de dollars ;
- c) des services commerciaux et des services aux entreprises : 36,6 millions de dollars ;
- d) des services de sécurité : 35,5 millions de dollars.

Note 21

Avantages du personnel

Tableau IV.59

Avantages du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Traitements	73 697	80 988
Assurance maladie après la cessation de service	7 752	8 092
Congé annuel	(10)	968
Congé dans les foyers	717	883
Régime à cotisations définies	16 767	17 940
Prime de rapatriement	1 881	2 356
Autres avantages à court terme du personnel	21 136	24 464
Charges relatives au personnel	121 940	135 691
Autres dépenses de personnel	321 146	307 038
Total des avantages du personnel	443 086	442 729

217. La rubrique Autres dépenses de personnel correspond au coût de la rémunération des vacataires de l'UNOPS au titre des traitements, des cotisations à la caisse de prévoyance et des jours de congé annuel accumulés.

218. En octobre 2014, l'UNOPS a mis en place une caisse de prévoyance pour tous ses vacataires recrutés sur le plan local. Il s'agit d'un régime à cotisations définies. La cotisation de l'employeur, qui représente 15 % de la rémunération prévue dans le contrat de vacataire, est fixe et comptabilisée en charges. Les vacataires cotisent à hauteur de 7,5 % de leur rémunération mensuelle. Il incombe à l'UNOPS de prendre les dispositions nécessaires pour fournir un mécanisme de financement de la caisse, d'en assurer la gestion et de couvrir les frais d'administration y relatifs. Au 31 décembre 2022, le solde des fonds détenus par la caisse de prévoyance au profit des vacataires de l'UNOPS recrutés sur le plan local s'établissait à 106,3 millions de dollars (contre 100,8 millions de dollars en 2021). De plus amples détails sur la caisse de prévoyance sont présentés à l'annexe aux présents états financiers.

219. En vertu du contrat passé avec l'UNOPS, Zurich International détient et administre la caisse de prévoyance pour le compte des vacataires recrutés sur le plan local.

Note 22
Produits financiers

Tableau IV.60

Produits/(charges) financiers(ères)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Montant total des produits financiers provenant des placements	(44 610)	29 581
Intérêts courus sur d'autres actifs financiers	–	2 307
À déduire : dépréciation d'autres actifs financiers	–	(15 219)
Comptabilisation au coût amorti (note 10)	–	–
Montant total des produits/(charges) financiers(ères) provenant des placements et d'autres actifs financiers	(44 610)	16 669
À déduire : produits/(charges) financiers(ères) afférent(e)s aux projets	(10 632)	(9 091)
Montant net des produits/(charges) financiers(ères) conservé(e)s par l'UNOPS	(55 242)	7 578
Produits financiers provenant des soldes bancaires de l'UNOPS	434	117
Total des produits/(charges) financiers(ères)	(54 808)	7 695

220. La composante du total des produits/charges financiers(ères) qui se rapporte au rendement des placements est présentée en détail dans le tableau IV.6.

221. Conformément à la norme IPSAS 1 (Présentation des états financiers), les produits et les charges doivent être présentés séparément et ne doivent pas être compensés entre eux, sauf s'ils se rapportent à des transactions similaires ou si une autre norme IPSAS l'exige. Aucun intérêt n'a été perçu sur d'autres actifs financiers au cours de l'année terminée le 31 décembre 2022 et, par conséquent, la dépréciation des autres actifs financiers a été incluse dans les charges diverses en 2022 et non dans les produits/charges financiers(ères).

Tableau IV.61

Gains/pertes de change net(te)s

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Gains/(pertes) de change net(te)s	24 479	19 150

222. Les gains de change s'expliquent par la réévaluation des soldes des comptes, de l'actif et du passif libellés en monnaies autres que le dollar des États-Unis en fin de période.

223. Les moins-values latentes de 15,4 millions de dollars relatives aux instruments dérivés sont prises en compte dans les gains/pertes de change net(te)s de l'UNOPS.

Note 23
Provisions

Tableau IV.62

Provisions

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>1^{er} janvier 2022</i>	<i>Nouvelles provisions</i>	<i>Montants inutilisés repris</i>	<i>Montants utilisés</i>	<i>31 décembre 2022</i>
Provisions pour réclamations	1 970	–	–	(20)	1 950
Provisions pour remise en état des locaux loués	262	–	(15)	–	247
Autres provisions	6 440	7 311	(5)	(2 160)	11 586
Total	8 672	7 311	(20)	(2 180)	13 783
Dont :					
Part courante					11 605
Part non courante					2 178

Tableau IV.63

Provisions (2021)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>1^{er} janvier 2021</i>	<i>Nouvelles provisions</i>	<i>Montants inutilisés repris</i>	<i>Montants utilisés</i>	<i>31 décembre 2021</i>
Provisions pour réclamations	177	2 131	(110)	(228)	1 970
Provisions pour remise en état des locaux loués	229	33	–	–	262
Autres provisions	7 451	209	–	(1 220)	6 440
Total	7 857	2 373	(110)	(1 448)	8 672
Dont :					
Part courante					6 429
Part non courante					2 243

224. Les provisions pour remise en état des locaux loués correspondent au montant estimatif des dépenses à engager pour restituer lesdits locaux, à la fin du bail, dans l'état précisé dans le contrat. Elles se rapportent à divers contrats de location aux termes desquels l'UNOPS est tenu d'enlever des locaux les équipements installés. Les provisions pour réclamations concernent les actions en justice à l'issue desquelles un montant, qui peut être estimé de façon fiable, devra probablement être versé. Les autres provisions correspondent principalement au coût estimatif des mesures correctives qui s'imposent dans le cadre des projets exécutés par l'UNOPS.

Note 24

Passifs éventuels

225. Dans le cadre normal de ses activités, l'UNOPS peut être partie à des litiges qui entrent dans la catégorie des réclamations liées à des projets ou des réclamations du personnel. Le tableau ci-après présente une évaluation du coût financier des dossiers qui étaient encore ouverts à la fin de l'année. L'issue de tels litiges étant par nature

imprévisible, il est difficile d'estimer la date à laquelle les éventuels décaissements auront lieu.

Tableau IV.64

Passifs éventuels

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Réclamations de clients liées à des projets	3 804	12 871
Réclamations du personnel	–	–
Total des passifs éventuels	3 804	12 871

226. L'UNOPS a enregistré quatre réclamations du personnel, la probabilité que sa responsabilité soit engagée étant faible.

Actifs éventuels

227. L'UNOPS n'avait aucun actif éventuel au 31 décembre 2022 (ni au 31 décembre 2021).

Note 25**Engagements**

228. L'UNOPS loue des bureaux dans les lieux d'affectation hors siège en vertu de contrats de location simple, qui peuvent être résiliables ou non. Dans le premier cas, il doit donner un préavis de 1 à 12 mois pour mettre fin au bail. La durée des baux va de quelques mois à 28 ans. Certains contiennent une clause de reconduction permettant à l'UNOPS de les proroger après la date d'expiration initiale, ou une clause d'indexation permettant d'augmenter le loyer annuel en fonction de l'indice des prix du marché dans les pays où se trouvent les bureaux extérieurs.

229. Les frais de fonctionnement comprennent les loyers, d'un montant de 7,9 millions de dollars (contre 7,4 millions de dollars en 2021), qui ont été comptabilisés en charges au titre des contrats de location simple, à la rubrique Charges opérationnelles.

230. Les futurs paiements minimaux au titre de la location correspondent aux loyers qui devraient être acquittés jusqu'à la première date possible de résiliation des différents baux. Leur montant total pour les contrats de location simple non résiliables s'établit comme suit :

Tableau IV.65

Obligations locatives

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Baux expirant dans 1 an au plus tard	9 770	9 248
Baux expirant dans plus de 1 an et moins de 5 ans	13 909	12 403
Baux expirant dans plus de 5 ans	3 778	5 543
Total des engagements au titre de contrats de location simple	27 457	27 194

231. L'UNOPS sous-loue des locaux à usage de bureaux en vertu de contrats de location simple résiliables, généralement à d'autres entités des Nations Unies. Dans la plupart des cas, le preneur doit donner un préavis de 30 jours pour mettre fin au contrat de sous-location.

232. Au 31 décembre 2022, le montant total des paiements minimaux au titre de la location que l'UNOPS devait percevoir dans le cadre des contrats de sous-location non résiliables était de 1,0 million de dollars (contre 0,4 million de dollars en 2021), principalement car plus de contrats de sous-location étaient en vigueur en 2022 qu'en 2021.

Engagements en cours

233. Les engagements de l'UNOPS comprennent les bons de commande et les contrats de service passés mais non exécutés au 31 décembre. Le tableau ci-dessous montre le total des engagements en cours de l'UNOPS au 31 décembre 2022.

Tableau IV.66

Engagements en cours

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2022</i>	<i>31 décembre 2021</i>
Budget de gestion	5 133	4 075
Engagements relatifs aux projets	1 099 249	1 924 779
Total des engagements en cours	1 104 382	1 928 854
Dont :		
Engagements au titre des immobilisations corporelles	867	1 078
Engagements au titre des immobilisations incorporelles	17	–

Note 26**Rapprochement de l'état comparatif des montants budgétés et des montants réels**

Tableau IV.67

État comparatif des montants inscrits au budget initial et des montants inscrits au budget définitif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Budget de gestion pour la période biennale 2022-2023</i>	<i>Budget de gestion pour 2022</i>	<i>Budget de gestion pour 2022</i>	<i>Écart entre le budget initial et le budget définitif 2022</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Explication</i>
	<i>Budget initial</i>	<i>Budget initial</i>	<i>Budget définitif</i>			
Total des produits pour la période	200 511	100 255	121 505	21 250	21	Les projections relatives aux commissions de gestion ont été modifiées à la suite de la formulation des prévisions budgétaires
Ressources consacrées à la gestion						
Postes	31 259	15 629	17 160	1 531	10	
Dépenses communes de personnel	23 087	11 544	12 425	881	8	
Voyages	8 724	4 362	3 629	(733)	(17)	
Consultants	100 999	50 499	56 335	5 836	12	
Frais généraux de fonctionnement	12 987	6 494	11 646	5 152	79	Adaptation du budget pour tenir compte des investissements dans les opérations de l'UNOPS conformément au plan d'intervention complet
Mobilier et matériel	1 410	705	1 683	978	139	Adaptation du budget en raison de la comptabilisation à l'actif d'avoirs relatifs à oneUNOPS
Remboursements	2 800	1 400	1 425	25	2	
Total des ressources utilisées pour la gestion	181 266	90 633	104 303	13 670	15	
Comptabilisation en pertes, provisions et réserve pour imprévus	19 245	9 622	–	(9 622)	(100)	L'UNOPS ne prévoit pas dans son budget interne les comptabilisations en pertes, provisions et réserves pour imprévus
Total des ressources utilisées	200 511	100 255	104 303	4 048	4	

Tableau IV.68

État comparatif des montants budgétés et des montants réels

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Budget de gestion pour la période biennale 2022-2023</i>	<i>Budget de gestion pour 2022</i>	<i>Budget de gestion pour 2022</i>	<i>Montants réels pour 2022</i>	<i>Différence entre le budget définitif et les montants réels</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Explication</i>
	<i>Budget initial</i>	<i>Budget initial</i>	<i>Budget définitif</i>	<i>Montants réels</i>			
Total des produits pour la période	200 511	100 255	121 505	124 157	2 652	2	
Ressources consacrées à la gestion							
Postes	31 259	15 629	17 160	15 149	(2 011)	(12)	
Dépenses communes de personnel	23 087	11 544	12 425	12 909	484	4	
Voyages	8 724	4 362	3 629	4 094	465	13	
Consultants	100 999	50 499	56 335	53 878	(2 457)	(4)	
Frais généraux de fonctionnement	12 987	6 494	11 646	5 886	(5 760)	(49)	Charges futures afférentes au projet de transformation du réseau de vente
Mobilier et matériel	1 410	705	1 683	1 680	(3)	(0)	
Remboursements	2 800	1 400	1 425	920	(505)	(35)	Le budget pour 2022 a été entièrement dépensé pendant l'année, mais les dépenses engagées ont été en partie compensées par un crédit reçu d'entités des Nations Unies au titre d'activités financées en commun
Total des ressources utilisées pour la gestion	181 266	90 633	104 303	94 516	(9 787)	(9)	
Comptabilisation en pertes, provisions et réserve pour imprévus	19 245	9 622	–	33 512	33 512	100	L'UNOPS ne prévoit pas dans son budget interne les comptabilisations en pertes, provisions et réserves pour imprévus. Le montant effectif a dépassé le montant inscrit au budget initial en raison de la dépréciation relative à l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation
Total des ressources utilisées	200 511	100 255	104 303	128 028	23 725	23	
Produits nets (selon la méthode comptable applicable au budget)	–	–	17 202	(3 871)	(21 073)	(123)	

234. Le budget et les états financiers de l'UNOPS sont établis selon des méthodes différentes. L'état de la performance financière (état II) est établi suivant la méthode de la comptabilité d'exercice, tandis que l'état comparatif des montants budgétés et des montants réels (état V) se limite au budget de gestion, y compris l'excédent net provenant de l'exécution de projets. Il ne comprend pas les produits et charges afférents aux projets, les produits financiers ou les gains et pertes de change.

235. Les classifications des coûts présentées dans l'état V sont celles qui ont été approuvées par le Conseil d'administration de l'UNOPS. Les écarts de dépenses entre l'état II et l'état V sont les suivants :

Tableau IV.69

Écarts entre l'état II et l'état V

	<i>Traitement dans l'état V</i>
Acquisition d'immobilisations corporelles	Méthode de la comptabilité de caisse
Acquisition d'immobilisations incorporelles	Méthode de la comptabilité de caisse
Dépréciation et amortissement d'immobilisations corporelles	Exclu du budget de l'UNOPS
Dépréciation et amortissement d'immobilisations incorporelles	Exclu du budget de l'UNOPS
Actifs ayant fait l'objet d'un don	Exclu du budget de l'UNOPS
Produits financiers	Exclu du budget de l'UNOPS
Écarts de change	Exclu du budget de l'UNOPS

236. Le budget approuvé couvre l'exercice biennal 2022-2023. Le budget de l'année 2022 figure dans l'état V.

237. Le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'UNOPS disposent que le (la) Directeur(trice) exécutif(ve) est habilité(e) à virer des fonds entre différents postes du budget de gestion approuvé et à augmenter ou réduire le montant total des crédits alloués au titre de ce budget, sous réserve que l'objectif fixé par le Conseil d'administration concernant le produit net n'en soit pas modifié. De ce fait, quelques-unes des rubriques sont différentes dans le budget initial et le budget définitif.

Rapprochement des montants réels calculés selon la méthode appliquée au budget et des montants calculés selon la méthode appliquée aux états financiers

238. Conformément à la norme IPSAS 24, les montants réels présentés dans l'état V doivent être rapprochés du montant net des flux de trésorerie provenant du fonctionnement, des activités d'investissement et des activités de financement (état IV, état des flux de trésorerie), la méthode de calcul, les écarts de dates et les différences relatives aux entités prises en compte devant être indiqués séparément.

239. Des différences liées à la méthode de calcul apparaissent lorsque le budget approuvé est établi selon une méthode autre que celle de la comptabilité d'exercice, ce qui est le cas de l'UNOPS.

240. Il y a écarts de dates lorsque l'exercice budgétaire diffère de la période comptable sur laquelle portent les états financiers. Aux fins de la comparaison des montants budgétés et des montants réels, il n'y a aucun écart de dates pour l'UNOPS.

241. Des différences relatives aux entités prises en compte surviennent lorsque des programmes ou des entités qui relèvent de l'organisme pour lequel les états financiers sont établis ne sont pas pris en compte dans le budget.

Tableau IV.70

Rapprochement de l'état des flux de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Financement</i>	<i>Total</i>
Montant réel présenté dans le budget et dans l'état comparatif (après ajustements pour différence de méthodes)	(2 602)	(1 270)	–	(3 872)
Différences liées à la méthode de calcul (acquisition et cession d'immobilisations incorporelles et corporelles)	–	–	–	–
Différences relatives aux entités prises en compte	34 541	(3 140)	–	31 401
Variations du fonds de roulement	(1 457 690)	–	–	(1 457 690)
Évolution des placements	–	1 279 479	–	1 279 479
Évolution des autres actifs financiers	24 021	4 247	–	28 268
Évolution des intérêts perçus	–	(56 373)	–	(56 373)
Total partiel	(1 401 730)	1 222 943	–	(178 787)
Gains/(pertes) de change net(te)s				–
Ajustement : juste valeur des équivalents de trésorerie				562
Montant réel inscrit dans l'état des flux de trésorerie				(178 225)

Note 27

Information sectorielle

242. L'administration a déterminé les secteurs géographiques pour lesquels des informations seraient communiquées en se basant sur les états de suivi de l'exécution du budget tels que présentés au Directeur exécutif de l'UNOPS.

243. La structure de l'UNOPS est la suivante : six régions et un siège, situé au Danemark. Le siège, qui représente un secteur, est composé de cinq groupes : l'équipe de direction, la direction des finances et de l'administration, la direction des pratiques et normes de mise en œuvre, le Bureau de la Conseillère juridique et la direction des portefeuilles régionaux.

244. Les produits et charges sectoriels sont ceux qui sont directement imputables ou peuvent raisonnablement être imputés à tel ou tel secteur.

245. Les actifs et passifs sectoriels sont ceux qui peuvent raisonnablement être imputés à tel ou tel secteur. Tous les autres sont regroupés à part, conformément à la norme IPSAS 18 (Information sectorielle).

246. Les produits, les charges, les actifs et les passifs sectoriels de l'UNOPS sont répartis comme suit :

Tableau IV.71
Produits et charges sectoriels

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Région Afrique</i>	<i>Région Asie</i>	<i>Région Europe et Asie centrale</i>	<i>Siège</i>	<i>Région Amérique latine et Caraïbes</i>	<i>Région Moyen-Orient</i>	<i>Groupe des services de New York</i>	<i>Total</i>
Produits								
Produits provenant de l'exécution de projets	210 537	86 051	129 325	38 375	397 285	100 595	259 373	1 221 541
Produits accessoires	159	1 789	5	583	107	240	–	2 883
Produits d'opérations sans contrepartie directe	–	–	–	–	–	–	–	–
Total des produits	210 696	87 840	129 330	38 958	397 392	100 835	259 373	1 224 424
Charges								
Services contractuels	76 230	14 183	11 204	10 936	113 650	30 334	109 972	366 509
Autres dépenses de personnel	59 225	43 675	42 154	48 782	53 884	18 430	54 996	321 146
Traitements et avantages du personnel	4 784	5 019	28 928	18 036	3 320	8 303	53 550	121 940
Charges opérationnelles	27 792	10 428	18 265	15 252	16 233	18 424	12 047	118 441
Fournitures et consommables	18 571	4 672	12 432	2 200	163 330	12 061	9 392	222 658
Voyages	11 119	5 809	4 541	2 325	2 853	768	7 581	34 996
Charges diverses	1 931	434	156	24 322	4 509	399	869	32 620
Total des charges	199 652	84 220	117 680	121 853	357 779	88 719	248 407	1 218 310
Produits financiers	–	–	–	(54 808)	–	–	–	(54 808)
Gain/(perte) de change	–	–	–	24 479	–	–	–	24 479
Produits/(charges) financiers(ères) net(te)s	–	–	–	(30 329)	–	–	–	(30 329)
Excédent hors charges non affectées	11 044	3 620	11 650	(113 224)	39 613	12 116	10 966	(24 215)
Charges sectorielles non affectées								
Amortissement des immobilisations corporelles	–	–	–	–	–	–	–	(3 474)
Amortissement des immobilisations incorporelles	–	–	–	–	–	–	–	(1 091)
Excédent/(déficit) pour l'année	11 044	3 620	11 650	(113 224)	39 613	12 116	10 966	(28 780)

Tableau IV.72
Produits et charges sectoriels (2021)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Région Afrique</i>	<i>Région Asie</i>	<i>Région Europe et Asie centrale</i>	<i>Siège</i>	<i>Région Amérique latine et Caraïbes</i>	<i>Région Moyen-Orient</i>	<i>Groupe des services de New York</i>	<i>Total</i>
Produits								
Produits provenant de l'exécution de projets	206 545	124 350	105 260	32 988	336 531	113 157	280 137	1 198 968
Produits accessoires	613	1 902	–	1 018	98	168	–	3 799
Produits d'opérations sans contrepartie directe	–	–	–	5 967	–	–	–	5 967
Total des produits	207 158	126 252	105 260	39 973	336 629	113 325	280 137	1 208 734
Charges								
Services contractuels	62 559	25 203	9 801	5 297	105 089	42 376	117 255	367 580
Autres dépenses de personnel	60 913	50 187	36 280	39 911	47 567	18 747	53 433	307 038
Traitements et avantages du personnel	4 919	5 831	30 678	17 428	3 563	8 220	65 052	135 691
Charges opérationnelles	21 667	10 899	6 387	8 345	13 188	18 320	12 166	90 972
Fournitures et consommables	26 066	17 530	8 527	2 098	128 367	12 243	12 751	207 582
Voyages	11 789	4 142	778	373	2 244	1 818	4 726	25 870
Charges diverses	1 877	190	(4)	1 703	2 265	29	296	6 356
Total des charges	189 790	113 982	92 447	75 155	302 283	101 753	265 679	1 141 089
Produits financiers	–	–	–	7 695	–	–	–	7 695
Gain/(perte) de change	–	–	–	19 150	–	–	–	19 150
Produits/(charges) financiers(ères) net(te)s	–	–	–	26 845	–	–	–	26 845
Excédent hors charges non affectées	17 368	12 270	12 813	(8 337)	34 346	11 572	14 458	94 490
Charges sectorielles non affectées								
Amortissement des immobilisations corporelles	–	–	–	–	–	–	–	(3 341)
Amortissement des immobilisations incorporelles	–	–	–	–	–	–	–	(768)
Excédent/(déficit) pour l'année	17 368	12 270	12 813	(8 337)	34 346	11 572	14 458	90 381

Tableau IV.73
Actifs et passifs sectoriels
 (En milliers de dollars des États-Unis)

	Région Afrique	Région Asie	Région Europe et Asie centrale	Siège	Région Amérique latine et Caraïbes	Région Moyen-Orient	Groupe des services de New York	Total des actifs et passifs rattachés à un secteur	Actifs et passifs ne pouvant être rattachés à un secteur	Total général
Actif										
Actifs non courants										
Immobilisations corporelles	–	–	–	–	–	–	–	–	18 393	18 393
Immobilisations incorporelles	–	–	–	–	–	–	–	–	5 299	5 299
Placements à long terme	–	–	–	806 387	–	–	–	806 387	–	806 387
Autres actifs financiers	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Créances non courantes	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Total des actifs non courants	–	–	–	806 387	–	–	–	806 387	23 692	830 079
Actifs courants										
Stocks	2 535	37	21	–	1 535	–	7 595	11 723	–	11 723
Autres éléments d'actif	–	–	–	5 340	–	–	–	5 340	–	5 340
Créances										
Créances au titre de projets	–	–	–	–	–	–	–	–	69 519	69 519
Paiements anticipés	2 188	1 042	75	5 401	4 748	1 338	101	14 893	–	14 893
Créances diverses	–	–	–	–	–	–	–	–	61 386	61 386
Placements à court terme	–	–	–	2 079 129	–	–	–	2 079 129	–	2 079 129
Trésorerie et équivalents de trésorerie	–	–	–	–	–	–	–	–	604 609	604 609
Total des actifs courants	4 723	1 079	96	2 089 870	6 283	1 338	7 696	2 111 085	735 514	2 846 599
Total de l'actif	4 723	1 079	96	2 896 257	6 283	1 338	7 696	2 917 472	759 206	3 676 678
Passif										
Passifs non courants										
Avantages à long terme du personnel	–	–	–	–	–	–	–	–	75 186	75 186
Provisions	230	1 772	–	176	–	–	–	2 178	–	2 178
Total des passifs non courants	230	1 772	–	176	–	–	–	2 178	75 186	77 364

Tableau IV.73
Actifs et passifs sectoriels (suite)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Région Afrique</i>	<i>Région Asie</i>	<i>Région Europe et Asie centrale</i>	<i>Siège</i>	<i>Région Amérique latine et Caraïbes</i>	<i>Région Moyen-Orient</i>	<i>Groupe des services de New York</i>	<i>Total des actifs et passifs rattachés à un secteur</i>	<i>Actifs et passifs ne pouvant être rattachés à un secteur</i>	<i>Total général</i>
Passifs courants										
Avantages à court terme du personnel	–	–	–	–	–	–	–	–	35 955	35 955
Dettes	–	–	–	–	–	–	–	–	453 888	453 888
Avances de trésorerie reçues au titre des projets										
Produits comptabilisés d'avance	233 732	197 676	112 270	73 013	346 384	277 136	71 097	1 311 308	–	1 311 308
Liquidités détenues pour le compte de tiers au titre de projets	218 030	264 011	299 000	9 910	596 742	44 797	9 323	1 441 813	–	1 441 813
Autres éléments de passif	–	–	–	20 708	–	–	–	20 708	–	20 708
Provisions	2 960	1 337	–	222	6 647	439	–	11 605	–	11 605
Total des passifs courants	454 722	463 024	411 270	103 853	949 773	322 372	80 420	2 785 434	489 843	3 275 277
Total du passif	454 902	464 796	411 270	104 029	949 773	322 372	80 420	2 787 612	565 029	3 352 641

Tableau IV.74
Actifs et passifs sectoriels (2021)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Région Afrique	Région Asie	Région Europe et Asie centrale	Siège	Région Amérique latine et Caraïbes	Région Moyen-Orient	Groupe des services de New York	Total des actifs et passifs rattachés à un secteur	Actifs et passifs ne pouvant être rattachés à un secteur	Total général
Actif										
Actifs non courants										
Immobilisations incorporelles	–	–	–	–	–	–	–	–	5 186	5 186
Immobilisations corporelles	–	–	–	–	–	–	–	–	19 573	19 573
Placements à long terme	–	–	–	1 214 068	–	–	–	1 214 068	–	1 214 068
Autres actifs financiers	–	–	–	29 996	–	–	–	29 996	–	29 996
Créances non courantes	–	–	–	–	–	–	–	–	1 221	1 221
Total des actifs non courants	–	–	–	1 244 064	–	–	–	1 244 064	25 980	1 270 044
Actifs courants										
Stocks	1 807	6	5	3 049	1 563	59	8 832	15 321	–	15 321
Autres éléments d'actif	–	–	–	24 576	–	–	–	24 576	–	24 576
Créances										
Créances au titre de projets	–	–	–	–	–	–	–	–	42 246	42 246
Paiements anticipés	1 399	1 898	66	335	9 354	1 044	205	14 301	–	14 301
Créances diverses	–	–	–	–	–	–	–	–	29 235	29 235
Placements à court terme	–	–	–	2 994 397	–	–	–	2 994 397	–	2 994 397
Trésorerie et équivalents de trésorerie	–	–	–	–	–	–	–	–	782 834	782 834
Total des actifs courants	3 206	1 904	71	3 022 357	10 917	1 103	9 037	3 048 595	854 315	3 902 910
Total de l'actif	3 206	1 904	71	4 266 421	10 917	1 103	9 037	4 292 659	880 295	5 172 954
Passif										
Passifs non courants										
Avantages à long terme du personnel	–	–	–	–	–	–	–	–	106 301	106 301
Provisions	–	2 033	–	210	–	–	–	2 243	–	2 243
Total des passifs non courants	–	2 033	–	210	–	–	–	2 243	106 301	108 544

Tableau IV.74
Actifs et passifs sectoriels (2021) (suite)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Région Afrique	Région Asie	Région Europe et Asie centrale	Siège	Région Amérique latine et Caraïbes	Région Moyen-Orient	Groupe des services de New York	Total des actifs et passifs rattachés à un secteur	Actifs et passifs ne pouvant être rattachés à un secteur	Total général
Passifs courants										
Avantages à court terme du personnel	–	–	–	–	–	–	–	–	40 056	40 056
Dettes	–	–	–	–	–	–	–	–	868 186	868 186
Avances de trésorerie reçues au titre des projets										
Produits comptabilisés d'avance	215 197	265 676	82 626	25 837	570 470	187 394	55 544	1 402 744	–	1 402 744
Liquidités détenues pour le compte de tiers au titre de projets	251 374	459 507	294 520	8 776	1 300 007	43 377	12 222	2 369 783	–	2 369 783
Autres éléments de passif	–	–	–	16 844	–	–	–	16 844	–	16 844
Provisions	2 757	1 433	–	201	1 950	68	20	6 429	–	6 429
Total des passifs courants	469 328	726 616	377 146	51 658	1 872 427	230 839	67 786	3 795 800	908 242	4 704 042
Total du passif	469 328	728 649	377 146	51 868	1 872 427	230 839	67 786	3 798 043	1 014 543	4 812 586

Note 28**Parties liées**

247. L'UNOPS est régi par un conseil d'administration chargé par l'Assemblée générale de superviser ses travaux ainsi que ceux du PNUD et du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP). Le Conseil d'administration est une partie liée, puisqu'il exerce, en sa qualité d'organe directeur, une influence notable sur l'UNOPS.

248. Le Conseil d'administration supervise les activités de l'UNOPS, qui rembourse une partie des frais de voyage et indemnités de subsistance des membres du Conseil et des dépenses engagées par ceux-ci dans l'exercice de leurs fonctions officielles, ainsi qu'une partie du coût du secrétariat. En 2022, aucune dépense afférente aux voyages de membres du Conseil d'administration n'a été enregistrée. Les membres du Conseil d'administration sont élus chaque année par le Conseil économique et social conformément aux dispositions applicables du règlement intérieur. Ils ne sont pas considérés comme faisant partie des principaux dirigeants de l'UNOPS au sens des normes IPSAS.

249. L'UNOPS considère le PNUD et le FNUAP comme des parties liées, les trois organisations étant soumises au contrôle du Conseil d'administration. Il entretient avec eux diverses relations de travail. Toutes les opérations qu'il mène avec eux sont accomplies dans des conditions de concurrence normale. Les opérations interinstitutions menées pendant la période considérée correspondaient à des relations de travail normales entre les organisations et ont été conduites dans les conditions et suivant les modalités habituelles.

Principaux dirigeants

250. Le tableau ci-après présente le montant total de la rémunération des membres de la direction exécutive.

Tableau IV.75

Principaux dirigeants

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Nombre de personnes	11	7
Rémunération globale :		
Rémunération de base et indemnité de poste	1 941	1 457
Autres prestations	302	370
Avantages postérieurs à l'emploi	656	475
Rémunération totale	2 899	2 302
Avances non remboursées sur les prestations	89	–
Encours des prêts	–	–
Engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, de la prime de rapatriement et du paiement des congés ^a	1 301	772

^a Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, de la prime de rapatriement et du capital-décès communiqués dans le présent document prennent en compte les montants pour le Directeur exécutif et l'ancien Directeur exécutif adjoint.

251. Dans le cadre du présent rapport, les principaux dirigeants sont le Directeur exécutif et les membres de l'équipe de direction. Le Directeur exécutif a le pouvoir

et la responsabilité d'organiser, de conduire, d'orienter et de contrôler les activités de l'organisation. Quant à l'équipe de direction, elle représente un forum de coordination interne qui épaulé le Directeur exécutif sur les questions relatives au positionnement stratégique de l'UNOPS.

252. Le montant total de la rémunération des principaux dirigeants est calculé en équivalent plein temps et comprend le traitement net, l'indemnité de poste et des avantages tels que l'indemnité de représentation, l'allocation-logement, la prime de réinstallation, la cotisation de l'employeur au régime de retraite et au régime d'assurance maladie après la cessation de service ainsi que la prime de rapatriement, conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'ONU.

253. On trouvera dans les présents états financiers la rémunération des principaux dirigeants et les engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi qui leur sont directement attribuables.

254. En 2022, on n'a relevé aucun cas de conflit d'intérêts impliquant un des principaux dirigeants qui aurait pu influencer la prise de décisions et aurait été lié soit au cours normal des activités de l'UNOPS, soit à des relations d'affaires avec des proches, d'autres personnes liées ou des fournisseurs.

255. Le poste de directeur(trice) exécutif(ve) adjoint(e) de l'UNOPS est vacant depuis mars 2020. En septembre 2022, le Conseil d'administration de l'UNOPS a approuvé la création d'un deuxième poste de directeur(trice) exécutif(ve) adjoint(e). Ce poste est également vacant. En outre, un nouveau directeur exécutif a été nommé à la tête de l'UNOPS et prendra ses fonctions en 2023.

Note 29

Événements postérieurs à la date de clôture

256. Il a été décidé de publier les états financiers à la date de la signature de l'opinion des commissaires aux comptes par le Comité des commissaires aux comptes. Seul l'UNOPS est habilité à les modifier.

257. En février 2023, le Conseil d'administration a décidé d'approuver l'allocation par tranches à l'UNOPS d'un montant maximum de 35,4 millions de dollars, provenant des réserves opérationnelles et destiné à la mise en œuvre des éléments définis dans le plan d'intervention complet, et comme spécifié dans les perspectives financières pour 2023. Il a également approuvé un transfert unique immédiat de 11,8 millions de dollars, prélevés sur le montant maximum de 35,4 millions de dollars, provenant des réserves opérationnelles et destinés à alimenter le budget de l'UNOPS, afin que, conformément aux perspectives financières pour 2023, celui-ci puisse commencer à concrétiser les éléments définis dans le plan d'intervention complet.

258. En outre, le Conseil d'administration a prié l'UNOPS de répartir sans délai entre les entités contributrices, y compris celles du système des Nations Unies, ses réserves excédentaires (qui équivalent au montant total des réserves accumulées duquel sont retranchées les réserves opérationnelles minimales) accumulées au 31 décembre 2021, desquelles sont retranchés 35,4 millions de dollars, au prorata des commissions de gestion versées par chaque entité contributrice par rapport au total du montant des commissions de gestion que l'UNOPS a reçues entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2021 (quatre années civiles). L'incidence financière attendue à la date de signature des états financiers de l'UNOPS est de 123,8 millions de dollars.

259. À la date de signature des états financiers de l'UNOPS et des notes y relatives pour l'année terminée le 31 décembre 2022, il ne s'était produit, entre la date de clôture et celle à laquelle la publication des états financiers a été autorisée, aucun

autre événement, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence sur ces états.

Note 30

Reclassement de l'état des flux de trésorerie de la période de comparaison

260. Afin d'améliorer la présentation de l'état des flux de trésorerie pour 2021, certains reclassements ont été opérés pour faciliter la comparaison. La différence nette de 13,5 millions de dollars tient principalement au traitement de l'incidence des instruments dérivés sur les flux de trésorerie provenant du fonctionnement, étant donné que les instruments dérivés sont détenus à des fins de transaction.

Tableau IV.76

Reclassement de l'état des flux de trésorerie de la période de comparaison

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Présentation initiale</i>	<i>Présentation actuelle</i>	<i>Différence</i>
Flux nets de trésorerie provenant du fonctionnement	1 308 429	1 322 918	(14 489)
Flux nets de trésorerie provenant des activités d'investissement	(1 423 101)	(1 424 080)	979
Effet des fluctuations des taux de change (hors instruments dérivés)	13 510	–	13 510
Ajustement : juste valeur de la trésorerie	21	21	–
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(101 141)	(101 141)	–

Annexe

**État récapitulatif de la caisse de prévoyance des vacataires
de l'UNOPS pour l'année terminée le 31 décembre 2022**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier	100 818	85 354
Cotisations/primes	29 527	27 306
Paiements	(16 644)	(15 621)
Caisse : cotisations non nominatives	1 475	1 040
Gains/(pertes)	(8 847)	2 739
Solde de clôture au 31 décembre	106 329	100 818

Les cotisations non nominatives sont composées des cotisations de l'UNOPS au titre des projets majorées des intérêts positifs (ou minorées des intérêts négatifs) qu'un membre n'a pas été en mesure de récupérer à la cessation de service car il n'avait pas cotisé pendant suffisamment d'années. Toutes les cotisations non nominatives sont versées au fonds général de la caisse de prévoyance, mais, comme tous les actifs financiers de celle-ci, elles sont dissociées des autres actifs financiers de l'UNOPS.

Conformément aux principes applicables à sa caisse de prévoyance, l'UNOPS peut facturer des frais administratifs ou similaires justifiés aux cotisations non nominatives. On trouvera dans le tableau ci-après des informations sur les cotisations non nominatives.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021
Solde d'ouverture des cotisations non nominatives	7 082	6 559
Variation des cotisations non nominatives au cours de la période	774	1 178
Total des charges afférentes aux cotisations non nominatives, réparties en application des principes de la caisse de prévoyance		
Personnel de l'UNOPS	(38)	(52)
Administrateur(trice) de la caisse de prévoyance ou conseiller(ère) en placements	(392)	(362)
Services profitant à tous les membres	(64)	(241)
Total des charges afférentes aux cotisations non nominatives	(494)	(655)
Solde de clôture au 31 décembre	7 362	7 082

